

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

10U21

Rendu exécutoire



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Date d'origine :
Juin 2025

1

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 8 Juillet 2024

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 18 Juin 2025

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

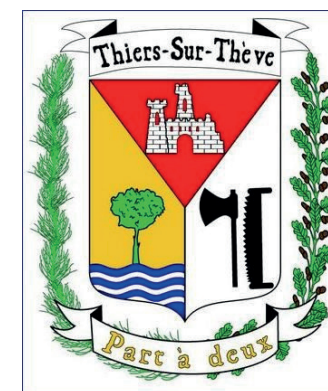
Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME DE THIERS-SUR-THEVE

Commune de Thiers-sur-Thève

Mairie de Thiers-sur-Thève
1 Rue du Général Leclerc,
60300 THIERS-SUR-THEVE
Téléphone : 03-44-54-62-59
Courriel : mairie-thiers-theve@wanadoo.fr



Urbanistes mandataires :

Arval

Agence d'urbanisme Arval Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis Place de la République - 60800 Crépy-en-Valois
Téléphone : 03-44-94-72-16 fax : 03-44-94-72-01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Participation financière :

Conseil Départemental de l'Oise



Juin 2025

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Son contenu est aujourd'hui largement articulé autour des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement.

Le PLU est un document juridique qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais son objet est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Selon l'article L.110-1 du code de l'environnement, le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

A cette fin, et selon l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs (habitat, activités économiques, activités sportives ou culturelles, équipements publics), et en tenant compte de l'équilibre emploi-habitat-commerces-services ainsi que des moyens de transport, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, sites et paysages, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Une délibération du conseil municipal prescrit l'élaboration du PLU et précise les modalités de concertation avec le public (article L.300-2 du code de l'urbanisme).

L'État, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document à l'initiative du maire ou à leur demande, à la suite de la notification de la prescription d'élaboration du PLU.

Le PLU doit être compatible, s'ils existent, avec le schéma de cohérence territoriale, un schéma de secteur, un schéma de mise en valeur de la mer, une charte de parc naturel régional, un plan de déplacements urbains, un programme local de l'habitat. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans.

Le PLU est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Le PLU est établi pour une perspective de développement et d'aménagement s'étendant sur environ dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communaux.

PRÉAMBULE	p.2
INTRODUCTION	p.4
CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	p.6
1. Thiers-sur-Thève dans son contexte intercommunal	p.7
2. Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans...	p.9
3. Organisation du tissu urbain	p.21
4. Les caractéristiques du bâti	p.25
5. Infrastructures et déplacement	p.28
6. Équipements, services, activités économiques	p.34
7. Analyse démographique et parc de logement	p.40
8. Bilan et enjeux du fonctionnement urbain	p.44
CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p.48
1. Le cadre naturel et les risques	p.46
2. Les sensibilités écologiques et les paysages naturels	p.52
3. Nuisances, qualité de l'air, déchets et énergies renouvelables	p.64
4. Bilan et enjeux environnementaux	p.66
CHAPITRE 3 : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	p.69
1. Le scénario fil de l'eau	p.71
CHAPITRE 4 : CHOIX RETENUS POUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	p.74
1. Le document soumis à concertation et le bilan de la concertation	p.75
2. Les orientations d'aménagement et d'urbanisme	p.76
3. La justification des dispositions réglementaires	p.102
4. La mise en oeuvre du plan	p.119
CHAPITRE 5 : ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER CES INCIDENCES	p.120
1. Évaluation des incidences du plan sur l'environnement	p.121
2. Mesures visant à éviter les incidences sur la ressource en eau	p.122
3. Mesures visant à éviter les incidences sur les paysages	p.125
4. Mesures visant à éviter les incidences sur la biodiversité	p.128
5. Mesures visant à éviter les incidences sur les risques	p.131
6. Mesures visant à éviter les incidences sur la pollution	p.133
7. Mesures visant à éviter les incidences sur la consommation d'espace	p.134
8. Modalités de l'analyse des résultats de l'application du plan	p.135

Introduction

La commune Thiers-sur-Thève s'est doté d'un premier Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 27 juin 2013. Il s'agit d'une ancienne génération de PLU qu'il convient aujourd'hui d'actualiser au regard de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi Climat & Résilience. Dans le même temps, les orientations du PLU approuvé en 2013 sont aujourd'hui dépassées, justifiant la définition de nouvelles orientations pour les 10 à 15 années à venir.

La commune a donc émis le souhait de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2015. Cette procédure de révision permet de définir un nouveau projet communal et de revoir totalement le contenu réglementaire du document d'urbanisme.

Dès sa réception en mairie, conformément aux termes de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, le Porter à Connaissance du Préfet a été mis à disposition des habitants et un registre permettant de recueillir les observations des administrés a été ouvert en mairie dès le début des études (2016). En 2016, Madame la Préfète de l'Oise a porté à la connaissance de Monsieur le Maire les modalités d'association de l'État à la révision du PLU de Thiers-sur-Thève

Évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme :

Suivant les dispositions de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme (devenu l'article L.104 du code en vigueur au 1er janvier 2016) et du fait que le territoire communal est directement concerné par le site Natura 2000 « Les forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi », le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Le rapport de présentation du dossier PLU adopte donc le contenu défini par l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (devenu l'article R104-18 du code en vigueur au 1er janvier 2016).

Un premier projet de PLU révisé a été étudié et arrêté par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation publique. Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées pour avis. À l'issue de cette consultation, plusieurs avis défavorables ont été émis sur ce premier projet de PLU révisé. En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et aux élections municipales de mars 2020, les études n'ont pas été finalisées. La nouvelle équipe municipale a décidé courant 2021 de reprendre la révision du PLU mais en revoyant le contenu du dossier étudié jusque fin 2019, impliquant d'ajuster le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Dans le même temps, le bureau d'études accompagnant la commune dans la réalisation des études conduisant à la révision du PLU a cessé son activité. Un nouveau

bureau d'études a donc été mandaté.

Les études nécessaires à la reprise du document ont été confiées à l'agence d'urbanisme ARVAL de Crépy-en-Valois (Oise) à partir de septembre 2021, consistant à compléter les éléments d'analyse afin de tenir compte de l'évolution de la législation depuis 2019, puis à définir un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été débattu au conseil municipal du 15 Juin 2022, suivant les dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme. Il a ensuite été présenté à des représentants du milieu associatif local et des acteurs économiques de la commune, fin juin 2022. Une réunion publique s'est tenue le 1er juillet 2022 : une trentaine de personnes étaient présentes ; il a été répondu aux questions posées par les habitants sur le PADD et la procédure de révision du PLU en cours.

Une seconde réunion publique s'est tenue le 11 mai 2023 afin de présenter la traduction réglementaire des principales orientations du projet communal à l'horizon 2035.

La concertation a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Le P.A.D.D. a fait l'objet d'un document présenté le 25 janvier 2022 et le 8 juin 2022 aux services et personnes publiques associés. Plusieurs articles informant de l'état d'avancement des études relatives à la révision du PLU ont été publiés entre fin 2020 et juin 2022.

Le projet de PLU est ensuite soumis à enquête publique. Le projet est alors modifié pour prendre en considération les remarques émises lors de la consultation des services et lors de l'enquête publique. Le PLU est finalement approuvé par délibération du conseil municipal. Il est tenu à la disposition du public.

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune Thiers-sur-Thève. Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre :

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ses documents graphiques qui définissent les orientations générales d'aménagement retenues par la commune, concernant notamment l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ; le PADD fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect des orientations définies par le PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en particulier des secteurs soumis à des évolutions notables telles que proposées par les orientations du projet communal.

- Le règlement qui comprend un document écrit et des documents graphiques. Ils délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, la zone agricole et la zone naturelle et forestière. Les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments de paysage à préserver, les plantations à créer, etc.

- Les documents techniques annexes concernant notamment :
 - les annexes sanitaires
 - les servitudes d'utilité publique et informations jugées utiles
 - les nuisances acoustiques

Le rapport de présentation expose le diagnostic en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Il analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan. Cette analyse apporte des éléments complémentaires au rapport d'évaluation environnementale qui correspond à la pièce 1bis du dossier PLU.

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, notamment au regard d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, de la recherche d'une plus grande diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, de la prise en compte des principaux objectifs de l'État.

Il expose les dispositions du règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines, de la zone à urbaniser et des zones naturelles. Il apporte des éléments complémentaires à l'évaluation des incidences sur l'environnement des orientations d'aménagement retenues et du projet communal proposé qui est développée dans le chapitre 4 du rapport d'évaluation environnementale qui correspond à la pièce 1bis du dossier PLU. A cet effet, il comprend trois parties essentielles :

1. Le diagnostic de la commune dont l'état initial de l'environnement (venant en complément du rapport d'évaluation environnementale qui correspond à la pièce 1bis du dossier PLU).

2. Les explications sur les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues et leurs incidences sur l'environnement en expliquant les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

3. Des éléments complémentaires au rapport d'évaluation environnementale qui correspond à la pièce 1bis du dossier PLU, quant aux mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment en présentant la justification des dispositions réglementaires du plan.

Le résumé non technique correspond à la pièce 1ter du dossier PLU.

Les données générales sont issues des documents fournis par les personnes associées à l'élaboration du PLU (sources : Porter à Connaissance, INSEE, IGN, DREAL, DDT, Charte du Parc Naturel Oise - Pays de France, DOCOB, études de délimitation des zones humides, etc.) ainsi que des différentes études et ouvrages réalisés sur la commune.

CHAPITRE 1

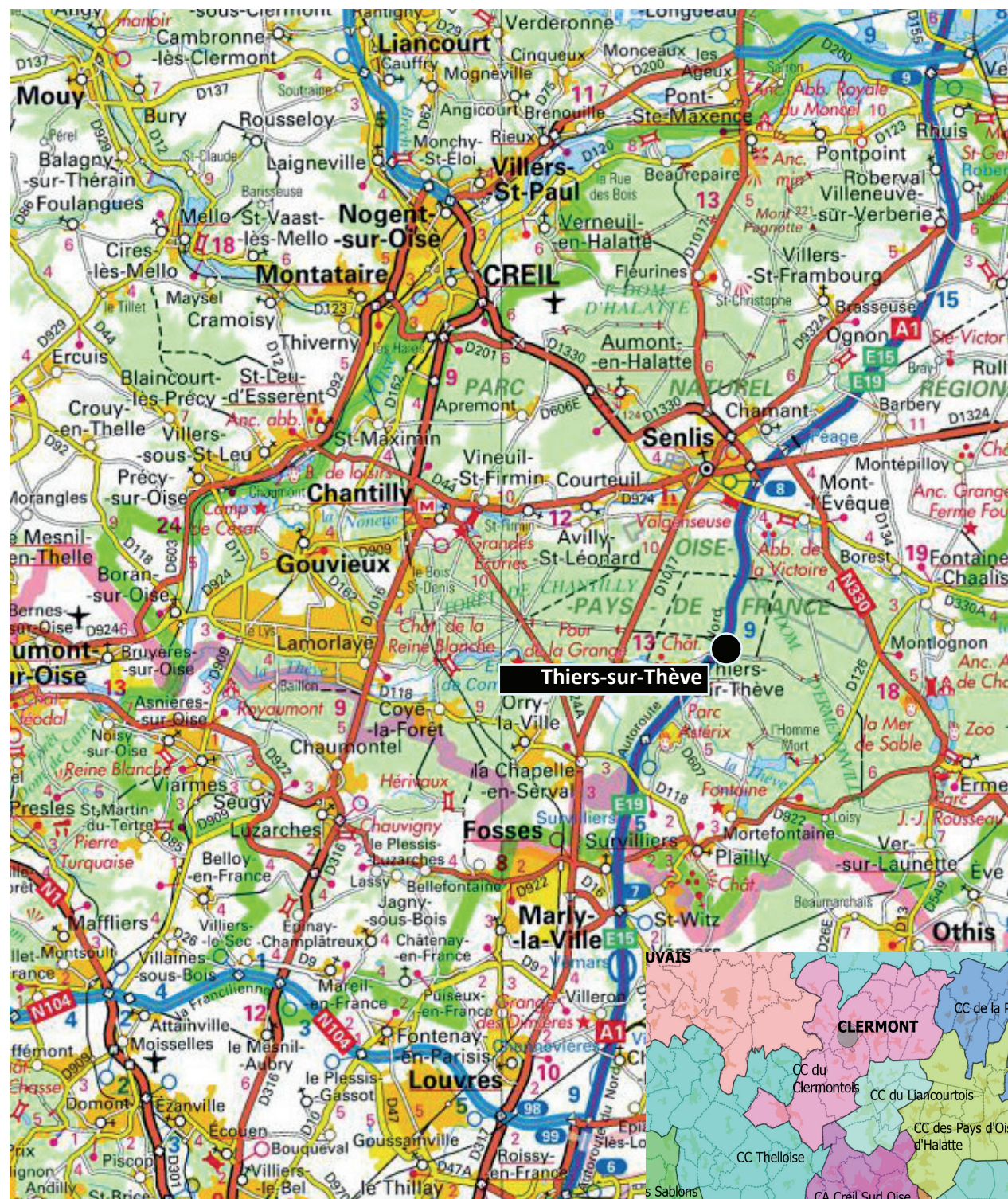


DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE & ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

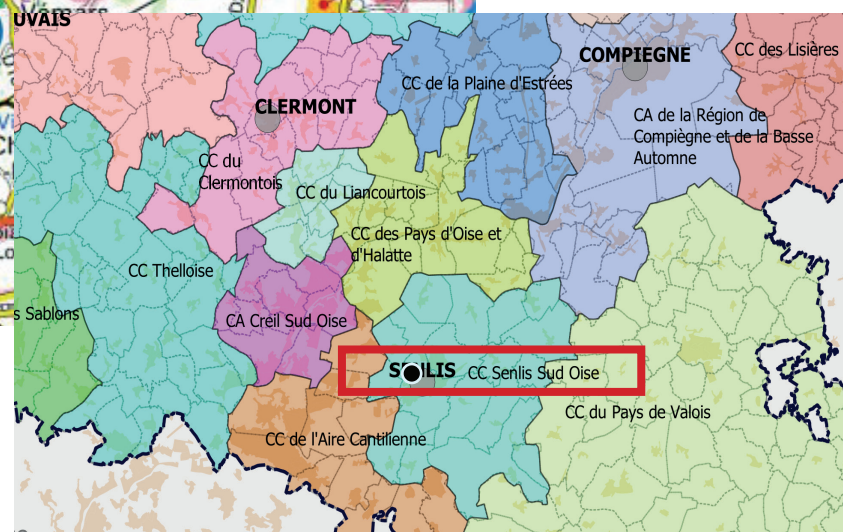
I - Thiers-Sur-Theve dans son contexte intercommunal

1.1 Localisation de la commune :

Localisation de Thiers-sur-Thève :



Source : géoportail



Source : DDT Oise

LOCALISATION :

La commune de Thiers-sur-Thève se situe au cœur du quart sud-est du département de l'Oise. Elle fait partie de l'arrondissement et du Canton de Senlis, ville dont elle est limitrophe. Elle est desservie par la A1 et la RD607, qui croise la D1017 dans le village voisin de Pontarmé, ce qui la positionne à 6 km de Senlis et à 10 km de Chantilly .

Thiers-sur-Thève se situe à 17 km de Creil, à une vingtaine de km au nord du pôle économique international autour de l'aéroport de Roissy- Charles-de-Gaulle, ainsi qu'à une soixantaine de km de Beauvais (préfecture). A l'échelle du département, la commune a donc une position proche des principaux pôles du sud de l'Oise. L'autoroute A1 est facilement accessible depuis l'échangeur de Chamant à la sortie n°8 et depuis celui de Survilliers au sud.

Le territoire communal comprend 6,25 km² et accueille 1 077 habitants (INSEE 2018), soit une densité de population de 172,3 habitants au km².

Thiers-sur-Thève est entourée par les communes de Pontarmé, Mont-l'Evêque, Fontaine-Chaalis, Mortefontaine et Plailly. Le village de Thiers-sur-Thève est notamment encadré par la forêt de Pontarmé appartenant au massif de Chantilly au nord, la forêt d'Ermenonville à l'Est et le bois Bourdon situé dans le continuum forestier du bois de la Morrière, au sud, lui donnant un statut de «village-clairière».

THIERS-SUR-THEVE ET L'INTERCOMMUNALITÉ :

Thiers-sur-Thève est rattachée à la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise créée au 14 Novembre 2016, résultant de la fusion de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise (CCSSO) et la Communauté de Communes des Trois Forêts (CCTF). L'intercommunalité regroupe 17 communes et 24 171 habitants en 2019.

A ce jour aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'a été élaboré à l'échelle de la communauté de communes. Toutefois un SCOT regroupant les intercommunalités de Chantilly et Senlis pourrait être porté. La définition du périmètre de celui-ci reste à définir.

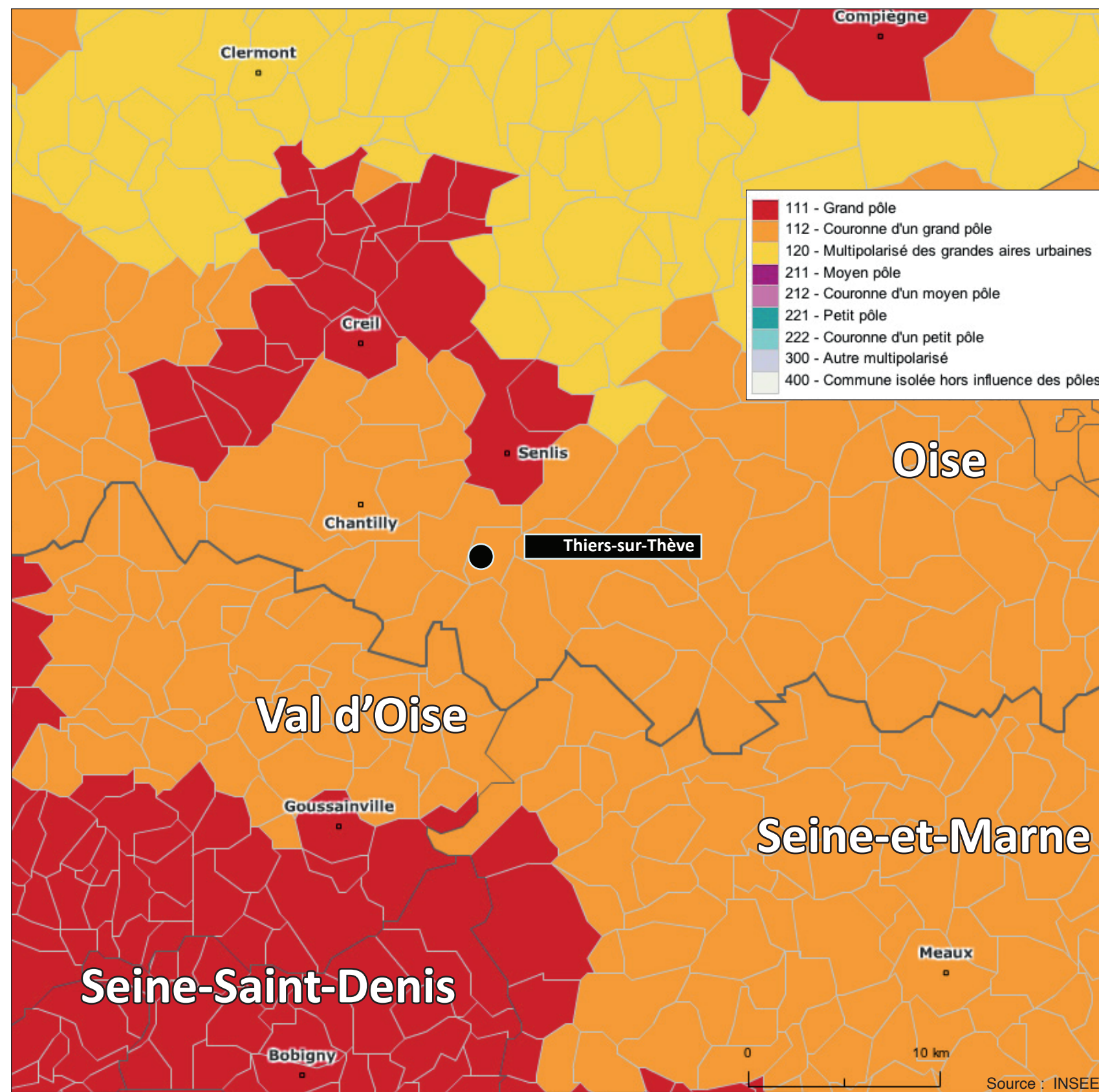
Le territoire communal ainsi que l'ensemble de la Communauté de Communes font actuellement partie du périmètre du Parc Naturel Régional Oise Pays de France. Son territoire, d'une superficie de 60 000 ha, rassemble 110 000 habitants, répartis dans 59 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise, situées autour des massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville.

La charte du Parc fixe un projet de territoire et des objectifs en matière d'aménagement, d'environnement, de préservation et de mise en valeur des espaces forestiers, agricoles et des patrimoines bâtis, paysagers..., de développement économique et social, de sensibilisation des publics à l'environnement et au patrimoine.

I - Thiers-sur-Thève dans son contexte intercommunal

1.2 Thiers-sur-Thève : une commune multipolarisée de l'Oise :

Carte des territoires vécus en 2010 :



SITUATION :

Suivant la carte des territoires vécus de l'INSEE ci-contre, Thiers-sur-Thève est une commune faisant partie de la couronne d'un grand pôle. La commune est polarisée à la fois par le pôle de Creil et Senlis mais également par celui de la région parisienne.

Dès lors au moins 89,1% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci. Ici, la commune appartient à la couronne du grand pôle de Paris puisque 54% des actifs résidants travaillent en Île-de-France (notamment sur la zone de Roissy-Charles-de-Gaulle). Les autres lieux de travail des actifs du secteur sont principalement partagés entre le pôle urbain constitué en partie par les villes de La-Chapelle-en-Serval et Senlis (5% des actifs estimés), Goussainville (4% des actifs estimés), 29% des actifs travaillent dans le département du Val-d'Oise et 43% des actifs travaillent dans le département de l'Oise. A noter qu'au moins 14% des actifs habitant à Thiers-sur-Thève, travaillent sur la commune.

La ville de proximité (Senlis), située à 6 km, vers laquelle se rendent habituellement les habitants de Thiers-sur-Thève pour accéder aux commerces et services de proximité qu'ils ne trouveraient pas sur la commune ou aux services de la gamme intermédiaire (magasin de vêtements, collège, opticien, etc.), est considérée comme appartenant à un grand pôle (unité urbaine offrant au moins 10000 emplois). La deuxième ville influente

est La-Chapelle-en-Serval, qui n'est cependant pas incluse dans un grand pôle.

La commune est donc sous l'influence directe de Senlis par sa situation limitrophe pour les services, les commerces et les équipements, mais la proximité avec la région parisienne est non négligeable dans la prise en compte des déplacements, notamment pour l'emploi, facilités par la proximité immédiate d'un échangeur autoroutier et d'une desserte ferroviaire (gare de Chantilly).

Par conséquent les déplacements pour l'emploi et l'accès aux commerces et services sont majoritairement orientés vers le nord et le sud via la RD607 qui rejoint la RD1017, et vers la région parisienne par l'autoroute A1.

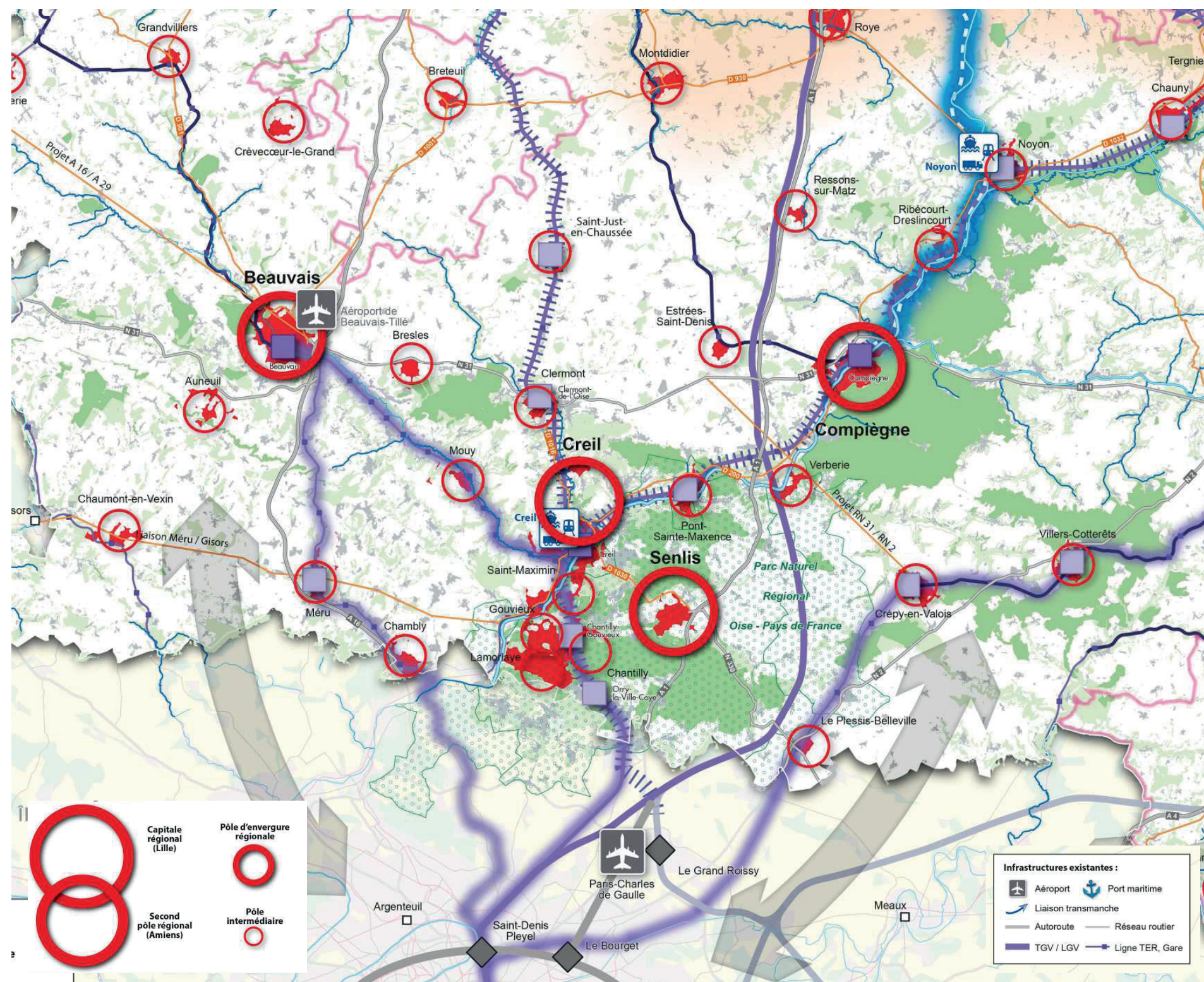
II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

2.1 Les documents d'urbanisme, plans et programmes à prendre en compte :

Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes suivant les dispositions prévues à l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme. Ces documents concernent différents domaines tels que la gestion de l'eau, les milieux naturels, l'énergie, les risques, l'agriculture et sont élaborés à des échelles variables.

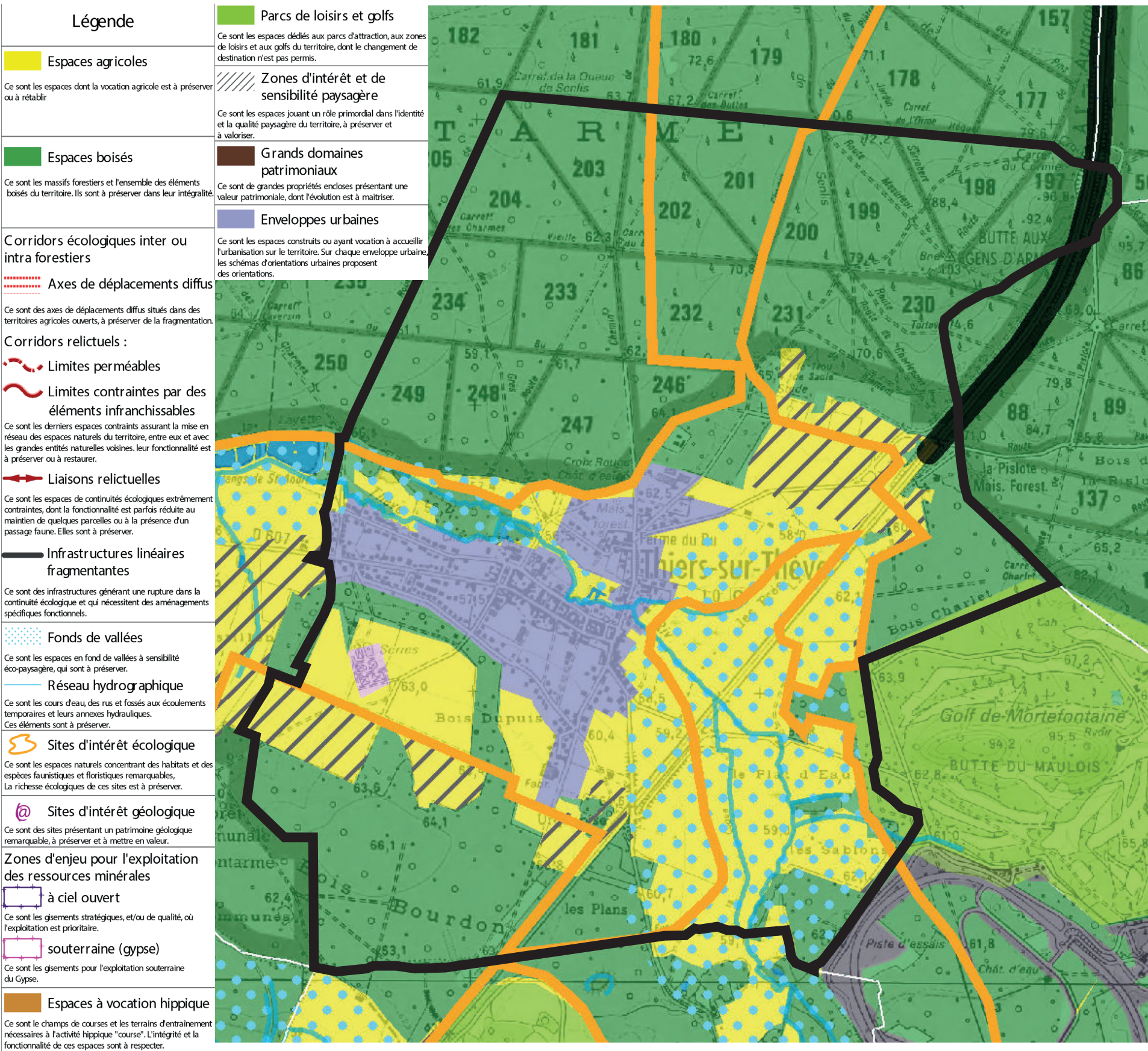
2.1.1 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France

Ainsi, il convient de rappeler que le territoire de Thiers-sur-Thève n'est concerné ni par une Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD), ni par des dispositions particulières aux zones de montagne ou au littoral, avec lesquelles les orientations du PLU devraient être compatibles. Le PLU doit être compatible avec les orientations d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé lorsqu'il existe. La commune de Thiers-sur-Thève n'est actuellement couverte par aucun SCoT. En conséquence, le PLU doit tenir compte des orientations du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France** approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Ce document est en cours d'évolution afin, notamment, d'intégrer les dispositions du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, avec une première étape à l'horizon 2030 (réduction par deux de l'artificialisation des sols observée à l'échelle régionale sur la période 2011-2021). Il convient de noter que, dans ce document de cadrage à l'échelle régionale, Thiers-sur-Thève est identifiée en tant qu'espace réservoir de biodiversité.



II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

2.3.2 La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France :



La charte du Parc fixe un projet de territoire et des objectifs en matière d'aménagement, d'environnement, de préservation et de mise en valeur des espaces forestiers, agricoles et des patrimoines bâtis, paysagers..., de développement économique et social, de sensibilisation des publics à l'environnement et au patrimoine.

La charte du PNR Oise-Pays de France a été approuvée par décret du 1^{er} ministre le 18 janvier 2021 et est donc opposable au PLU de Thiers-sur-Thève. Le Parc sera amené à donner son avis sur le PLU et la Préfète interroge le Parc, pour avis consultatif, sur tous les projets d'aménagement. La charte ne s'impose pas aux tiers et il n'existe pas de réglementation particulière dans un Parc Naturel Régional (en dehors de celle s'appliquant à la publicité, les enseignes et pré-enseignes). Le Parc ne dispose pas non plus de pouvoir de police.

La charte s'organise autour de 5 axes :

- Axe I : Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques
- Axe II : Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique
- Axe III : Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources
- Axe IV : Accompagner un développement économique porteur d'identité
- Axe V : Un projet de territoire partagé

Ces différents axes sont subdivisés en différentes orientations (12 en tout), elles même subdivisées en différentes mesures (34 en tout).

La charte du PNR intègre un plan de référence qui précise les vocations du territoire et localise les grands enjeux pris en compte par la Charte. Sur l'extrait ci-contre, on remarque notamment que le territoire communal est concerné par plusieurs zones d'intérêt et de sensibilité paysagère et par plusieurs Sites d'Intérêt Écologiques (SIE n°22, 23, 24 et 26)..

Les objectifs de la charte du PNR sont déclinés à l'échelle communale dans les schémas d'orientations urbaines s'appuyant notamment sur l'étude urbaine réalisée par le Parc sur la période 2006-

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

2007. Ces schémas d’orientations urbaines permettent d’aider les communes à prendre en compte et à décliner les enjeux et orientations de la charte dans leur PLU : ils ont une vocation pédagogique et informent d’une estimation potentielle de logements, sans constituer un objectif à atteindre ou une obligation.

Les axes	Les mesures prioritaires identifiées l'échelle du PNR	Conséquences sur le contenu de la révision du PLU
Axe I - Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques	• Préserver les sites de biodiversité remarquable : proposer des mesures réglementaires pour préserver le site Natura 2000, ZNIEFF, ENS,... en particulier pour ceux faisant l’objet de menaces, et lutter contre la disparition des espèces animales et végétales : espèces à enjeux, la biodiversité ordinaire et la biodiversité domestique (arbres fruitiers)	• Le territoire de Thiers-sur-Thèves est couvert par des enjeux naturels tels que zone Natura 2000, site inscrit, ZNIEFF, Sites d’intérêt écologique (SIE), à protéger dans le PLU : - Site Natura 2000 Directive Habitats FR2200380 Massifs forestiers d’Halatte, de Chantilly et d’Ermenonville ; Site Natura 2000 Directive Oiseaux FR2212005 Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi ; ZNIEFF 220014323 Massif forestier Chantilly/Ermenonville ; ZNIEFF 220014325 Bois de Morrière ; site classé de la forêt d’Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte Saint-Christophe, site inscrit de la vallée de la Nonette). - SIE n°22 Forêt de Pontarmé (d’intérêt majeur), - SIE n°23 Landes du Massif d’Ermenonville (d’intérêt majeur), - SIE n°24 Haute vallée de la Thève (d’intérêt majeur), - SIE n°26 Bois de la Grande Mare (d’intérêt majeur). • Prendre en compte un «porter à connaissance environnemental» dans le PLU. Pour les SIE, la charte prévoit de proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d’intérêt écologique, ainsi que des mesures foncières ou réglementaires pour préserver les sites d’intérêt majeur et/ou les plus menacés.
	• Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable : préserver les espaces boisés et leurs lisières dans les PLU, préserver voire restaurer les corridors écologiques	• Le PLU interdit toute occupation du sol de nature à nuire à l’intégrité et à la fonctionnalité des espaces boisés existants identifiés sur le plan de référence. Seules peuvent être admis les constructions nécessaires à l’activité forestière, les équipements d’utilité publique, les installations légères destinées à des politiques de protection et de valorisation des paysages et de l’environnement, ou encore les extensions limitées, réparation et aménagement, reconstruction à égalité de surface de plancher. Toute nouvelle urbanisation est à proscrire à moins de 50 m des lisières des massifs de plus de 100 ha (hors sites urbains constitués). • Thiers-sur-Thève est concernée sur sa partie nord par une infrastructure linéaire fragmentante (autoroute A1). Ces infrastructures génèrent une rupture dans la continuité écologique et nécessitent des aménagements spécifiques fonctionnels. Concernant cette infrastructure fragmentante, depuis la révision de la Charte, un écopont a été réalisé facilitant ainsi le passage de la faune entre les massifs d’Ermenonville et de Chantilly. • Il est demandé, par ailleurs, de préserver, voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers. Le PLU aura à préserver les parcelles nécessaires à la fonctionnalité de ces liaisons de toute urbanisation (sauf aménagements nécessaires à leur préservation) et protège les éléments de la trame naturelle (haies, bosquets, alignements d’arbres, arbres isolés, mares, etc.) ou à prévoir le renforcement si nécessaire de cette trame (boisement ou espaces verts à créer...). • Pour ces corridors et liaisons, le PLU devra interdire les activités sources de nuisances susceptibles de déranger la faune (sonores, olfactives...), les aménagements susceptibles de nuire de façon directe ou indirecte à la fonctionnalité du corridor ou de la liaison (éclairage...), le cas échéant interdire tout affouillement ou exhaussement de sols, n’autoriser que les clôtures agricoles, et orienter le traitement des eaux pluviales vers des dispositifs végétalisés (noues, ...) pouvant participer au renforcement de la fonctionnalité de ces espaces.
	• Préserver les milieux ouverts (espaces agricoles, landes, pelouses sèches, tourbières, espaces en herbe) et renforcer leur biodiversité	• Les espaces agricoles identifiés dans le plan de référence sont non urbanisables au PLU, les seules constructions envisageables sont les constructions nécessaires à l’exploitation agricole, les équipements d’utilité publique (routes, voies ferrées, stations d’épuration, châteaux d’eau, etc.) et les extensions limitées, la réparation et l’aménagement, la reconstruction à égalité de surface de plancher des constructions démolies. • L’ensemble de la forêt est un terrain de chasse et de reproduction pour les chiroptères ; Enjeux liés à la préservation des amphibiens notamment par la présence de mares et de dispositifs amphibiens permettant de remédier aux infrastructures fragmentantes pour leur migration. Il convient de préserver les espèces à enjeu et leurs habitats, de respecter la biodiversité ordinaire, de conserver et valoriser la biodiversité domestique.
	• Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides (rus, rivières, mares, plans d’eau naturels ou artificiels, espaces de ripisylve et zones humides)	• Les espaces agricoles, naturels ou forestiers situés sur une partie de la frange est du territoire ainsi que sur la portion centre ouest sont identifiés comme « fonds de vallée » dans le plan de référence , à préserver de toute urbanisation. Les seules constructions envisageables en « Fonds de vallée » sont les constructions nécessaires aux activités gestionnaires de ces espaces (bâtiments agricoles et forestiers), les équipements d’utilité publique sous conditions, les installations légères et/ou les équipements d’intérêt public destinés à mettre en œuvre des politiques en matière écologique, de protection et de valorisation des paysages et d’accueil du public, ainsi que les extensions limitées, la réparation et l’aménagement des constructions existantes, la reconstruction des constructions démolies. Il convient de préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides via une protection et un zonage appropriés. • Pour l’ensemble des cours d’eau, le PLU intègre une bande inconstructible de part et d’autre des berges, de largeur suffisante pour assurer le maintien des fonctionnalités écologiques et permettent une maîtrise foncière des ripisylves/bords de cours d’eau les plus réduites et/ou menacées particulièrement en milieu urbain.

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

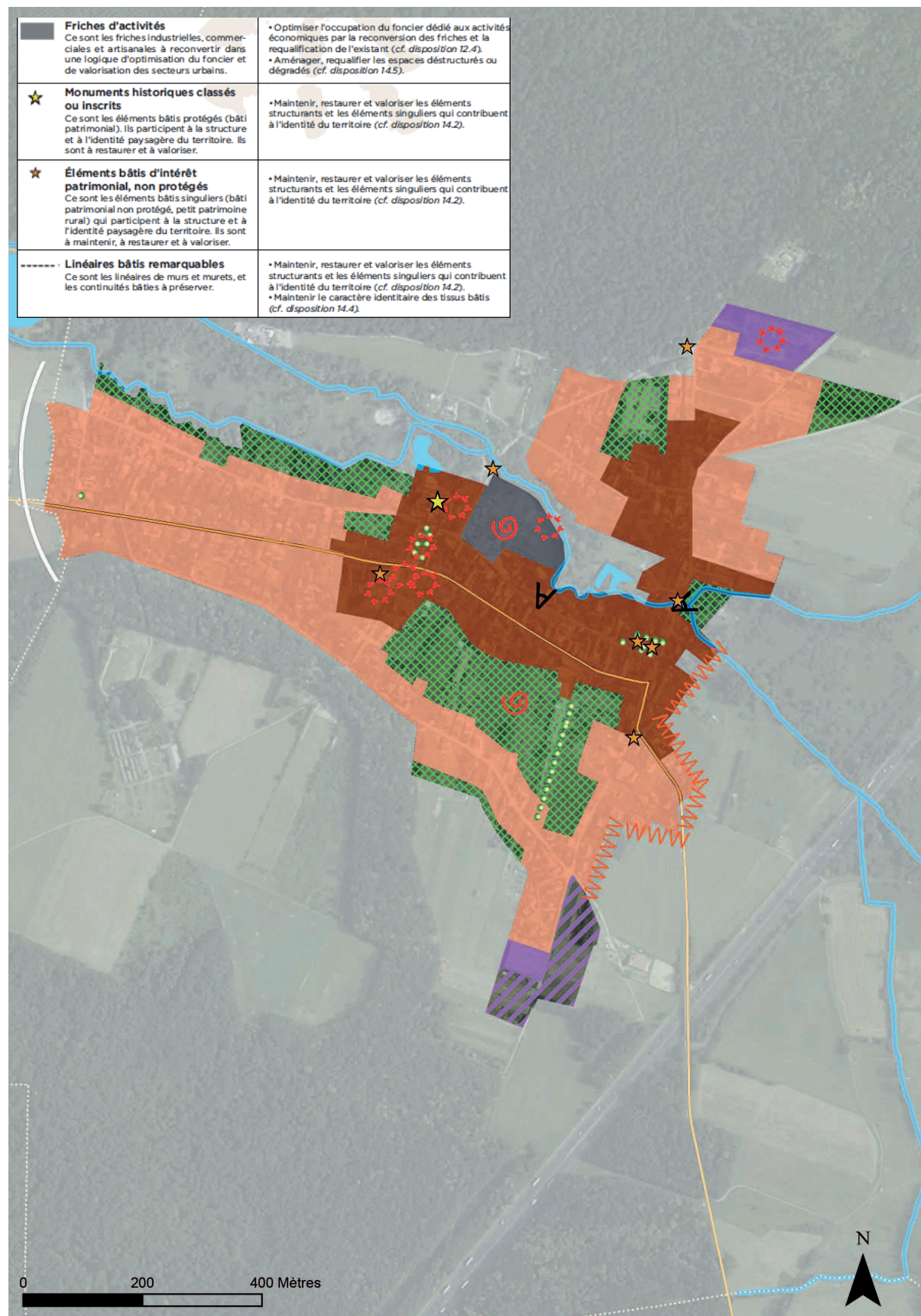
Les axes	Les mesures prioritaires identifiées l'échelle du PNR	Conséquences sur le contenu de la révision du PLU
Axe II - Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique	- Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements - Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsables face au changement climatique	- L'accueil de nouveaux habitants se fait majoritairement dans les villes-pôles du territoire du Parc, ce qui n'est pas le cas de Thiers-sur-Thève. Pour maîtriser l'étalement urbain, toute nouvelle urbanisation se fait dans l'enveloppe urbaine identifiée sur le plan de référence. - L'aménagement des espaces dédiés aux activités économiques ou commerciales respectent les qualités architecturales, bâties et paysagères des communes. Les flux lourds de véhicules engendrés par ces activités sont à éviter. - L'aménagement du territoire maîtrisé s'accompagne de la promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Le PLU devra engager des réflexions sur le développement des transports en commun, des solutions innovantes en matière de transports alternatifs ainsi que le développement des déplacements actifs : cheminements entre quartiers, vers les gares, les commerces, les écoles, etc.
	- Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements : potentiel de 110 à 170 logements sur la commune - Réussir la densification des tissus bâtis	- Le PLU devra être en mesure de répondre aux objectifs du PNR en matière d'habitat, notamment pour permettre le maintien de l'équilibre social (possibilité d'inscrire des servitudes de mixité sociale, ou par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP), le renouvellement de la population et l'accueil des actifs travaillant sur le territoire. Un potentiel de 110 à 170 logements a été estimé dans l'enveloppe urbaine. - Mettre en place une politique foncière pour répondre aux besoins en logements et organiser la densification : DPU, emplacements réservés dans le PLU, recours aux EPF. - Le développement urbain n'est possible qu'à l'intérieur de l'enveloppe urbaine définie par le plan de référence : cette enveloppe intègre : - des secteurs potentiels de densification/reconversion, notamment la reconversion de friches : c'est le cas du site de l'ancienne scierie. D'autres secteurs non identifiés sur le schéma d'orientations urbaines peuvent faire l'objet d'opérations de densification. - des secteurs potentiels d'aménagement et/ou de requalification : 7 secteurs sont identifiés par le PNR. C'est notamment le cas de la zone d'activité nord située en lisière de forêt. - Dans ces secteurs, le PLU devra, en cas d'aménagement, notamment, : - rechercher la forme urbaine la moins consommatrice, tout en veillant à prendre en compte les trames éco-paysagères (coeurs d'îlot, fonds de parcelles occupés par des jardins, vergers, pâtures,...), s'appuyer sur le relief, restaurer des continuités paysagères en particulier avec l'espace agricole et répondre aux problématiques engendrées par la densification (bruit, gestion du stationnement, co-visibilité, etc.). Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti ; - accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé ; - veiller à l'intégration au tissu bâti existant à travers le maintien de la continuité de l'espace public, de la continuité du bâti de la valeur identitaire et patrimonial du bâti encourager la mixité urbaine.
	Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction	- Préserver les éléments et continuités paysagères et écologiques dans les tissus urbains, et notamment dans des espaces éco-paysagers, préserver les transitions paysagères existantes et recréer des franges urbaines qualitatives. Réglementer l'imperméabilisation des sols, notamment dans les parcelles privées. - Intégrer les préoccupations d'économie d'énergie et de réduction des GES dans le PLU, soutenir la rénovation thermique des bâtiments (objectif de rénovations énergétiques de 2000 logements / an) dans le respect de l'identifié architecturale et paysagère, et rendre possible l'éco-construction.
	- Préserver l'identité paysagère et accompagner les évolutions - Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel	- Les espaces agricoles situés au nord-est du territoire communal, situés à l'ouest de l'autoroute A1 et ceux situés au sud du territoire communal en lisière boisée sont identifiés en tant que zone d'intérêt et de sensibilité paysagère à préserver de toute urbanisation, à l'exception des constructions liées et nécessaires à l'activité agricole, équipements d'intérêt public et évolution limitée des constructions existantes. Les dispositions de la charte prévoient d'accompagner les agriculteurs dans des pratiques favorisant la biodiversité et les continuités notamment herbacées, d'accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production, d'accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs. - Le PLU peut recenser et protéger les éléments paysagers structurants et singuliers, notamment ceux déjà repérés sur le schéma d'orientations urbaines. - Prévoir des dispositions veillant à maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis anciens dans le règlement du PLU : rechercher des outils réglementaires pour protéger les continuités bâties notamment, et maintenir la diversité typologique du bâti - Plusieurs éléments bâtis d'intérêt patrimonial sont identifiés au schéma d'orientations urbaines, il conviendra de s'assurer de leur protection à travers le PLU. D'autres éléments, non identifiés par le schéma pourront également faire l'objet de protection.

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

Les axes	Les mesures prioritaires identifiées l'échelle du PNR	Conséquences sur le contenu de la révision du PLU
Axe III - Favoriser un cadre de vie harmonieux, et préserver les ressources	• Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire • Économiser les ressources minérales • Préserver la ressource en eau	• Développer la filière biomasse locale, privilégier l'énergie solaire et accompagner le développement des autres énergies renouvelables. • Thiers-sur-Thève n'est pas concernée par des zones d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales, ni par la remise en état d'anciennes carrières. • Le PLU impose une obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle, limite les surfaces imperméabilisées, préserve les zones humides et les éléments de paysage permettant de freiner les ruissellements. La gestion des eaux pluviales <i>in situ</i> est recherchée par des techniques d'hydraulique douce.
Axe IV - Accompagner un développement économique porteur d'identité	• Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement • Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable	• A travers le zonage des espaces agricoles, sur la base d'un diagnostic agricole (suivi des projets de construction, analyse des déplacements) et après validation de la Chambre d'agriculture, le PLU doit permettre le maintien des conditions favorables à l'exercice des activités agricoles et de leurs évolutions et diversifications. • Le territoire communal comprend une ancienne activité horticole dont la reconversion sera à considérer. • L'activité équestre est présente : le PLU rend possible les projets de construction liés à ces activités, à condition d'être respectueuses des orientations environnementales et paysagère de la Charte (notamment tenir compte des milieux de fond de vallée). Le développement de l'élevage de chevaux est recherché pour une gestion équilibrée des espaces. • Prendre en compte l'activité d'exploitation forestière dans le PLU : étudier l'opportunité d'une zone spécifique dédiée à l'activité forestière là où la filière bois existe (rendre possible les bâtiments pour broyer, sécher le bois, l'installation d'artisans menuisiers, entreprises de construction bois et granulation). • L'implantation de nouvelles activités économiques n'est possible qu'au sein de l'enveloppe urbaine définie par le plan de référence, dans un objectif de mixité urbaine. • Pour accompagner le commerce et les services de proximité, le PLU peut définir un périmètre de sauvegarde du commerce. • Le PLU permet de développer l'économie touristique : structuration des équipements de signalétique, valorise les chemins de randonnée...

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

2.3.2.1 Schéma d'orientations urbaines du PNR Oise - Pays de France :



Légendes et vocations	Dispositions de la Charte associées
Tissus d'intérêt architectural et/ou urbain Ce sont les parties anciennes des villes, des bourgs et des villages, dont le caractère identitaire et la diversité typologique sont à maintenir.	• Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis (cf. disposition 14.4). • Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire (cf. disposition 15.3).
Tissus bâtis récents Ce sont les tissus bâtis contemporains périphériques des villes, des bourgs et des villages, souvent composés de lotissements pavillonnaires, à valoriser (aménager, requalifier) et/ou à optimiser, le cas échéant.	• Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé (cf. disposition 12.3). • Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés (cf. disposition 14.5).
Espaces éco-paysagers Ce sont généralement des espaces de cœur d'îlots ou de fonds de parcelles, occupés par des jardins, des vergers, des pâtures, etc qui présentent des enjeux paysagers et/ou écologiques. En fonction des projets communaux, ces espaces sont soit préservés, soit font l'objet d'un aménagement ou d'une urbanisation où l'intérêt éco-paysager est pris en compte.	• Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti (cf. disposition 12.2). • Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine (cf. disposition 13.1).
Grandes propriétés Ce sont des unités foncières souvent de plus d'1ha, incluses dans les trames parcellaires traditionnelles, recelant des villas ou des maisons bourgeoises d'un grand intérêt architectural, et possédant souvent un patrimoine paysager intéressant. Ces grandes propriétés sont préservées. Cependant, elles peuvent accueillir quelques constructions dans le respect de l'environnement du bâti, du patrimoine paysager et des murs de clôture.	• Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis (cf. disposition 14.4).
Quartiers d'écuries Ce sont les secteurs où les écuries disposent d'un accès direct aux plates ou dont l'accès aux plates est aménagé sont maintenues. Celles moins bien situées peuvent être amenées à changer de destination si les conditions (accès, les bâtiments) ne permettent plus de maintenir l'activité.	• Participer au maintien de l'activité hippique « courses » et à sa valorisation au cœur du territoire (cf. disposition 24.1).
Zones ou sites d'activités économiques Ce sont les zones ou les sites permettant de maintenir une activité économique. Ils peuvent le cas échéant être optimisés voire requalifiés.	• Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire (cf. disposition 26.1).
Légendes et vocations	Dispositions de la Charte associées
Ensembles bâtis remarquables Ce sont les ensembles bâtis (îlots, lotissements, ensembles d'immeubles...) présentant un intérêt architectural et/ou urbains à préserver.	• Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis (cf. disposition 14.4).
Éléments paysagers remarquables Ce sont les éléments paysagers singuliers (arbres remarquables principalement) qui participent à l'identité des villes, des bourgs et des villages, et sont à préserver.	• Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire (cf. disposition 14.2).
Alignements d'arbres / haies Ce sont les ensembles paysagers constituant le réseau végétal (alignements, rotondes, mailles d'arbres, linéaires de haies...) à préserver.	• Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire (cf. disposition 14.2). • Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine (cf. disposition 13.1).
Points de vue ou relations visuelles structurantes Ce sont les points de vue et les relations visuelles qui contribuent à la découverte et favorisent la mise en valeur du territoire. Ils sont à préserver et à maintenir.	• Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découvertes (cf. disposition 14.3). • Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis (cf. disposition 14.4).
Chemins à remailler Ce sont les sentiers et chemins constituant un réseau à préserver et remailler.	• Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire (cf. disposition 14.2).
Routes à caractère pittoresque Ce sont les routes présentant un caractère pittoresque et participant à la découverte du territoire, à préserver et valoriser.	• Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte (cf. disposition 14.3).
Franges d'urbanisation Ce sont les espaces de transition entre espace urbain et espace naturel, à préserver ou à requalifier.	• Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine (cf. disposition 13.1).
Secteurs potentiels d'aménagement et/ou de requalification Ce sont les espaces pouvant voir leur traitement amélioré par un aménagement plus qualitatif.	• Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés (cf. disposition 14.5).
Secteurs potentiels de densification et de reconversion Ce sont les secteurs porteurs de renouvellement urbain pouvant faire l'objet d'une opération de densification et de reconversion.	• Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé (cf. disposition 12.3).
Coupures d'urbanisation Ce sont les espaces discontinus, non urbanisés, entre deux espaces bâtis, à préserver.	• Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis (cf. disposition 14.4).

L'extrait du schéma d'orientations urbaines concernant la commune de Thiers-sur-Thève n'a pas de portée juridique. La carte ci-contre est présentée à titre informatif. Ce document fait partie de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, validée par les autorités compétentes.

Le schéma d'orientations urbaines identifie des éléments de patrimoine remarquables (non protégés pour certains), des perspectives visuelles, visant à la préservation des paysages naturels et bâtis. Les éléments bâtis d'intérêt patrimonial non protégés identifiés par le PNR sont les réservoirs de la scierie, les stèles, les 3 lavoirs, les bancs publics en pierres.

Dans un souci de maîtriser la consommation d'espaces naturels à des fins d'urbanisation, la charte définit des secteurs potentiellement urbanisables. A Thiers-sur-Thève a été identifiée une zone d'une superficie de 1ha85 à vocation d'activités économiques, située au sud du village, rue du Bourdon Saint-Denis (correspondant à la zone UE du PLU révisé). La charte PNR incite à contenir l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines notamment la réalisation de 110 à 170 logements. Ce schéma préconise des secteurs d'aménagements (un parcours piétonnier le long de la Thève en cœur de village, la place du Château et les abords du monuments classé) et de requalifications (les zones d'activités nord située en lisière de forêt et équipements publics).

Légendes et vocations	Dispositions de la Charte associées
Secteurs agricoles potentiellement urbanisables à vocation d'habitat Ce sont les secteurs agricoles susceptibles d'accueillir des projets d'aménagement recevant de l'habitat. En l'absence de projet, ces secteurs demeurent agricoles.	• Accompagner les collectivités pour produire une offre diversifiée de logements (cf. disposition 11.2). • Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti (cf. disposition 12.2). • Proposer et accompagner l'expérimentation d'opérations urbaines répondant aux objectifs de densification et de développement durable (cf. disposition 12.5). • Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine (cf. disposition 13.1). • Promouvoir un urbanisme sobre en énergie (cf. disposition 13.2). • Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire (cf. disposition 15.3).
Secteurs agricoles potentiellement urbanisables à vocation d'activités économiques Ce sont les secteurs agricoles susceptibles d'accueillir des projets d'aménagement recevant des activités économiques. En l'absence de projets, ces secteurs demeurent agricoles.	• Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire (cf. disposition 26.1). • Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine (cf. disposition 13.1). • Promouvoir un urbanisme sobre en énergie (disposition 13.2).
Terrains cultivés en milieu urbain Ce sont les parcelles agricoles, de jardins familiaux, de potagers incluses dans les tissus bâtis, à préserver.	• Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti (cf. disposition 12.2). • Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine (cf. disposition 13.1).

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

2.3.3 Les autres documents à prendre en compte :

De nombreux documents élaborés à des échelles variables (interrégionale, régionale, départementale, interterritoriale, locale) concernent le territoire de Thiers-sur-Thève. Pour autant, il convient de rappeler que la commune n'est couverte ni par un Projet d'Intérêt Général, ni par un Plan de Prévention des Risques (PPR).

Aussi le Plan local d'Urbanisme de Thiers-sur-Thève doit prendre en compte :

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du bassin Seine-Normandie 2022-2027 approuvé en 2022 fixe 5 orientations fondamentales :

- 1- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- 2- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable
- 3- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- 4- Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
- 5- Protéger et restaurer la mer et le littoral

Chaque orientation fondamentale est déclinée en sous-orientations et dispositions.

Le territoire communal n'est en revanche pas concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

- **Un Plan Climat Air, Énergie Territorial (PCAET)** a été élaboré à l'échelle intercommunautaire (Communauté de Communes Senlis Sud Oise à laquelle est rattachée Thiers-sur-Thève) et les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et des Pays d'Oise et d'Halatte. Il fixe des objectifs stratégiques aux horizons 2030 et 2050 en matière de baisse des consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelable, de baisse des gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques, de séquestration et du stockage du carbone, d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Un plan d'action pour 6 ans est établi dans ce but.

L'action n°4 vise plus particulièrement à intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire en de-

mandant aux documents d'urbanisme de traduire cette problématique afin de concourir à atteindre les objectifs stratégiques définis à l'horizon 2050 : diminuer de 38% les consommations énergétiques, atteindre 31% d'autonomie énergétique, réduire de 44% les émissions de gaz à effet de serre. Pour cela les dispositions des PLU peuvent interférer sur les formes urbaines, la mixité fonctionnelle, la mixité d'usages, le stationnement et les modes de déplacements en privilégiant les modes doux, proposer des règles de construction permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments ou encore l'installation de dispositifs produisant des énergies renouvelables.

Est encouragée la mise en place d'un référentiel ou d'une charte d'aménagement durable sur laquelle s'engagent les porteurs de nouveaux projets d'aménagement afin qu'ils intègrent le plus en amont possible les enjeux posés et apportent des solutions en mesure d'atteindre les objectifs visés.

À l'échelle du sud de l'Oise a été validé, en 2020, un **Plan de Déplacement Mutualisé (PDM)** qui définit la stratégie en matière d'offre de mobilité pour les années à venir. Pour la commune de Thiers-sur-Thève, les incidences de ce plan portent notamment sur la mise en place de pistes cyclables (jusque Senlis, pôle urbain de proximité) ; la communauté de communes vient d'établir son schéma directeur des voies cyclables, Thiers-sur-Thève est concerné par le tronçon n°51 «Pontarmé - Thiers-sur-Thève - Parc Astérix». Sont également préconisés le développement de la pratique du covoiturage, la mise en place d'aires de services de mobilités de proximité notamment dans les zones peu denses (centre bourg, village), le développement du coworking, du télétravail afin de réduire la distance moyenne des déplacements. La mise en œuvre de ce plan est prévue entre 2021 et 2030.

- **Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS)** : réalisé en 2007 et actualisé en 2022, définit des objectifs en matière de préservation des espaces naturels. Sur ces espaces, le statut d'ENS donne un droit d'acquisition foncière ou permet la signature de convention avec les propriétaires dans un objectif de protection des espaces naturels.

Le territoire de Thiers-sur-Thève est concerné par des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : la Forêt de Pontarmé ; La Forêt d'Ermenonville ; Bois de la Grande Mare/Les Petits Bois ; la Haute Vallée de la Thève. Mais est également concernées par un périmètre de ZNIEFF pour le

Bois de Morrière et le Massif forestier de Chantilly/Ermenonville. Il convient donc au PLU de Thiers-sur-Thève de prendre en compte ce schéma Départemental.

- **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** en cours de finalisation et qui est appelé à se substituer au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise définit des objectifs en matière de traitement et de valorisation des déchets collectés. A ce titre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a la compétence de la Collecte et du Traitement des ordures ménagères (les déchets ménagers collectés sont gérés et éliminés ou recyclés au centre du Syndicat Mixte du Département de l'Oise).

- **Le Plan Départemental pour une Mobilité Durable** : approuvé en juin 2013 par le Conseil Départemental de l'Oise, il précise les principales interventions prévues pour améliorer le réseau routier de l'Oise. La commune n'est pas concernée par un projet routier majeur inscrit sur ce plan.

- **Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)** : adopté en juin 2013 par le Conseil Départemental de l'Oise, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements. Il n'impose aucune disposition obligatoire à traduire au PLU.

- **Le Schéma Départemental des Carrières** (appelé à être complété par le schéma régional des carrières) : le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Thiers-sur-Thève ne dispose actuellement pas de carrière en exploitation sur son territoire.

- **Le Schéma Départemental des Gens du Voyage (SDAGDV)** : approuvé en 2012, il définit les conditions d'accueil des gens du voyage à l'échelle des communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents. Il prévoit notamment un nombre de places à atteindre dans les aires d'accueil et les aires de grand passage. La commune de Thiers-sur-Thève n'est pas identifiée comme telle.

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

2.4 Bilan du PLU de Thiers-sur-Thève approuvé en juin 2013

Il convient de rappeler que la commune s'est dotée d'un premier Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 27 juin 2013. Par délibération en date du 7 décembre 2015, une révision générale de ce PLU a été prescrite. Le 3 juillet 2019, le projet de PLU révisé a été arrêté par le conseil municipal et transmis aux personnes publiques pour avis. En date du 14 octobre 2019, M. le Préfet pour le compte de l'ensemble des Services de l'État a émis un avis défavorable au projet de révision du PLU notamment en demandant de réinterroger les zones à urbaniser, de compléter l'évaluation environnementale du plan, d'intégrer des règles plus précises pour gérer les risques de remontée de nappes. En date du 29 octobre 2019, la Chambre d'Agriculture a également émis un avis défavorable au titre d'une trop forte consommation d'espaces. La procédure de révision du PLU a donc été stoppée. Le PLU approuvé en 2013 reste en vigueur.

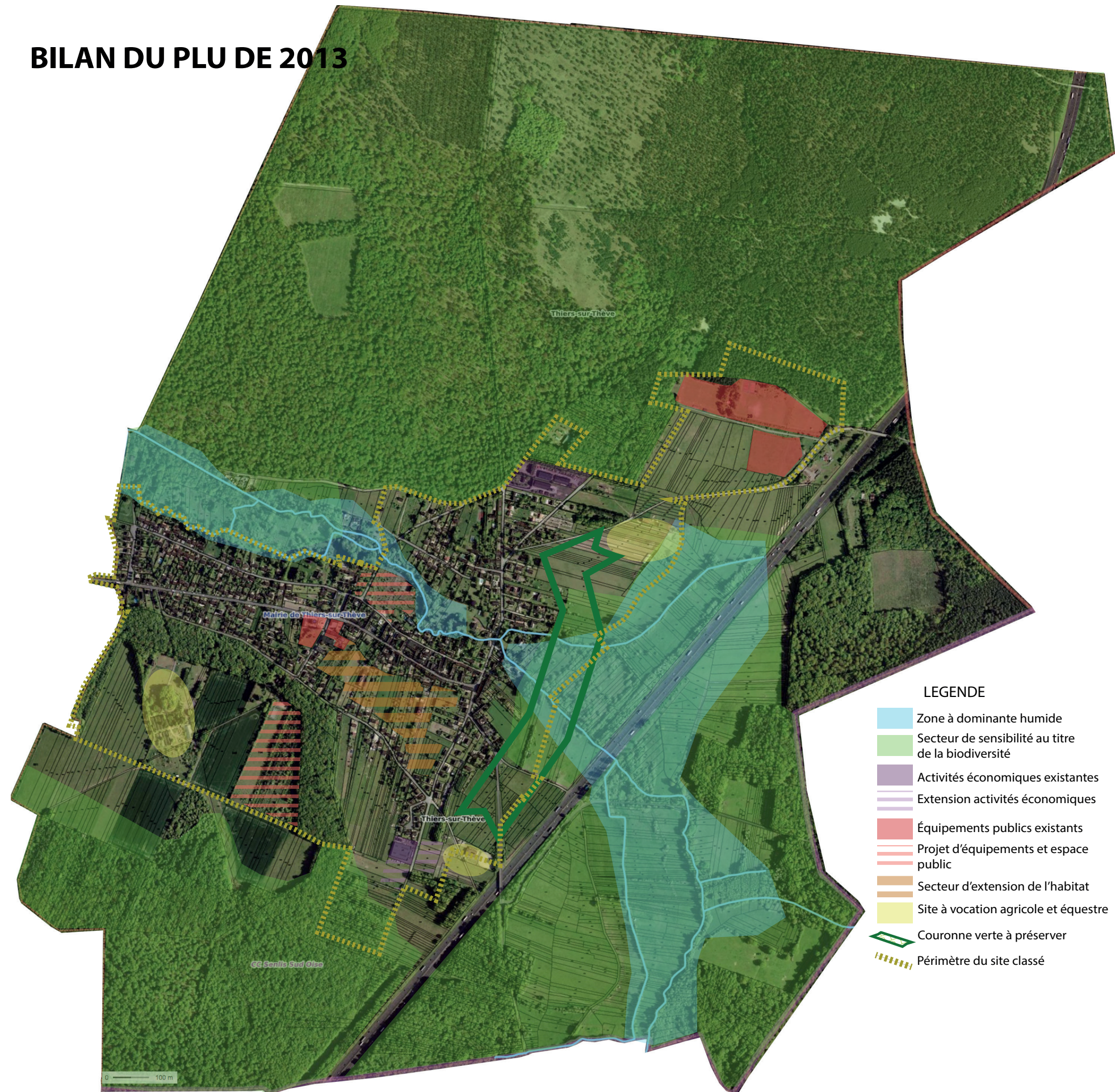
Les objectifs du PLU approuvé en 2013	Leurs traductions	Degré de réalisation en 2021	Points à évoquer dans le PLU révisé
ASSOCIER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS LES LIMITES DES DISPONIBILITÉS DU SITE URBAIN - AMÉNAGER LE SITE DE L'ANCIENNE SCIERIE Choix d'un rythme moyen de 5 à 6 logements/an environ correspondant aux orientations de la Charte et au développement antérieur de la commune. Renouvellement du site urbain dans ses limites actuelles. Développement résidentiel maîtrisé et diversifié mis en œuvre par petites opérations ou dans la cadre d'un projet d'ensemble dans le secteur 1. Aménager le site de l'ancienne scierie pour valoriser l'environnement du château et requalifier les abords de la Thève. Répondre aux besoins d'extension des équipements publics.	- Les choix du projet communal se sont portés sur le remplissage des espaces restés libres de construction au sein de la trame constituée, en particulier sur les emprises disponibles en face de la mairie, ainsi que par réoccupation du bâti existant. En outre, il est délimité une zone 2AUh de 5,9 ha englobant une emprise de renouvellement urbain (Chemin d'En Haut, partie ouest de la zone), des jardins et vergers, pour laquelle une ouverture progressive à l'urbanisation est envisagée pour permettre un rythme de développement modulable. - Le site de l'ancienne scierie est inscrit en zone 1AUg sur 1,7 ha avec des Orientations d'Aménagement visant à créer un espace public planté, aménager les berges de la Thève et une liaison douce incluant les terrains de la rive droite, prévoir une emprise réservée à un équipement public desservi par la rue Aveline, implanter un équipement privé d'intérêt général ou d'activités touristiques, tertiaires ou de services. - Sont délimités des emplacements réservés pour l'extension et l'aménagement de l'école, du cimetière (et stationnement), l'aménagement d'un espace public aux douves du château, un lieu de loisirs et de sports au sud de la rue de Neufmoulin (secteur Ns au PLU).	- Les emprises disponibles en face de la mairie (entre la rue du Général Leclerc et la rue de la Fontaine du Gué) n'ont reçu qu'une seule habitation. Quelques habitations ont été réalisées rue de Neufmoulin et face au cimetière. - Le secteur 2AU identifié au PLU approuvé en 2013 n'a pas été urbanisé. Aucun aménagement n'y est pour l'instant visible. - Entre 2008 et 2018, la commune compte 41 résidences principales de plus, soit en moyenne 4/an, un peu moins que les prévisions amorcées au PLU. - Le site de l'ancienne scierie n'a fait l'objet d'aucun aménagement spécifique. - Les aménagements envisagés n'ont pas été réalisés.	Quelles sont les capacités restantes du tissu urbain existant ? La population a diminué de 28 habitants entre 2008 et 2018, malgré la hausse significative des résidences principales. S'opère un desserrement significatif des ménages (de 2,75 à 2,43 personnes par logement). L'attractivité du village est à questionner, ainsi qu'une potentielle ouverture de zone AU en lien avec cette attractivité. Quels sont les besoins en logements, à horizon 2035, permettant d'assurer le renouvellement de la population ? Faut-il maintenir un échancier d'ouverture à l'urbanisation ? Est-il constaté des blocages fonciers à l'aménagement de l'emprise identifiée (1AUg) et à la construction dans les dents creuses ? Quels sont les projets aujourd'hui concernant les équipements et les espaces publics ?
DÉSENCLAVER LES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT À PARTIR DE LA RD607 Il est envisagé un contournement potentiel à long terme de la zone agglomérée par la clairière du Bois du Bourdon qui implique la création de liaisons nouvelles ou d'élargissement d'emprises existantes. Prévoir des accès à la zone 2AUh depuis les rues existantes.	- Plusieurs emplacements réservés prévus pour élargir des voies (rue de l'Orée du Bois, rue du Pont Chantrel, partie sud de la rue Bourdon Saint Denis, rue de la Baraque Chaalis, etc.) ; désenclavement de la zone d'activités économiques au sud du village depuis la RD607 (côté est). - Plusieurs emplacements réservés prévus pour accéder au cœur d'îlot constituant la zone 2AUh. - Un emplacement réservé est délimité à l'ouest de la mairie pour relier la rue du Général Leclerc au parc de cet édifice public.	Les aménagements prévus sur ces emplacements réservés n'ont pas été réalisés. Vérifier si la commune a néanmoins acquis des emprises identifiées.	Quels sont les projets d'aménagements routiers et de voiries à conserver ou à venir, s'il y en a ?

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

Les objectifs du PLU approuvé en 2013	Leurs traductions	Degré de réalisation en 2021	Points à évoquer dans le PLU révisé
ASSOCIER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES LIMITES DES DISPONIBILITÉS DU SITE URBAIN Maintien des activités existantes et implantations d'activités artisanales ou tertiaires en frange sud-est (rue du Bourdon Saint Denis)	- Les emprises déjà occupées par des activités économiques sont maintenues (sauf la friche de l'ancienne scierie). En revanche, des secteurs d'extension figurant au document d'urbanisme précédent sont supprimés, en particulier au nord du village (chemin de la Croix Rouge, chemin du Plâtre, rue de la butte aux Gens d'Armes) et au sud de la rue Bourdon Saint Denis. - Il est délimité en zone UE une emprise située à l'est de la rue Bourdon Saint Denis (en face de l'entreprise existante) pour accueillir de nouvelles activités économiques.	Il n'est pas constaté d'implantation de nouvelles activités économiques sur les emprises vouées à cet usage.	Le projet d'extension de la zone économique au sud du territoire est-il à confirmer et est-il compatible avec les orientations intercommunales ? Y a t'il des emprises occupées par des activités économiques qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination ? Qu'en est-il des activités commerciales, touristiques et de services sur la commune ? Quels besoins et perspectives pour l'activité agricole sur la commune ?
LES CHOIX DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES Gel des urbanisations résidentielles ou d'activités économiques en lisière des espaces boisés (suppression des extensions prévues au POS). Protection des espaces boisés excluant les landes à requalifier et les zones humides. Protection des éléments végétaux structurant le paysage de vallée en concertation avec la Chambre d'Agriculture. Requalification des liaisons rurales et forestières notamment l'axe Nord-Est / Sud-Ouest (forêt d'Ermenonville / La Chapelle-en-Serval). Préservation et requalification des espaces de transition en périphérie du site urbain.	- Protection de la totalité des zones à forte sensibilité écologique et paysagère (forêt de Pontarmé et lisières, à l'est de l'A1, bois Bourdon). - Protection des zones humides en amont du village, celles liées à la Thève et au site du château, ainsi que du site humide au nord-ouest entre le village et la forêt de Pontarmé. - Protection de l'activité agricole sur les espaces périphériques du site du village (fermes d'élevage équin, pâtures, cultures). - Requalification des axes de découverte du territoire (liaison forêt d'Ermenonville à la forêt de Coye, chemin de lisière de la forêt de Pontarmé). - Mise en place d'un tour de ville à l'est du village (emplacement réservé prévu au PLU) et protection des cordons boisés. - Délimitation de zones de jardins sur la frange du village, préservant la couronne verte. - Protection de l'environnement des ruines du château délimitant un périmètre inconstructible ; protection de l'église et du petit patrimoine ou encore des murs.	- Il n'est pas constaté de réduction notable du couvert végétal sur le territoire communal, ou encore des trames de jardins sur les franges du village. - Les zones humides sont préservées (pas d'aménagement ou d'installation nouvelle). - Les emprises agricoles ont connu peu d'évolution si ce n'est des terrains en front de rue équipées qui ont été urbanisés dans le village. - Le patrimoine bâti du village est préservé, sans pour autant faire l'objet de valorisation spécifique. - Le tour de ville à l'est du village n'est pas aménagé.	Les milieux naturels les plus sensibles sont à protéger au projet communal par des outils adaptés (notamment dans le fond de vallée de la Thève où se trouvent des zones humides qui sont des milieux dans lesquelles l'ouverture des prairies et le déboisement peut être préconisée). Les besoins liés aux activités agricoles (y compris équestres) sont à réinterroger. L'identification des très nombreux éléments du paysage, bâti et végétal, points de vue, permet-elle le maintien de l'identité locale sans pour autant freiner complètement le développement du village ? Les règles définissant l'aspect extérieur des constructions sont-elles adaptées au patrimoine bâti de Thiers-sur-Thève ?

II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

BILAN DU PLU DE 2013



II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

2.4.1 Bilan foncier du PLU de Thiers-sur-Thève approuvé en juin 2013



II - Articulation du PLU avec les autres documents, schémas, plans, ...

2.5 L'artificialisation des sols

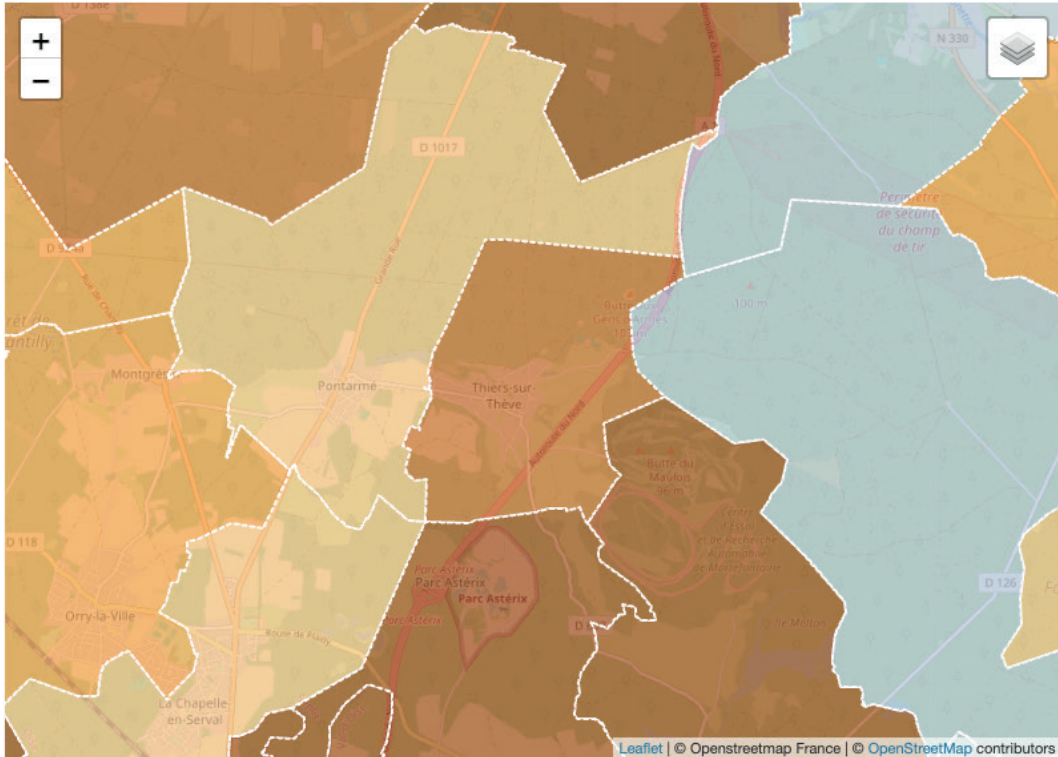
Consommation d'espace pour la période 2011-2023 (m²)

légende

- de 0 à 10 000 m² (entre 0 et 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)

Carte à afficher

Consommation d'espace pour la période 2011-2023 (m²)
Dont consommation à usage d'habitat 2011-2023 (m²)
Dont consommation à usage d'activité 2011-2023 (m²)
Taux d'espace consommé par rapport à la surface communale 2011-2023 (%)
Variation population 2014-2020
Variation ménages 2014-2020
Variation emplois 2014-2020
M² consommé / variation population (2014 à 2020)
Evolution ménages / Ha consommé pour l'habitat (2014 à 2020)
Evolution ménages+emplois / Ha consommé (2014 à 2020)



La loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme «la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné». L'artificialisation des sols, quant-à-elle, est définie de la sorte «l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage».

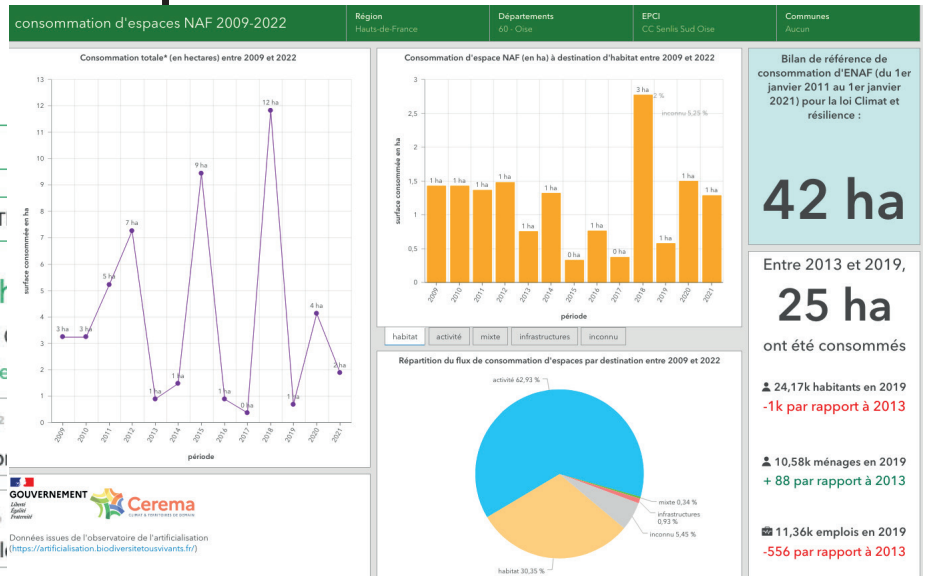
Actuellement, il n'est pas possible de mesurer l'artificialisation des sols au niveau national. Dans ce cadre, le législateur a prévu que, pour répondre aux objectifs de division par 2 de l'artificialisation entre 2011-2021 et 2021-2031, «le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix dernières années précédentes». Le portail de l'artificialisation des sols annonce une consommation de 5,5 ha pour la commune sur la période 2011 - 2023.

Le SRADDET des Hauts-de-France dont la révision est en cours de finalisation apporte des précisions sur la division par 2 prévue par la loi. Chaque Région va devoir contribuer à l'enveloppe mise en place pour un certain nombre de projets d'envergure nationale. De

fait la réduction prévue n'est plus de 50% mais de 54,5%. De plus, la Région a décidé de conserver une enveloppe qui sera redistribuée pour des projets considérés comme d'intérêt régional. De fait la réduction prévue, sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, est de 59,70%. Taux qui devrait techniquement s'appliquer à Thiers-sur-Thève en absence de SCoT.

Comme indiqué, la période de référence étant la période 2011-2021 ; sur cette période, le bilan de référence de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour la loi Climat et résilience est de 2,3 ha, ne laissant donc que $2,3 \times 0,403 = 0,9$ ha de consommation possible à l'échelle du territoire communal.

Toutefois, il convient de préciser que la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit une «garantie rurale» d'un hectare au profit de toutes les communes sans condition de densité, à condition d'être couvertes par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, et de pouvoir justifier ce besoin dans le projet communal proposé. Ce droit à construire pouvant être mutualisé à l'échelle



Territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)

intercommunale. De plus, il apparaît qu'au sein de l'enveloppe urbaine, l'urbanisation d'emprises correspondant à un ou plusieurs terrains libres de constructions dans la trame urbaine déjà constituée (par exemple des portions de jardins détachées de plusieurs unités foncières déjà bâties) serait considérée comme de la consommation dès lors que la superficie totale de l'emprise est supérieure à 2 500 m².

Selon les données issues de l'application «MonDiagnosticArtificialisation», la consommation foncière constatée sur la période 2021-2030 serait déjà supérieure à la trajectoire prévue au titre du ZAN avec notamment 0,45 ha consommés pour de l'habitat en 2021 et 2,76 ha consommés pour de l'habitat en 2022. Toutefois, cette donnée mérite d'être prise avec précaution puisqu'en réalité, les seules constructions à usage d'habitation nouvelles sont celles situées au sud de la rue de Neufmoulin et entre les rues de Senlis et de la Bute aux Gens d'Armes pour lesquelles l'ensemble du terrain a été comptabilisé comme de la consommation alors même que la base OCS2D recense ces espaces comme "espaces végétalisés de l'habitat" et donc comme étant non artificialisés. La seule consommation constatée concerne les activités économiques nouvellement implantées le long de la rue du Bourdon Saint-Denis. Toutefois, les parcelles accueillant les bâtiments font toutes deux moins de 2 500 m².

III - Organisation du tissu urbain

3.1 Forme et évolution du bâti

Carte d'état major de 1821 :



Source : géoportail

HISTORIQUE :

La structuration du territoire est intimement liée à la présence des forêts et la rivière de la Thève. A l'époque du Moyen-Age, les forêts appartiennent aux populations qui les habitent et les entourent. En 630, une paroisse est créée, développe un élevage de troupeaux de moutons dont la laine est fournie aux artisans de Senlis.

A cette même époque, un château fort est construit. Au XIIIe siècle, le château féodal est construit à proximité de la Thève pour détourner ses eaux dans les fossés et vraisemblablement alimenter un moulin installé sur ce dévoiement. Il s'agit du relais de chasse des évêques de Beauvais. Ruiné depuis 1358 et démantelé vers 1431, le château édifié après le milieu du XIIIe siècle n'a servi de château seigneurial que pendant moins d'une génération jusqu'en 1276. Les rapports entre ces quatre éléments fondent l'histoire de la commune.

La commune se développe à partir du franchissement de la Thève par la liaison entre Paris et Senlis, le village se composait initialement de 2 rues parallèles à la rivière «la Thève» entre l'église et le château, reliées par une trame serrée de ruelles. La ferme du But était le seul hameau rive droite. Autre élément historique de la constitution du village, la réalisation de la voie ferrée Aulnay-sous-Bois/Rivecourt interrompue en 1914, a laissé des emprises foncières qui ont influencé le développement du village.

L'établissement du village aux abords de la Thève, en fond de vallée, entourée par les forêts, permet à la population de tirer profit des ressources en eau,

en bois, en gibier, en terre arables et productives. Cette dernière bénéficia également de l'attraction commerciale et de la protection de Senlis, des aménagements hydrauliques du domaine de Chantilly (moulins), ainsi que des voies de circulation importantes.

ÉVOLUTION DU BÂTI :

La structure du village s'inscrit, en prolongation de la trame historique, dans la desserte longitudinale du vallon de la Thève, tendu entre le château féodal et l'église.

Les extensions résidentielles se sont faites sur la trame des anciens chemins, les activités se sont implantées en périphérie du village et de ses extensions, en liaison avec la forêt pour les industries du bois (rue de Senlis, rue du Pont Chantrel). Le village s'organise autour d'un axe ouest/sud-est correspondant à la seule voie intercommunale desservant le territoire (rues du Général Leclerc, du Général de Gaulle et de Mortefontaine). Avant transfert de la mairie dans une grande propriété du centre village dont le parc a été ouvert au public (2010), les espaces publics du tissu urbain étaient liés au bâti patrimonial (place du Château et environnement de l'église).

III - Organisation du tissu urbain

3.2 Structure du bâti et caractéristiques de la trame urbaine

LE PARCELLAIRE :

A l'échelle de la commune, le parcellaire s'inscrit très majoritairement de manière perpendiculaire aux voies de circulation. Les parcelles sont généralement rectangulaires et régulières. Cependant, leur taille et leur position sont différentes selon la constitution historique des quartiers et l'utilisation du sol :

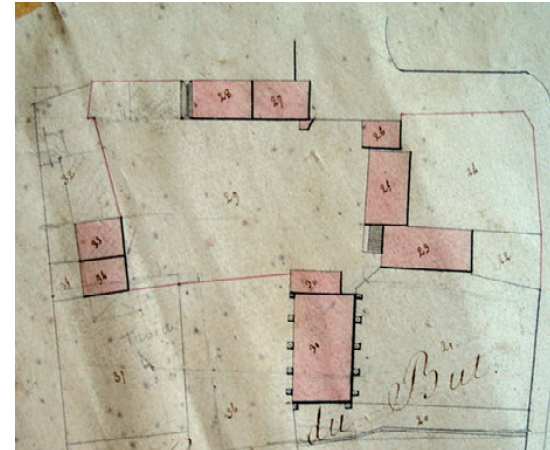
Le bâti traditionnel est implanté entre les deux axes historiques du bourg : Les rues du Général de Gaulle et Aveline. Des ruelles de traverse reliant perpendiculairement ces deux axes viennent ensuite créer des îlots de longueurs variables. Ces ruelles sont de deux types contradictoires ; soit toutes les maisons qui la bordent y prennent leur entrée, et l'on se trouve ainsi dans un paysage qui tient de la cour commune, soit toutes les maisons qui la bordent ne présentent que leur pignon, mur arrière ou clôture, et l'on se trouve alors dans une ruelle qui ne sert que la traversée. Dans le premier cas, il s'agit plutôt d'anciennes maisons d'ouvriers agricoles ; dans le deuxième cas, il s'agit plutôt d'anciennes exploitations agricoles. Dans les deux cas, les bâtiments s'implantent toujours en limite de propriété et forment avec les murs de clôture un ensemble clos autour de la cour. Une disposition privilégiée, perpendiculaire à la Thève pourrait s'expliquer également par une volonté de laisser s'écouler les eaux.

On retrouve en d'autres endroits du village cette disposition particulière de maisons autour d'une cour ou d'une allée, formant un espace commun et partagé entre une demi-douzaine à une dizaine d'habitations. C'est même parfois, comme à la ferme du Bû, l'ancienne cour qui est devenue, avec le démembrement de la propriété, cet espace collectif remarquable significatif de la communauté de ses habitants.

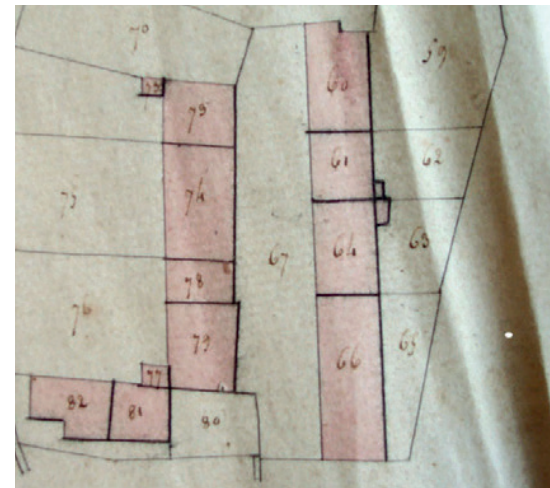
Cette implantation du bâti traditionnel donne lieu à un parcellaire hétérogène et morcelé qui offre des densités intéressantes (environ 30 log/ha).

Au niveau des quartiers les plus récents du village, on observe un parcellaire de type pavillonnaire, beaucoup plus régulier avec une implantation du bâti en milieu de parcelle dont la taille moyenne d'environ 800 m² offre des densités beaucoup moins importantes (10 à 13 log/ha)

Extraits du cadastre de 1810,
Archives départementales de l'Oise :



Ferme du Bû

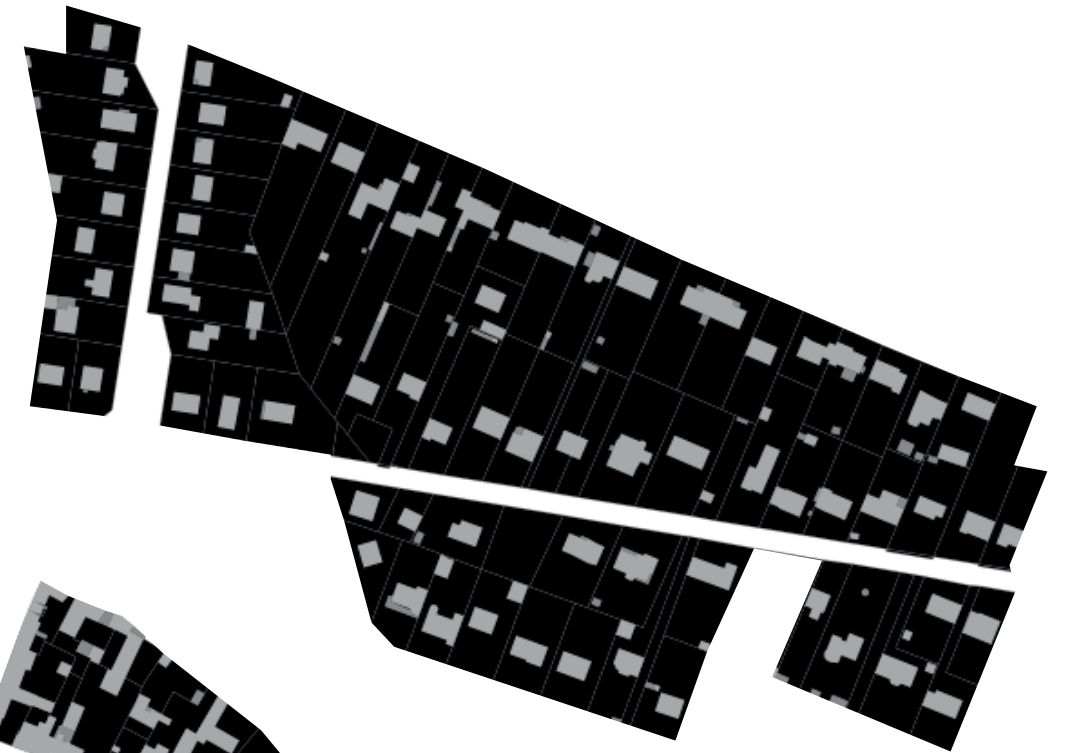


Impasse de l'Au-delà de l'Eau

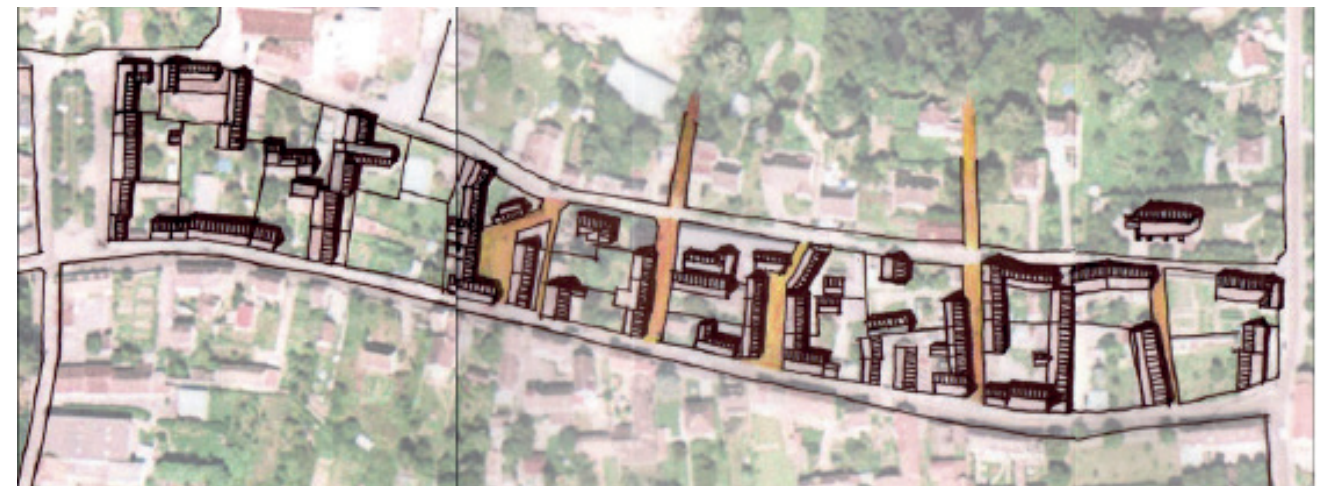


Rue du Pont de la Rose et ruelle de l'Église

Tissu pavillonnaire
(10 à 13 log/ha) :



Tissu traditionnel
(30 log/ha) :



Fond : Etude urbaine- PNR Oise Pays de France- Arpents Paysage/Extra-Muros

III - Organisation du tissu urbain

FORMES URBAINES :

On peut décomposer les formes d'implantations bâties en quatre grandes familles en lien direct avec l'organisation parcellaire décrite précédemment :

- Le tissu ancien assez dense et organisé autour des rues du Général De Gaulle, Aveline et de Senlis formant des agglomérats de constructions complexes et présentant en général un alignement sur rue par le mur de clôture, le mur gouttereau et assez souvent le pignon.

- Un secteur d'habitat pavillonnaire moyennement «dense», rues du Général Leclerc, de la Fontaine du Gué et de l'Orée du Bois, avec des maisons soit implantées sur une limite séparative soit isolées au milieu de leur parcelle. La ligne de faîtage des constructions est le plus souvent parallèle à la rue. Cette forme s'accompagne d'une grande diversité de traitement des clôtures, des plantations et aménagements perceptibles depuis l'espace public.

- Des zones d'habitats diffus, rue de Neufmoulin et rue de Senlis, dont l'expression à l'unité est assez proche de celle de la catégorie précédente, mais organisées de façon moins systématique, en alternance avec des parcelles agricoles ou jardinées.

- Des franges, en limite d'agglomération ou en lisière de forêt, investies par les entreprises et leurs dépendances et autres lieux de stockage, mais aussi par des habitations isolées et des cabanes qui apparaissent aux yeux de l'observateur étranger dans une association vague et une situation interlope.

Les alignements sont constitués de maisons, de murs en pierre et d'annexes. En dehors des ensembles ci-dessus, les propriétés bâties à l'alignement sont regroupées par 2 ou 3 reliées par des entrées de cour ou clôtures de jardin conservant à l'ensemble un caractère nettement rural.



Tissu pavillonnaire rue de Neufmoulin

Bâti traditionnel au croisement entre la Rue du Général de Gaulle et la Rue de Senlis



Chaudronnerie au sud du village

III - Organisation du tissu urbain



Entrée est du village, un contact franc avec l'espace agricole



Entrée ouest du village, un contact franc avec l'espace agricole



Nord du village, un contact direct avec la forêt



Sud du village, un contact direct avec la forêt

LES ACCÈS AU VILLAGE :

Le village est allongé le long de la Thève, ordonné entre deux rues principales parallèles reliées par des chemins de traverse. La commune est structurée autour de l'axe principale RD607 (rue du Général Leclerc et rue du Général de Gaulle). C'est sur cet axe que sont recensées les deux principales entrées du village. Le réseau viaire est plutôt bien organisé, mais s'il permet une bonne circulation dans le sens Est-Ouest, il manque de liaisons internes entre le Nord et le Sud qui favoriseraient les déplacements «doux».

Dans le grand paysage, les entrées dans le village de Thiers-sur-Thève sont peu évidentes à distinguer clairement. L'entité du bâti du bourg, au contact des paysages agricoles ou forestiers, s'étiole en dessinant des façades d'agglomération «floues» ou incertaines.

- L'entrée sur la commune par la **face est du village**, depuis la RD607, est assez marquée. La configuration de la voie et des parcelles bâties offre une intégration harmonieuse des constructions dans le grand paysage avec un bon ratio entre minéralité et végétalité.

- L'entrée sur la commune par la face ouest du village, depuis la RD607, contrainte par la limite administrative entre Thiers-sur-Thève et Pontarmé est très marquée. Plus que depuis l'est. En effet, la configuration de la voie et des parcelles bâties marque une rupture nette entre espace agricole et espace urbanisé. On perçoit une silhouette du village, pincée entre les horizons boisés de la forêt de Pontarmé et du bois Bourdon avec une intégration des constructions dans ce paysage assez qualitative même si, par endroit, le manque de végétaux implique une prédominance des surfaces minérales. Il n'y a pas ici de phénomène d'étalement ou de dispersion urbaine.

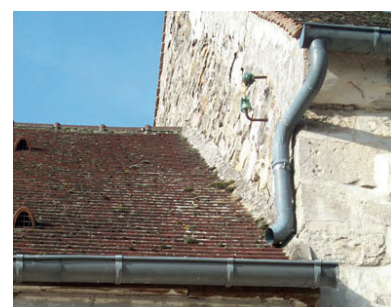
- Les entrées nord et sud sur Thiers-sur-Thève sont quant à elles, toutes deux en contact avec la forêt. Alors qu'au sud, la limite est très franche car matérialisée par la rue de l'Orée du Bois, au nord on constate un éparpillement des constructions qui semblent se détacher du tissu villageois tout en créant une distance avec la lisière boisée. Cette partie de l'agglomération paraît alors en «marge»: ni connectée au bourg, ni en relation avec la forêt proche. Ces espaces ne constituent pas réellement des entrées de village.

Pour assurer la qualité des perceptions des paysages de Thiers-sur-Thève il peut être intéressant d'effectuer une requalification des limites du village afin d'assurer une qualité visuelle et un statut à chacun des secteurs identifiés.

IV - Les caractéristiques du bâti



Des pignons sans débord de toiture, avec des ouvertures réduites et quelques grimpantes palissées.



Des toitures en tuiles plates indépendantes pour chaque corps de bâtiment.



Lucarnes à foin



Lucarnes à capucine



Des charpentes de remises et de granges qui écorchent les volumes



source: Etude urbaine PNR Oise Pays de France

ARCHITECTURE

L'IDENTITÉ ARCHITECTURALE D'UN BÂTI ANCIEN :

On peut rattacher le village de Thiers-sur-Thève à l'entité paysagère du Valois-Multien, dont il partage les caractéristiques, pour ce qui est de l'architecture.

Cette entité se caractérise par une grande homogénéité de matériaux. La majeure partie d'entre eux présente une atmosphère dense et minérale, liée à la présence de murs assurant la continuité du bâti et l'intimité des parcelles. Le bâti traditionnel de Thiers-sur-Thève est principalement en pierre calcaire tendre. Sur le territoire, on observe plusieurs types de bâti traditionnels :

- La maison Longère est un type de maison rurale n'ayant qu'un seul niveau et une volumétrie tout en longueur, entre 10 et 24 mètres de long, et entre 5 et 7 mètres de large. Leur hauteur atteint généralement 6 à 7 mètres. Elles constituaient souvent l'un des bâtiments de la ferme. Elles sont généralement de plain-pied, avec combles (aménagés ou non). Selon l'orientation, elle peut être implantée perpendiculairement à la rue en continuité d'un mur formant une clôture.

- La maison rurale fait partie intégrante du bâti ancien de la commune. Ce type d'habitation était à l'origine destiné à la main d'œuvre agricole. Le profil-type est celui d'une construction de type parallélépipédique de hauteur R+1, alignée sur la rue ou légèrement en retrait au profit d'une petite cour aménagée derrière un mur de clôture en continuité avec la ligne bâtie de la rue. Des annexes sont parfois construites, accolées au bâtiment d'habitation principal. La toiture

est en général à deux pans et en petite tuiles brunes. L'ornementation des façades reste simple, peu de détails architecturaux ou de construction sont présents.

- La maison de bourg s'éloigne peu de l'architecture de la maison rurale. La distinction s'opère au niveau des détails de construction en façades qui sont plus nombreux: bandeaux d'encadrement, bandeaux d'égouts de toiture...La façade est la plupart du temps en pierres équarries. Les maisons plus modestes sont parfois recouvertes d'enduit, la pierre massive ne servant qu'à entourer les baies, les chaînes d'angles, les corniches, les souches, etc. Ces constructions sont plus hautes, en général de type R+1+C. Les ouvertures de toiture sont rares. Certaines de ces habitations accueillaient autrefois une activité commerciale en rez-de-chaussée.

- Murs-pignons et murs de clôtures

Le village prend forme à partir de la continuité entre de hauts murs de clôture qui se poursuivent dans la perspective d'un pignon. A Thiers-sur-Thève, c'est la toiture qui couvre le pignon, sans aucun débord.

La maçonnerie est rustique, appareillage de blocs de grès et parfois de moellons de pierres calcaires contenant un blocage de caillasse. En parement, les joints irréguliers et interstices entre moellons sont simplement remplis d'un enduit non dressé, qui laisse apparaître les variations de la matière, grise, bleutée ou rougeâtre.

Les murs de clôture sont couronnés par un chapeau de tuiles plates formant un léger débord pour éviter le ruissellement des eaux de pluie. Afin d'assurer la stabilité et la continuité de l'ouvrage, le couronnement

IV - Les caractéristiques du bâti

passé généralement au-dessus de toutes les portes afin de former chaînage en tête de l'ouvrage.

- Les toitures

Les couvertures des constructions anciennes sont en tuiles plates de petit moule et de couleur brune (quand les toitures n'ont pas été rénovées et remplacées par des tuiles mécaniques).

La forme des toitures des maisons rurales est à 2 pentes. Les annexes peuvent avoir des toitures à une pente. Les toitures ne débordent quasiment jamais des pignons. Leurs pentes sont à 50° à l'horizontale.

Les souches de cheminées sont pour la plupart en briques ou dans des matériaux similaires à ceux utilisés sur les façades.

- Les menuiseries et ouvertures

Les ouvertures traditionnelles sont plus hautes que larges et dans les façades, les pleins dominent sur les vides. Les pignons sont rarement percés d'ouvertures.

Les fenêtres sont traditionnellement à deux vantaux de 6 carreaux et en bois. Les volets sont le plus souvent à deux battants et en bois peints, généralement de couleur marron, blanc, vert clair, bleu clair ou rouge, formés de planches assemblées par des barres sans écharpe.

A Thiers-sur-Thève les lucarnes « à la capucine » animent la toiture, et des lucarnes « à foin » sont également installées en prolongation de la maçonnerie du mur de façade.

Le bois très utilisé dans l'architecture rurale de Thiers-sur-Thève de deux manières complémentaires; sous forme de portes, de volets ou de bardage en façade. Il serait possible d'utiliser le bois dans la construire des extensions nouvelles du bourg .

ARCHITECTURE RÉCENTE

Les habitations réalisées de la seconde moitié du XX^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui dans les lotissements sont implantées en retrait de l'alignement des voies (le plus souvent de 4 à 5 mètres) et en règle générale au milieu de la parcelle.

Le reste de la parcelle est aménagé en jardin d'agrément (pelouse, fleurissement, plantations d'agrément). Un espace réservé au stationnement des véhicules est fréquent sur la façade donnant sur la rue. Ces jardins et espaces libres de construction sont donc bien visibles depuis l'espace public. Des annexes (garages, abris de jardin) viennent s'ajouter à la construction principale.

La hauteur des constructions principales correspond à un rez-de-chaussée plus combles, aménagées ou non. Les toitures ont deux pentes. Les matériaux généralement employés sont le parpaing ou la brique, enduit dans les deux cas, de teinte pierre calcaire.

- Des clôtures de types et de hauteurs variés

Le tissu pavillonnaire récent, discontinu d'un terrain à l'autre, diffère de l'habitat ancien construit en continuité. La continuité urbaine des rues est assurée par les clôtures dont il convient d'être vigilant sur leurs formes et sur les matériaux utilisés afin d'éviter un agencement disparate.

À Thiers-sur-Thève, on observe des types de clôtures variables composées soit d'un mur bahut enduit, surmonté de grilles en ferronnerie ou barrières en bois ou PVC, soit de clôtures végétales, généralement doublé d'un muret.



IV - Les caractéristiques du bâti



La massivité du soubassement et des maçonneries de grès contraste avec la légèreté des ogives gothiques, les piliers engagés à chapiteaux à feuilles d'eau et le tympan aveugle des baies percées d'un jour quadrilobé.



Calvaire à l'angle de la rue Montefontaine et du Bourdon Saint-Denis



Calvaire de la Croix Rouge



Calvaire de l'ancien cimetière de l'église



Borne des Montmorency, route des Charmes, en forêt de Pontarmé.



Bancs en pierre



LE BÂTI D'INTÉRÊT PATRIMONIAL :

Le patrimoine religieux:

- L'Eglise Saint-Martin de Thiers-sur-Thève rue Aveline, est le fruit de plusieurs reconstructions au cours des siècles. En 1473, l'église était en ruine à la suite de la guerre de cent ans. L'église fut rebâti au XVIIIe siècle. Son architecture est simple (clocher rectangulaire et contreforts) mais elle est bien mise en valeur par sa position à la croisée des rues sur une petite place.

- La commune compte trois calvaires ; le calvaire à l'angle de la route de Mortefontaine et de la rue du Bourdon Saint Denis, édifiée au début du XIXème siècle, était dédiée à la Sainte Vierge. Le calvaire de la Croix Rouge est également dénommée «croix du Bû». Les dernier calvaire fut érigé à l'emplacement de l'ancien cimetière. Des bornes et des colonnes votives font partie du paysage des chemins ruraux. Au-delà de leur signification première, ses monuments de pierre sont devenus les signes attachants d'un lieu.

Le château :

Le château féodal de Thiers a été construit au centre du village, en pierres calcaires et grès, vers 1250-1260 par Thibault de Beaumont.

Aujourd'hui, à place du château des ruines imposantes composent le paysage, classé monument historique et inscrit sur les listes du patrimoine national depuis 1862.

Le château installé sur une vaste plate-forme de 60 m de côté bordée de douves autrefois alimentées par la Thève et aujourd'hui divisé en quelques parcelles potagères ou maraîchères parfois en friches.

Patrimoine lié à l'eau :

La Thève est à l'origine d'un patrimoine bâti remarquable et en détermine fortement

l'organisation parcellaire de la commune.

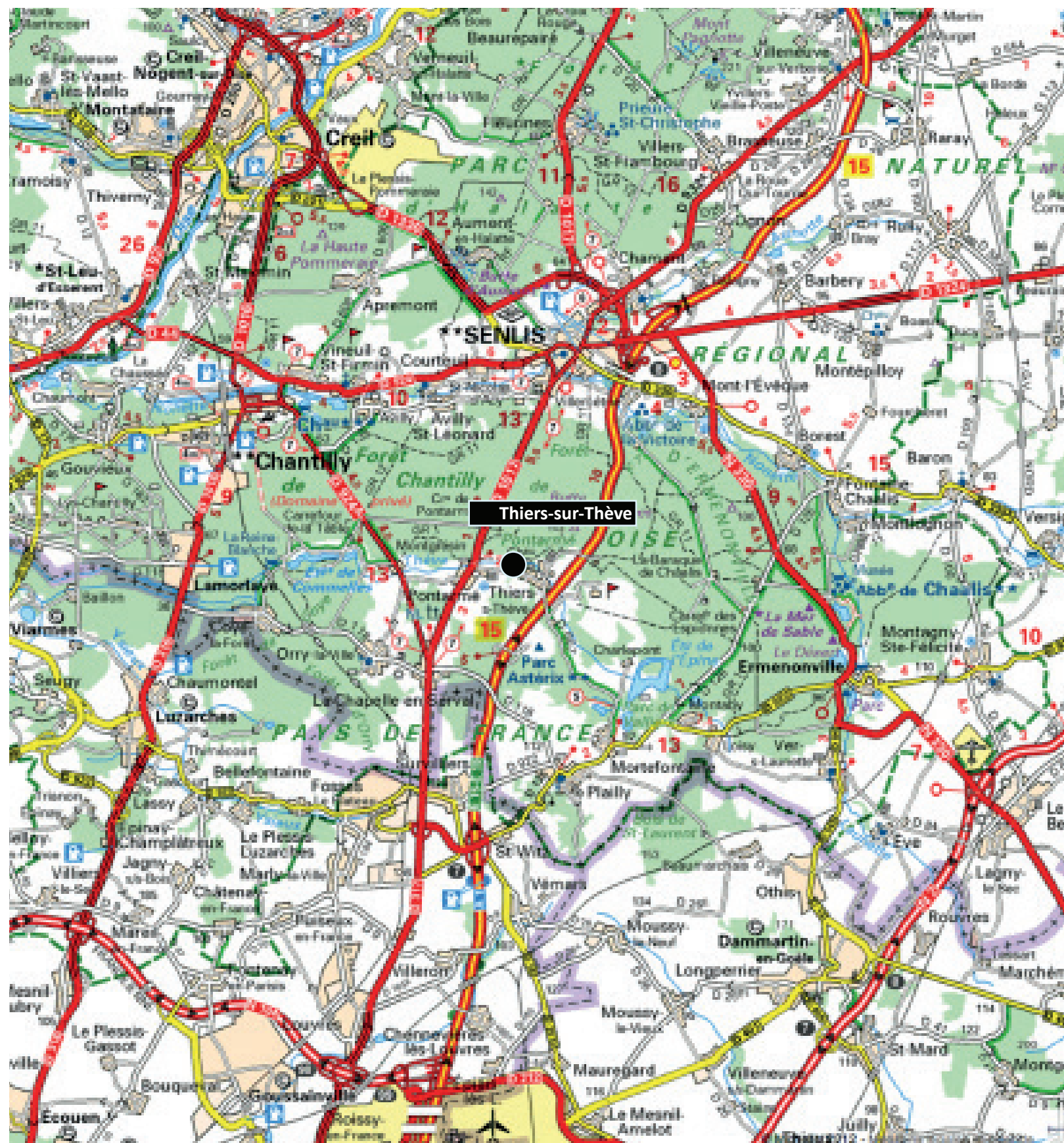
- Thiers-sur-Thève possède un lavoir communal édifié en 1855, près du pont sur la Thève, rue de Senlis : Depuis la rue, il paraît comme un petit bâtiment rectangulaire très simple. L'unique ouverture est une porte grillagée, permettant d'apercevoir le bassin à l'intérieur. Des toits en appentis protègent l'espace autour du lavoir des intempéries de trois côtés.

Le village disposait d'un abreuvoir (rue de l'Abreuvoir), et d'une fontaine (rue de la Fontaine du Gué) un escalier permettait d'y accéder, aujourd'hui envahi par la végétation.

source: Etude urbaine - PNR Oise Pays de France -

V - Infrastructures et déplacements

5.1 Organisation du réseau viaire :



LES RÉSEAUX À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET NATIONALE :

Le territoire de Thiers-sur-Thève est traversé par la route départementale RD607 ainsi que l'autoroute A1 (Paris/Lille) qui est classée « route à grande circulation », ainsi, les articles L.111-6 et suivants du Code de l'urbanisme s'appliquent. L'autoroute A1 entraîne des nuisances acoustiques impliquant des prescriptions d'isolation phonique pour certaines constructions et installations situées dans une bande de 300 mètres de part et d'autre de l'infrastructure. Une toute petite partie de l'enveloppe urbaine est concernée par ce périmètre. Les nuisances générées sont alors relativement faibles (65dB de jour rue de Mortefontaine et 55 db à rue Général de Gaulle).

La RD607 traverse la commune en plein centre et constitue l'axe de desserte principal. Cette voie de catégorie 4 (2679 véhicules en 2022 dont 2,7% de poids lourds) supporte des flux de transit modérés entre Mortefontaine et la RD 1017 à Pontarmé. Il existe sur la commune un accès privatif via cette voie desservant le parc Asterix lui-même desservi par un échangeur sur A1, et un accès au CERAM et au golf de Mortefontaine.

Bien que l'autoroute A1 traverse le territoire communal, la commune ne dispose d'aucun accès direct à cette infrastructure. Pour se connecter au réseau régional et national il est donc nécessaire d'emprunter la RD607 pour rejoindre la RD1017 vers l'autoroute A1 (échangeur de Chamant à environ 10 km) ou la route départementale RD922 vers l'autoroute A1 (échangeur de Survilliers à environ 13 km)

Grâce à cet axe, Paris est à une cinquantaine de kilomètres au sud. Le pôle d'activités international de Roissy est à 30 km, soit environ 25 minutes de route depuis Thiers-sur-Thève par l'A1. Pour éviter Senlis (échangeur de Chamant), les habitués rejoignent l'autoroute A1 à l'échangeur de Survilliers plus au sud, qui permet de rejoindre Roissy en quelques minutes.

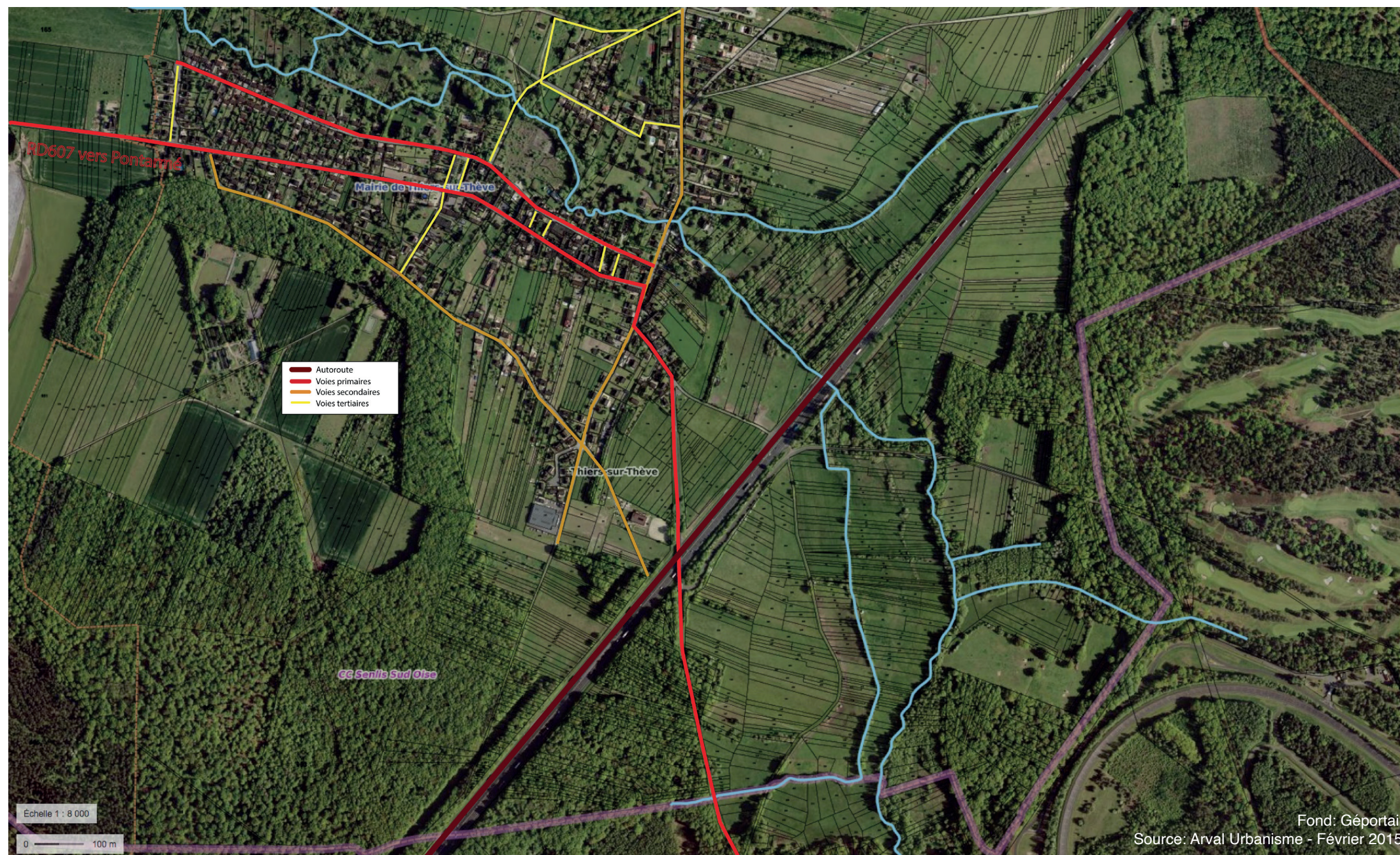
Le trafic sur l'A1 en 2006 était de 83152 véhicules / jour sur la section « Parc Astérix – Bonsecours ». En 2013, 15 km de chaussées ont été rénovées entre le péage de Chamant et le Parc Asterix. Thiers-sur-Thève n'est pas desservie par de grands axes routiers mais reste à proximité directe de Senlis grâce à l'accès rapide à la RD1017, ce qui lui garantit une bonne accessibilité tout en la préservant des nuisances routières.

LE RÉSEAU VIAIRE À L'ÉCHELLE LOCALE:

Comme indiqué, la commune est organisée autour de l'axe principal RD607 constitué des rues du Général Leclerc et du Général de Gaulle qui drainent l'essentiel des flux. Cet axe est doublé d'une voie parallèle constituée des rues Aveline et de la Fontaine du Gué. Elles permettent une bonne circulation d'Est en Ouest, néanmoins elle offre peu de liaisons internes entre le nord et le sud.

La rue de la Baraque Chaâlis est une ancienne voie pavée traversant la forêt d'Ermenonville vers la Longue Route. Elle dessert l'élevage hippique à l'est, les terrains de sports municipaux, et assure la liaison vers la forêt d'Ermenonville et un écart forestier.

V - Infrastructures et déplacements



Thiers-sur-Thève fait partie de la catégorie des villages compacts. L'urbanisation s'est développée de part et d'autre des deux axes historiques ayant constitués un noyau urbain central. L'évolution du tissu urbain s'est ensuite réalisée à partir de ces axes structurants sous forme de lotissements dont les voies remplissent majoritairement une fonction de desserte locale (rue de l'Orée du Bois, rue de la Fontaine Sainte-Geneviève...).

La création de l'autoroute A1 à l'est du village, crée une coupure urbaine et rend l'accès à la forêt d'Ermenonville plus compliqué. Elle représente une contrainte forte pour le développement urbain du village, il convient de préserver une distance adaptée entre le bourg et cette infrastructure.

Des difficultés de circulation sont observées sur l'axe départemental (notamment pour le trafic poids lourd vers le CERAM et les activités à l'est du village).

La requalification du réseau viaire et le

développement du réseau des liaisons douces étaient deux des thèmes de l'étude urbaine repris dans les dispositions du PLU. Sur la période ayant suivi l'approbation du PLU, les élus ont opté sur l'axe principal est/ouest pour une limitation de vitesse à 30 km/h et mis en place de part et d'autre de la chaussée des îlots de stationnement sur la voie créant des sections à circulation unique alternant avec des créneaux de croisement. L'axe a été placée zone 30 au sein du village.

Le centre ancien connaît des problèmes liés au

stationnement. Les rues sont étroites et bordées de murs de clôtures qui participent de la continuité du bâti, ce qui limite le nombre de places de stationnement. Les voitures garées de façon informelle le long de la voie gênent la circulation dans les deux sens. Cela pose un problème d'affaissement de la voie car tous les véhicules stationnent du même côté (rue Aveline). La multiplication du nombre de voitures favorise le stationnement désorganisé à cheval sur le trottoir et les voies (Rue de Senlis).

Un itinéraire de voies en sens unique pourrait améliorer la circulation et éviter les croisements dangereux entre véhicules tout en offrant des possibilités de stationnement optimisées sur l'espace public.

En règle générale, la circulation est apaisée en secteur aggloméré du fait des fréquents obstacles sur les voies (ralentisseurs, voitures garées...). Cependant la vitesse se fait plus élevée entre les deux villages.

CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS :

Un sentier de Grande Randonnée traverse la commune : le GR1.

Le GR 1 (Tour de l'Île de France) est l'un des plus anciens chemins de Grande Randonnée au départ de Paris Porte Maillot. La traversée de la commune se situe dans la section desservie par les gares d'Orry-la-Ville à l'ouest et de Dammarville-Jully-Saint-Mard à l'est. Il emprunte le principal chemin de lisière entre le château de Pontarmé et la rue de Senlis.

Les itinéraires de promenade sont nombreux à travers la forêt de Chantilly, Pontarmé et d'Ermenonville. Le circuit des «forêts du sud de l'Oise», passant par la commune, est d'ailleurs

V - Infrastructures et déplacements

5.2 Les cheminements piétons, le stationnement et les transports collectifs :

Chemin en direction de l'abbaye royale de châalis dans le prolongement de la Route de la Baraque Châalis



Chemin en direction de Chapelle en Serval dans prolongement de l'Avenue Georges Delaine

Chemin du GR 1 depuis la Rue du Pont Chantrel



inscrit au Plan Départemental du Tourisme Equestre. Il suit l'axe historique sud-ouest/nord-est traversant le centre village (avenue Devaine/rue du Pont Chantrel) et franchit l'autoroute au nord.

Le circuit équestre de l'abbaye de Châalis ,circuit créé par le PNR, a son point de départ sur la commune au droit de l'accès au stade sur la route de la Baraque Châalis et franchit l'autoroute par cette voie. Son tracé se développe en forêt d'Ermenonville en recoupant en plusieurs points le parcours précédent. Il met en valeur d'une part le patrimoine bâti (abbaye royale de Châalis) d'autre part la restauration du milieu naturel.

Les cheminements piétons correspondent bien souvent à des chemins ruraux et d'exploitation agricole qui relient la forêt d'Ermenonville ou la forêt de Pontramé à Chantilly. Ces chemins maillent toute la surface communale, reliant la forêt d'Ermenonville à La Chapelle-en-Serval, et aux différentes parties du village.

La conservation des sentes au niveau du centre du village favorise la connexion nord/sud. Toutefois, les possibilités de bouclage sont limitées, une réflexion intercommunale pourrait être menée.

Les chemins de plaine desservent les 3 espaces agricoles : prairies du Plat d'Eau, l'espace entre le village et l'A1 et clairière du Bois Bourdon.

La commune est dotée de chemins forestiers et de lisière résultant du développement des routes cavalières aux XVII^e et XVIII^e siècles complétées par les tracés de carrefours étoilés implantés en 1753 par l'ingénieur Delavigne.

LE STATIONNEMENT :

Le stationnement sur la commune se fait essentiellement le long des voies, notamment dans le vieux village, sur la voie principale, mais aussi les voies perpendiculaires, la rue de la Fontaine du Gué, rue de Senlis et la rue de l'Orée du Bois.

Bien souvent le stationnement empiète à la fois sur le trottoir et la route, ce qui perturbe aussi bien la circulation des piétons que celle des véhicules.

Les voies desservant le lotissement sont en général plus larges pour laisser de la place pour le stationnement (notamment autour de la place du Château), et des places de parkings ont été aménagées à proximité des habitations.

Les rues de la commune qui comportent les principaux espaces de stationnement à l'heure actuelle sont les rues du Général Leclerc (19 places), du Général de Gaulle (25 places) et de Mortefontaine (4 places) avec du stationnement matérialisé sur la chaussée. De plus, une aire de stationnement est accessible depuis la rue du général de Gaulle (14 places dont 1 PMR et 2 pour la recharge des véhicules électriques). Le stationnement résidentiel est libre sur la rue de la Fontaine du Gué et toléré sur les autres voies. La nouvelle mairie a été associée à une aire de stationnement visiteur aménagée en limite du parc public.

Le nombre de véhicules par foyer augmentant, le stationnement devient un réel problème pour la commune.

Les propositions de réaménagement des rues de l'étude urbaine prennent en compte cette problématique (proposition

V - Infrastructures et déplacements



Légende:

- Axes primaires
- Axes intercommunales
- Chemin G.R
- Limite communale

Source: Etudes Urbaines

Commune de Thiers-sur-Thève



Stationnement informel rue de Mortefontaine



Stationnement informel devant l'Église



Places de stationnement rue du Général de Gaulle

de nouvelles place de stationnement sur la rue du Général Leclerc).

Sur la commune, il n'existe pas de place de stationnement pour les cycles, en revanche l'aire de stationnement accessible depuis la rue du Général de Gaulle dispose d'une borne pour recharger les véhicules électriques.

LES TRANSPORTS COLLECTIFS :

La commune n'est pas directement desservie par le train. La gare la plus proche (sur l'axe Paris-Creil) est celle d'Orry-la-Ville, située à 9 kms propose une liaison TER et RER vers Paris. Le temps de trajet jusque Paris est alors de 20 minutes environ (train direct).

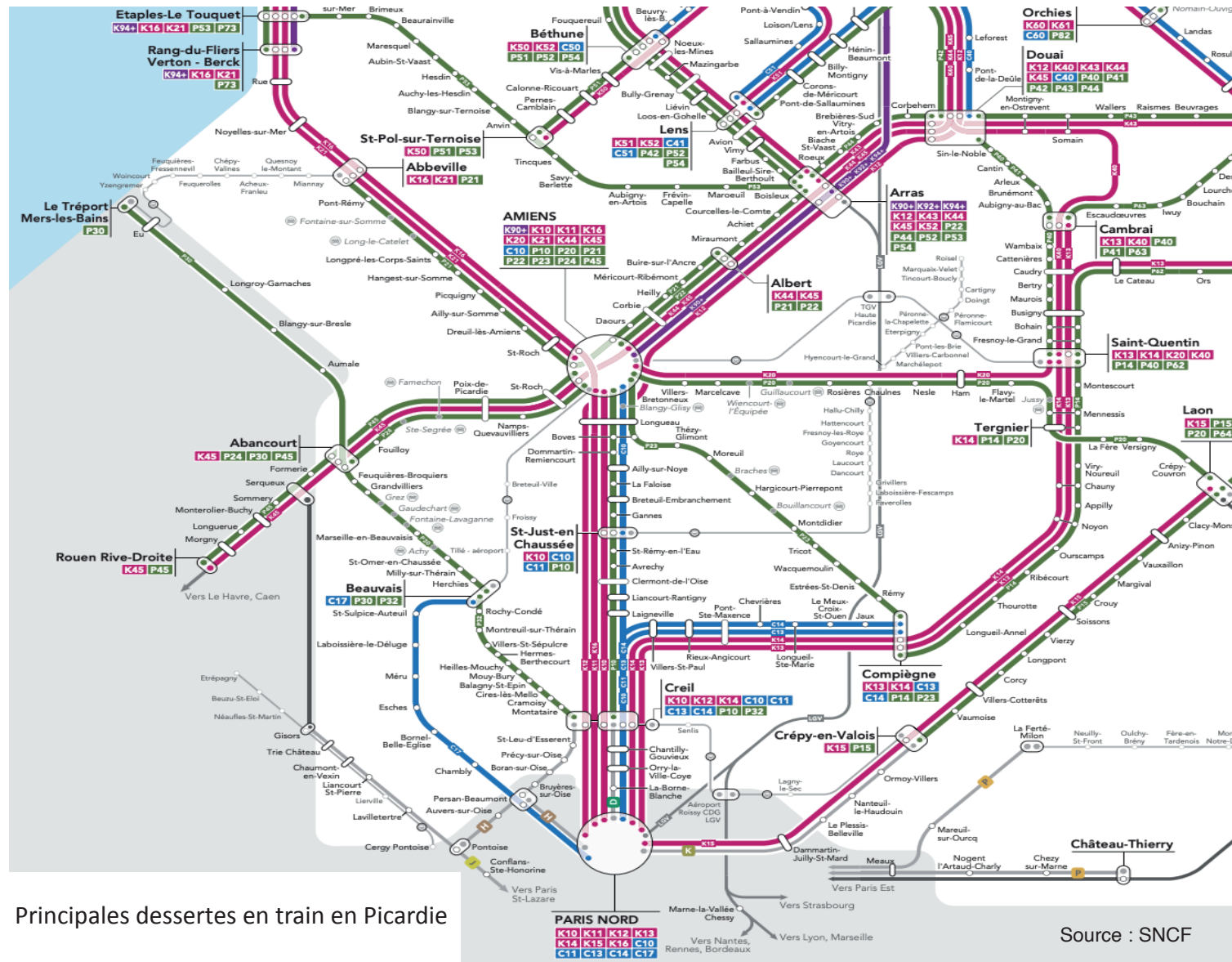
Un service de cars régulier assure la desserte de cette gare depuis Senlis. La commune est desservie par une ligne régulière de transport en commun : ligne n°643 du réseau du Départementale Sud Oise: gare d'Orry-la-Ville-Coye-Senlis, qui compte 7 passages vers la gare d'Orry sur une journée, et 4 passages depuis la gare vers la commune. On compte de plus deux arrêts sur la commune de Pontarmé qui se situe à 1,5 km de Thiers-sur-Thève où la fréquence des cars est plus importante. Cette ligne est utilisée par les collégiens et les lycéens.

La ligne 643 a pour terminus la gare routière de Senlis et permet d'établir une correspondance pour rejoindre la ligne régulière qui dessert Chantilly.

A ce jour, la population utilise la voiture comme principal mode de déplacement (82% pour les trajets domicile/travail).

La relative proximité du centre-ville de Senlis, offrant une gamme étoffée de services, rend accessibles les commerces et équipements pour les personnes

V - Infrastructures et déplacements



motorisées, ce qui n'est pas le cas des personnes les plus «captives» (personnes âgées, personnes sans permis, jeunes..), qui ne peuvent compter que sur les modes doux, et les transports collectifs ou partagés (co-voiturage).

Pour le reste, la desserte en transports en commun se limite aux lignes de transports scolaires (collèges, lycées de Senlis) qui peuvent toutefois être utilisées l'ensemble des habitants (ticket à 1€). En revanche, la faible fréquence de ces bus ne permet par un usage régulier de ce moyen de transport.

La question du covoiturage est à évoquer étant donné qu'elle constitue un moyen de réduire les frais de transport pour se rendre sur un même lieu. La commune dispose de deux arrêt «Rézo Pouce» qui est un dispositif d'auto-stop organisé et sécurisé. Ces derniers sont localisés au niveau de chacune des entrées de village le long de la RD607. De plus, la plateforme de covoiturage de l'oise a lié un partenariat avec la plateforme régionale des Hauts-de-France : passpasscovoiturage.fr ce qui permet de mettre à disposition de chacun une base covoitureurs plus conséquente.

5.3 Les réseaux et leurs servitudes

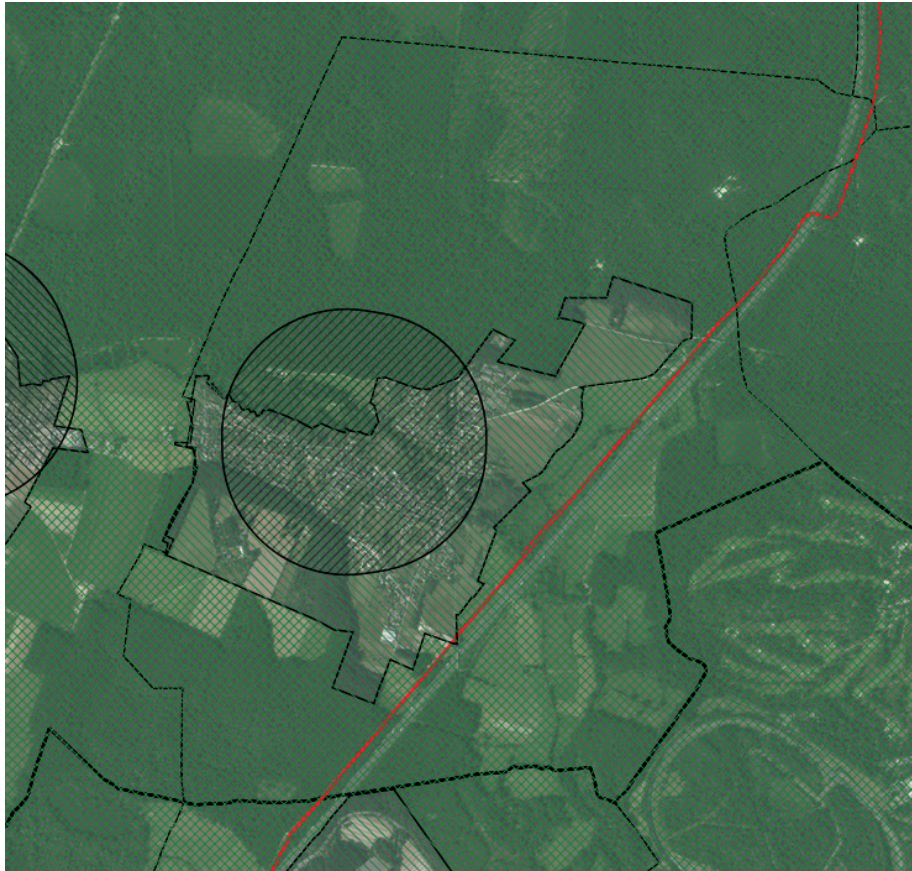
La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie avec lequel le PLU doit être compatible (voir chapitre état initial de l'environnement).

Alimentation en eau destinée à la consommation humaine :

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO). La distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est assurée par la SAUR. L'eau distribuée par le Syndicat provient de l'ensemble des captages situés sur la commune d'Asnières sur Oise, au 1er janvier 2022, 41 875 habitants étaient desservis, le volume moyen prélevé annuellement était quant à lui de 9 650 m³/jour tandis que la Déclaration d'Utilité Publique autorise le SIECCAO à prélever 40 000 m³ par jour au maximum. La capacité des forages semble donc largement dimensionnée pour accueillir de nouveaux habitants.

La desserte s'effectue sur Pontarmé depuis le réservoir tour d'Orry-la-Ville par une canalisation diamètre 200 empruntant le tracé d'un chemin rural puis celui de la RN 17. La canalisation principale dessert ensuite Thiers-sur-Thève par le chemin de l'Hôtel Dieu et la RD 607. Sur la commune, la canalisation emprunte les rues de l'Orée du Bois, de Neufmoulin et l'impasse de Neufmoulin pour desservir la commune de Mortefontaine (O200). Un poste de surpression est installé au droit de l'exploitation agricole avant le fonçage sous l'autoroute A1 (O150). Thiers-sur-Thève dispose d'un château d'eau d'une capacité de 200 m³ dont le contrôle est effectué tous les ans. Le SIECCAO a effectué le contrôle de l'ensemble des ouvrages et les a ensuite classés par ordre de priorité de réhabilitation, celui de Thiers-sur-Thève est en priorité 2

V - Infrastructures et déplacements



Arbre des couches simplifié

- (AC1) Périmètre de protection des Monuments Historiques
 - ☑ inscrit
 - ☑ classé
- (AC2) Site naturel inscrit
 - ☑
- (AC2) Site naturel classé
 - ☑
- (AC3) Réserve Naturelle Régionale
- (AC4) Sites Patrimoniaux Remarquables
- (AS1) Périmètre de protection Rapproché captage AEP
- (AS1) Périmètre de protection Eloigné captage AEP
- (A4) Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non
- (EL3) Servitude de Halage et de marche
- (PT1) SUP de protection contre perturbation électromagnétique
- (PT2) SUP de protection contre obstacle
- (PT2LH) SUP de protection contre obstacle pour liaison hertzienne
- (PT1 et 2) non géolocalisées
- (T5) Servitude aéronautique de dégagement
- (I3) Réseau de Transport de Gaz (partiel)

avec des travaux programmés pour 2028. Les derniers relevés indiquent une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. En 2022, le rendement réglementaire était de 86,7% soit une valeur supérieure à la moyenne nationale et l'une des plus élevée de l'ensemble des communes du syndicat.

Assainissement des eaux usées :

L'ensemble de la trame bâtie dense de la commune est couverte par un assainissement collectif de type séparatif. La commune fait partie du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans les Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB). La concession est confiée à Suez Eaux France. La station d'épuration est située sur la commune d'Asnières sur Oise et dispose d'une capacité de 63 000 équivalents habitants (EH). Le réseau gravitaire se déverse dans celui de Pontarmé au sud de la Thève en prolongement de la rue de la Fontaine du Gué ;

Il rejoint ensuite Orry-la-Ville par le même tracé que le réseau d'eau potable.

La liaison avec Mortefontaine s'effectue depuis la Place du Château par l'avenue Georges Delaine ; elle suit ensuite le réseau d'eau potable, une station d'accélération et un poste de relèvement « Astérix » étant implantés à l'ouest de l'autoroute A1.

La défense incendie :

Elle est assurée par 16 poteaux d'incendie. Parmi ces derniers, 6 sont non conformes pour couvrir le risque courant ordinaire (minimum 60 m³/h). Exception faite du poteau incendie du stade municipal, ils peuvent cependant tous couvrir le risque courant faible (minimum 30 m³/h). En effet lors du dernier contrôle réalisé en décembre 2023, leur débit était proche de 50 m³/h. Ce relevé est disponible dans les annexes sanitaires (pièce n°5 du PLU). Tous les poteaux incendie sont raccordés sur des canalisations de diamètre suffisant (au moins 100 mm), il pourrait être nécessaire de

chercher à augmenter la pression pour permettre un débit plus important mais une augmentation de la pression sur l'ensemble du réseau pourrait avoir un impact négatif sur les canalisations en place et sur l'alimentation en eau des habitations.

Réseau électrique :

ERDF-SE60 gère le réseau électrique d'alimentation de la commune. Les transformateurs sont utilisés en moyenne entre 40 et 60% de leur capacité.

Des renforcements de réseau ont été effectuées en 2005/2007 qui permettent d'alimenter l'ensemble du périmètre urbain, y compris le secteur d'extension envisagé rue du Pont Chantrel. Les poteaux EDF doivent être réhabilités.

Servitude liée au transport de gaz :

La commune n'est pas desservie par le gaz de ville géré par GrDF. La commune est traversée parallèlement et à l'ouest de l'autoroute A1 par 2 conduites gaz GRT d'importance nationale de diamètres respectifs de 900 et 750 mm.

Servitude liée aux Monuments historiques :

Les vestiges du Château sont classés au titre des Monuments Historiques qui constitue une servitude d'utilité publique induisant un périmètre de 500 mètres au sein duquel l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis pour tout projet soumis à la réglementation d'urbanisme. La majorité de l'enveloppe urbaine est concernée par cette servitude, seules les extrémités ouest (rue Jean-Baptiste Santoni) et sud (portions des rues du Neufmoulin et du Bourdon Saint-Denis) ne sont pas concernées.

Le territoire communal est également concerné dans son intégralité par le site inscrit de la Vallée de la Nonette.

Enfin les massifs boisés et une grande partie des espaces agricoles voisins sont concernés par le site naturel classé Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte Saint-Christophe.

La commune était inscrite dans les premières années de déploiement du plan Oise très haut débit du Conseil Départemental. Celle-ci ayant adhéré à ce plan, Thiers-sur-Thève se voit déployer en 2018 (2ème phase du programme Oise Très Haut Débit) le réseau d'initiative à très haut débit de l'Oise. La technologie retenue par le département de l'Oise est la FttH (Fiber to the Home) - fibre optique à domicile - ainsi le territoire de Thiers-sur-Thève est couvert à plus 80% par la fibre optique dont l'opérateur d'infrastructure est Oise Numérique ; 542 locaux sont raccordables en FttH.

5.4 Diagnostic numérique

La couverture en téléphonie mobile est correcte sur la commune, celle-ci est couverte à 95% par le réseau 4G par les opérateurs mobiles Bouygues, Free, Orange et SFR. Orange dispose d'une antenne 4G (numéro de station ANFR : 602290358) le long de la section, parallèle à l'A1, de la rue de la Baraque Chaalis.

VI - Équipements, services, activités économiques

6.1 Les équipements :



L'école



La bibliothèque



La mairie



La maison des associations



Le city stade

LES ÉQUIPEMENTS :

Thiers-sur-Thève accueille plusieurs équipements de première nécessité à l'échelle d'une commune rurale qui comprennent la mairie - qui a été transférée au n°1 de la rue du Général Leclerc -, l'église et un cimetière. La commune possède également une salle associative, une école maternelle/primaire, une bibliothèque, une salle de réunion et une prairie de jeux et 2 terrains de sport (city stade, volley-ball, tennis et un mini basket) au sud-ouest du village (stade de football, terrains de basket, de tennis, de pétanque).

A l'exception du terrain de basket se situant dans le quartier nord (rue de Senlis), les équipements sont regroupés au centre de Thiers-sur-Thève, sur la rue principale. La mairie et le parc public, les écoles maternelles et primaires, la salle des Fêtes, la salle associative, et la bibliothèque se situent le long de la rue du Général de Gaulle, en face de la place du Château. L'église, l'espace public planté, le monument commémoratif se situent en bordure de la Thève à l'est (rues de Senlis/Aveline). En périphérie nord-est (rue de la Butte aux Gens d'Arme) se situe le cimetière.

Dans la Clairière du Bois Bourdon à 150 m du centre village un terrain de 1,1 ha regroupe la prairie de jeux, « place de village » (manifestations extérieures), abri jeune, City stade. Au centre de Thiers-sur-Thève, les équipements sont accessibles en voiture, des places de stationnement

sont disponibles Place du Château. L'accès piéton est privilégié pour rejoindre ces équipements, cependant leurs abords sont peu sécurisés car le trottoir y est très étroit.

L'école a une capacité maximale de 5 classes à doubles niveaux (97 élèves à la rentrée 2023) ; celle-ci accueille des élèves allant de la maternelle au CM2. L'équipement scolaire (au niveau du Regroupement Pédagogique Intercommunal) dispose d'un service de restauration et d'un accueil périscolaire. Cet équipement est situé dans la salle de rencontre.

Le cimetière et le monument aux morts situés dans la trame bâtie plus lâche en périphérie nord-est à rue de la Butte aux Gens d'Arme.

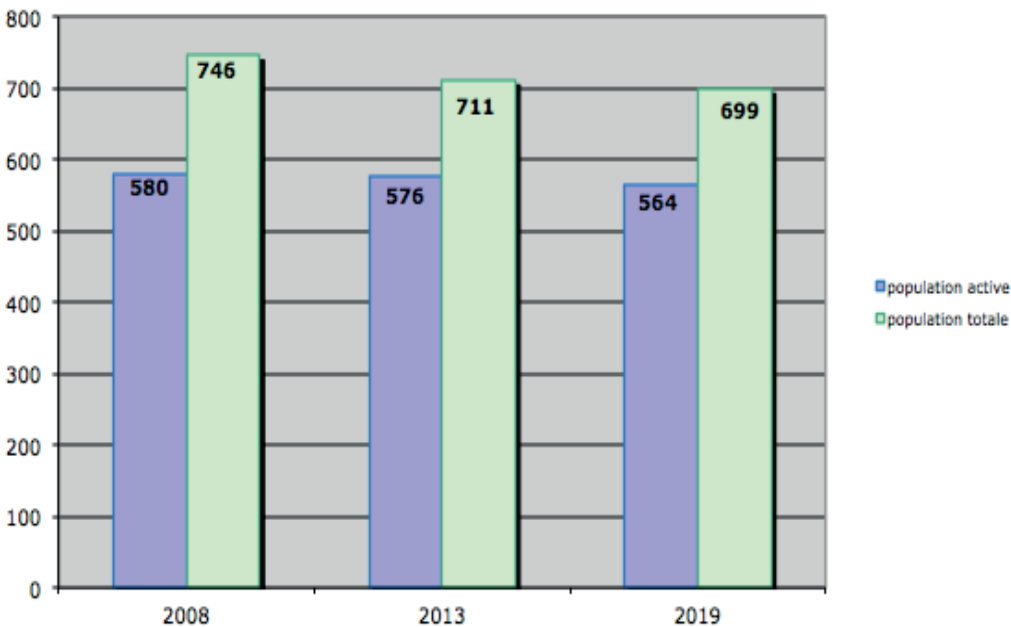
Le terrain de sport, situés à la croisée de plusieurs chemins piétonniers (rue du Neufmoulin et rue de l'Orée du Bois) forment un petit pôle sportif de qualité et situés dans un environnement intéressant à proximité des entités bâties et légèrement à l'écart des secteurs habités.

VI - Équipements, services, activités économiques

6.2 La population active :

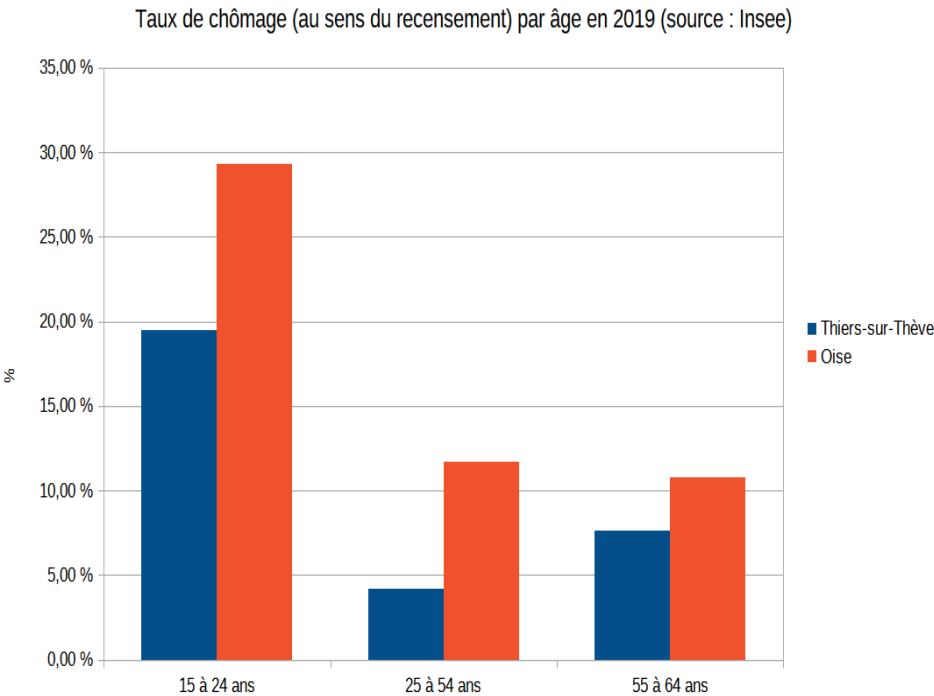
	Commune		Commune	Oise
	Population des 15 - 64 ans	Taux d'activité global	Taux d'activité 15-64 ans	
2008	746	67,9%	77,7%	72,7%
2013	711	66,3%	81,0%	74,0%
2019	699	64,9%	80,6%	74,6%

	Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	Nombre d'emplois dans la zone
2008	548	113
2013	528	131
2019	535	104



	Pop. active ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Taux de chômage Commune	Taux de chômage Oise
2008	544	36	6,2%	11,1%
2013	526	50	8,7%	13,3%
2019	530	33	5,9%	13,4%

Niveau de diplôme des 15 ans et plus en 2019, en %		
	Thiers-sur-Thève	Oise
Aucun diplôme / BEPC/ brevet des collèges ou DNB	19,5%	30,4%
CAP ou BEP	23,2%	26,7%
BAC	19,8%	17,1%
Diplôme de l'enseignement supérieur	37,4%	25,9%



LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE :

Le taux d'activité diminue légèrement entre 2013 et 2019 (-1,4 point) indiquant une baisse des ménages actifs au sein de la population communal en proportion de l'évolution démographique ; sur cette même période nous pouvons constater une légère baisse du nombre d'actifs (-12). Le taux d'activité des 15-64 ans, lui est bien supérieur reste stable entre 2013 (81%) et 2019 (80,6%) soit un taux nettement supérieur à celui du département qui est de 74,6%.

Sur cette même période, le taux de chômage a diminué de 2,8 points et tombe à 5,9% ce qui est bien inférieur à la moyenne départementale (13,4%). Le niveau de qualification des personnes non scolarisées de 15 ans et plus est plus élevé à Thiers-sur-Thève qu'en moyenne départementale puisque 37,4% des habitants sont diplômés de l'enseignement supérieur contre 25,9% pour l'Oise. Le niveau de qualification peut expliquer également le fait que les résidents soient attirés par des pôles d'emplois du bassin parisien.

Le niveau de qualification des personnes non scolarisées de 15 ans et plus est plus élevé à Thiers-sur-Thève qu'en moyenne départementale puisque 37,4% des habitants ont un diplôme de l'enseignement supérieur contre 25,9% pour l'Oise. Le niveau de qualification des habitants fait que les actifs résidents à Thiers-sur-Thève sont moins soumis aux variations du chômage. Le niveau de qualification explique également le fait que les résidents soient attirés par des pôles d'emplois du bassin parisien.

VI - Équipements, services, activités économiques

6.3 L'emploi :

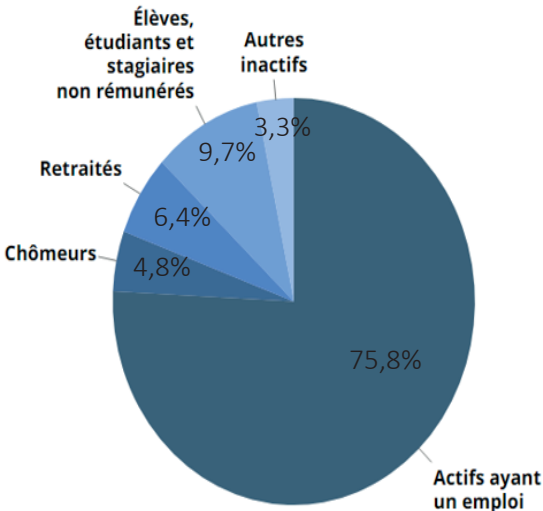
ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2019

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	535	100,0	12,4	49,7
Salariés	478	89,4	12,2	51,8
Non-salariés	56	10,6	14,4	32,2

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019

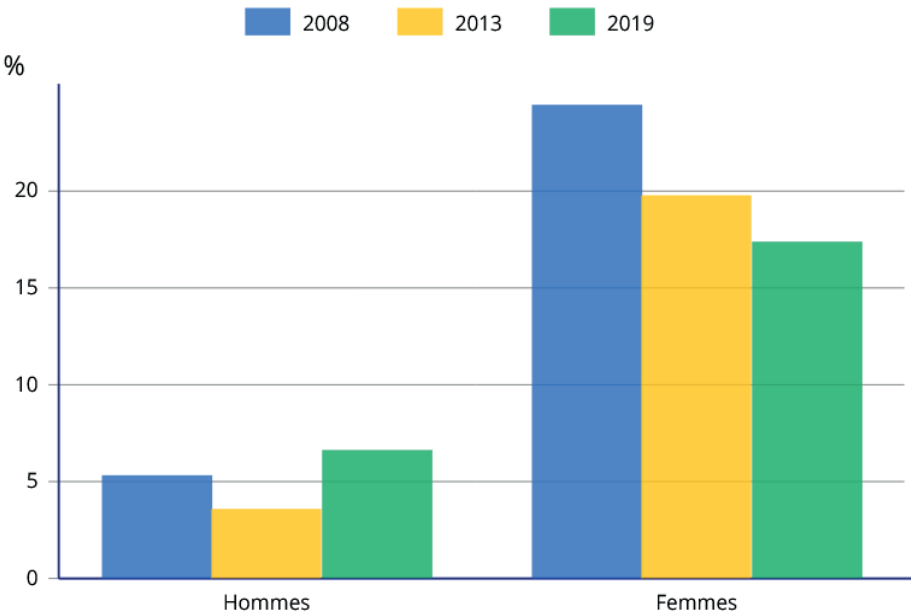


ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	548	100	528	100	535	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	49	8,9	62	11,7	58	10,9
dans une commune autre que la commune de résidence	499	91,1	466	88,3	476	89,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	269	100%	266	100,00%
Salariés	230	85,50%	248	93,23%
Titulaire de la fonction publique et CDI	210	78,07%	227	85,34%
CDD	10	3,72%	10	3,76%
Intérim	2	0,74%	3	1,13%
Emplois aidés	0	0,00%	0	0,00%
Apprentissage-stage	8	2,97%	7	2,63%
Non-salariés	38	14,13%	18	6,77%
Indépendants	17	6,32%	11	4,14%
Employeurs	20	7,43%	7	2,63%
Aides familiaux	1	0,37%	0	0,00%

LIEUX D'EMPLOI DES ACTIFS ET DÉPLACEMENTS INDUITS :

Le nombre d'emploi dans la zone a baissé entre 2013 et 2020, passant de 131 à 104 emplois. En parallèle, le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone a augmenté (passant de 528 à 535) ce qui explique que l'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) ait fortement baissé (-5,4). Sur les 104 emplois offerts, un peu plus de la moitié sont occupés par des habitants de la commune (58).

En 2019, on estime à de 10,9% la part des actifs résidants sur la commune et ayant un emploi sur la commune.

En 2019, 89,1% des actifs ayant un emploi et habitant Thiers-sur-Thève travaillent dans une autre commune du département. Les villes : la Chapelle-en-Serval, Roissy-en-France et Senlis constituent les principaux pôles d'emplois du secteur (dont 43% uniquement pour la ville de la Chapelle-en-Serval).

La région parisienne représente la grande majorité de ces emplois. Le pôle de Roissy est le plus attractif, attirant 54% des actifs.

Cette tendance est à la hausse depuis 1999, l'Ile-de-France étant le premier pôle d'emplois pour la commune, devant le département de l'Oise.

Les déplacements pour l'emploi sont donc majoritairement orientés vers le sud, en direction de la région parisienne, et vers les pôles proches entourant la commune : Senlis et Creil. Les déplacements sont assurés à 82,1 % par automobile, 10,2% par les transports en commun, 2,1% en mobilité douce et 4,5 n'utilisent pas de moyens de transport.

VI - Équipements, services, activités économiques

6.4 Le potentiel économique :



Pâtisserie au cœur du village, en face de l'école



Société E.R.S.I.M.S au sud-est du village



Terrain du club cynophile, au nord de la ville et proche du complexe sportif

LES ACTIVITÉS LOCALES ET ÉQUIPEMENTS :

Selon l'INSEE, Thiers-sur-Thève comptait en 2019, 104 emplois dans la zone pour 535 actifs ayant un emploi et résidant sur commune.

Les entreprises ayant leur siège social sur la commune correspondent majoritairement au secteur tertiaire : le premier secteur d'activité correspond au commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration qui englobe 30,6% des établissements d'activités du territoire ; ensuite intervient le secteur de la construction qui compte 20,8% des établissements ; enfin les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien qui regroupe 16,7% des établissements d'activités.

Selon l'INSEE, au 31 décembre 2020, la commune comptait sur son territoire 72 établissements d'activités.

La commune dispose d'une mairie, situé le long de la rue principale au centre du bourg. Une bibliothèque municipale y est attachée comprenant un local associatif. Thiers-sur-Thève dispose également d'une église à l'est du bourg.

La commune compte 5 classes double niveau, 97 élèves à la rentrée 2023. Ces élèves sont accueillis dans les équipements du village. La restauration scolaire s'effectue dans la salle des rencontres et l'étude surveillée dans les locaux scolaires.

La commune dispose d'un stade municipal. Au sud un terrain loué à une association

cynophile, au nord un terrain de jeu de football, un terrain d'entraînement, un terrain de volley-ball, 2 courts de tennis, logement de gardien et en lisière de la forêt, un parcours de santé crée en 2004.

DIAGNOSTIC COMMERCIAL :

Thiers-sur-Thève dispose de services de proximité mais ne possède plus de commerces permettant de répondre aux besoins de première nécessité.

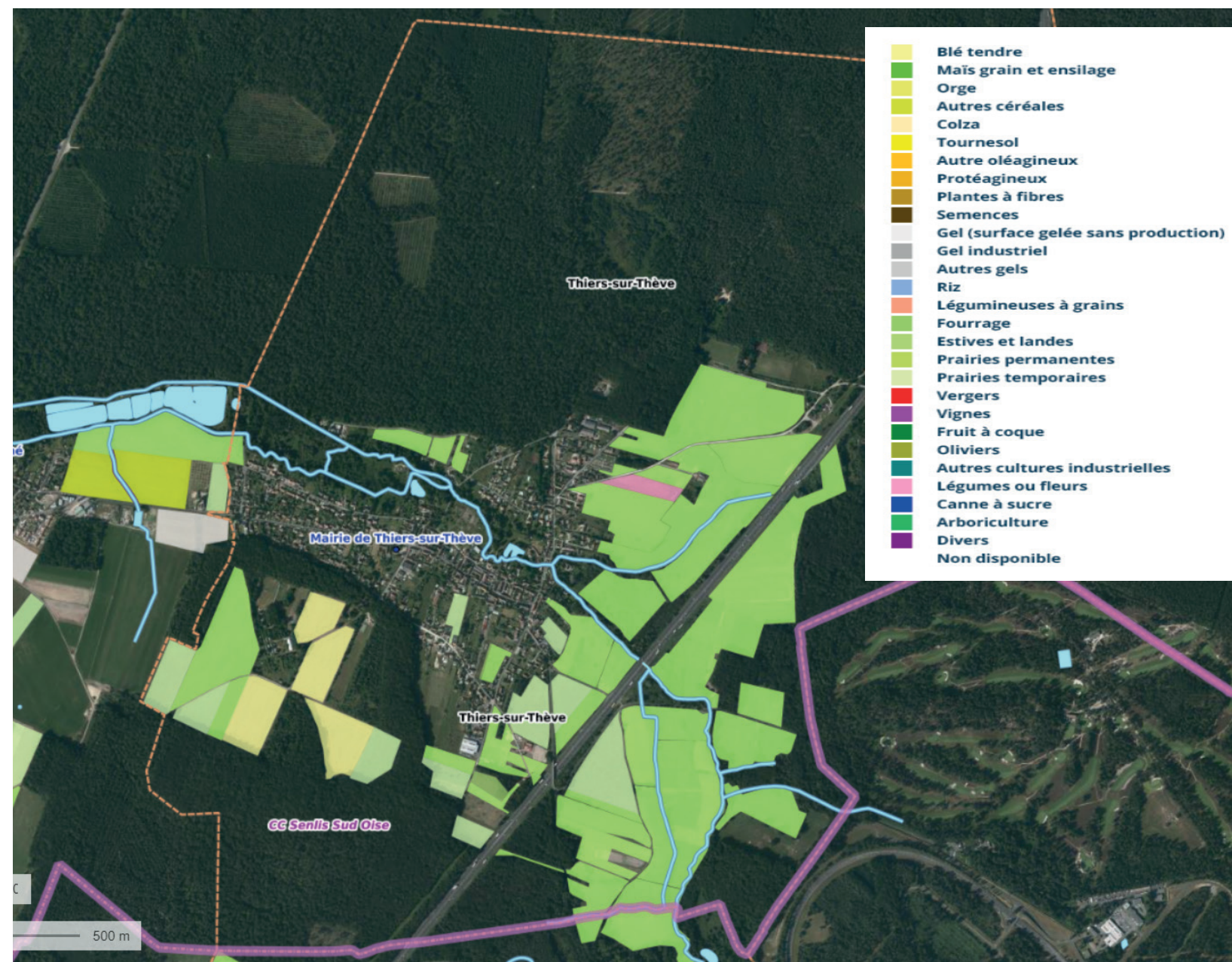
Les administrés doivent se rendre dans les communes voisines de Senlis et Chantilly à 7 km pour atteindre une structure commerciale majeure, ou de Orry-la-Ville, à 7 km pour une structure intermédiaire, ainsi que sur la zone commerciale de Saint-Maximin située à 15km au nord.

Il en est de même pour ce qui est des équipements, services et commerces de la gamme supérieure.

On peut ainsi considérer que la commune est totalement dépendante du chef-lieu et du pôle urbain de Senlis en ce qui concerne les commerces de proximité.

VI - Équipements, services, activités économiques

6.5 Diagnostic agricole :



Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2020 - GéoPortail

LE DIAGNOSTIC AGRICOLE :

D'après le recensement agricole de 2020 (RGA2020), la surface agricole utilisée est de 110 ha, soit 17,6% du territoire communal de Thiers-sur-Thève.

Thiers-sur-Thève fait partie de la petite région agricole du Valois.

L'essentiel de la SAU de la commune est dédié à la culture fouragère (70 ha en 2014) en lien avec les activités équestres. La spécialisation agricole majoritaire étant la polyculture et/ou polyélevage.

Trois agriculteurs, dont les sièges d'exploitation sont sur la commune, exploitent les terres agricoles de la commune :

- Exploitation au sein du village, suite à la fermeture des serres, elle couvre 21ha sur la commune à destination de pension pour chevaux (rues du Général Leclerc et de l'Orée du Bois)
- Exploitations (impasse Neufmoulin et rue de la Baraque Châalis consacrées à l'élevage ou à la pension de chevaux utilisant les pâtures de ce secteur ;

30 Unités Gros Bétail sont comptabilisés sur le territoire communal.

Le village est divisé en 6 secteurs agricoles par l'axe autoroutier A1, les boisement et le bâti.

Hors du périmètre urbain du PLU, La plaine Est, est la principale zone de culture, largement occupé par les activités équestres. La clairière du Bois Bourdon constitue un espace clos à vocation agricole pour 37% environ des surfaces. Les terres de culture sont partiellement en jachère.

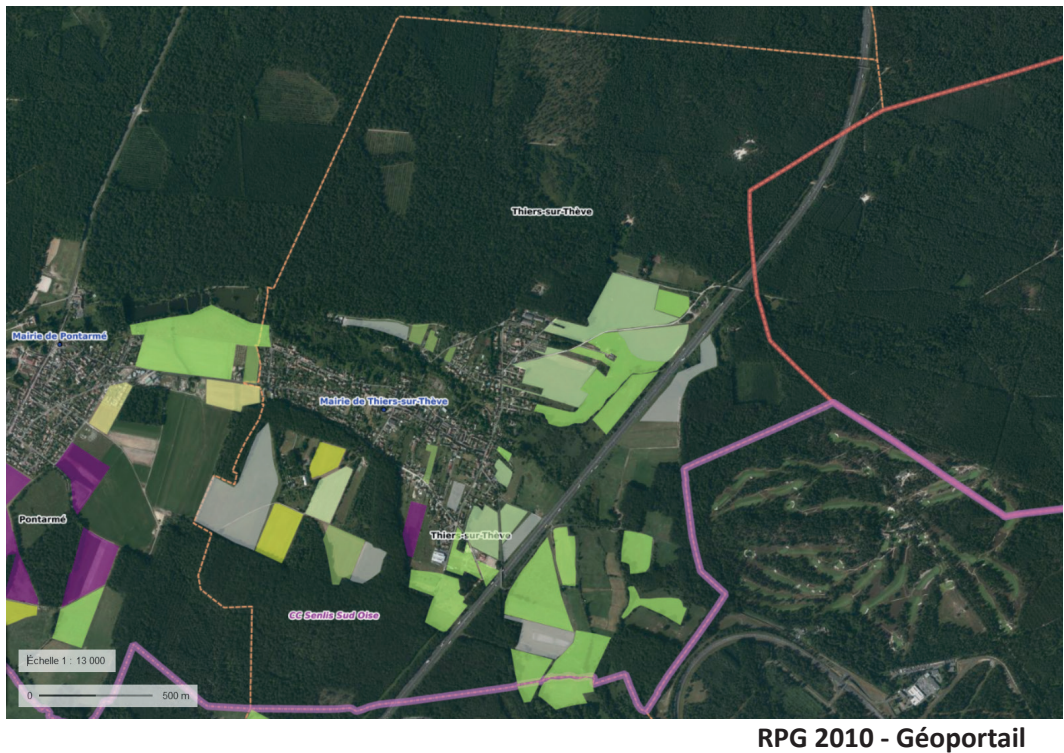
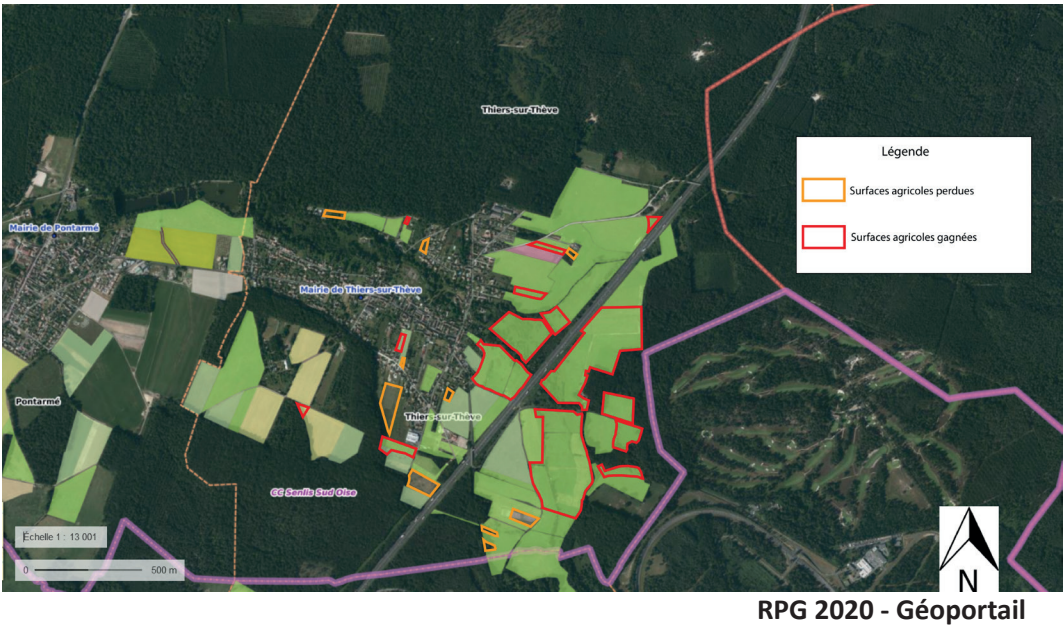
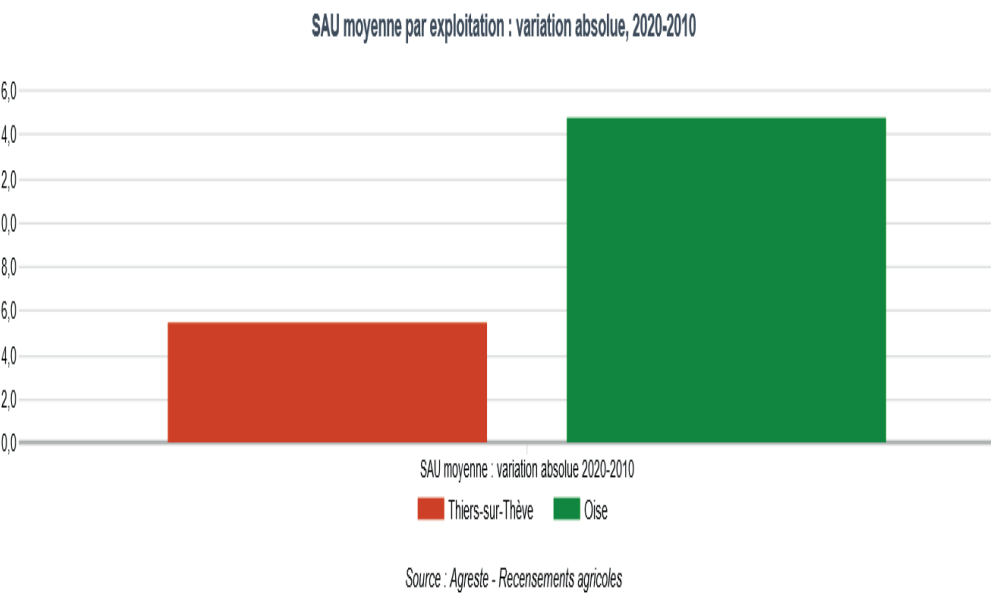
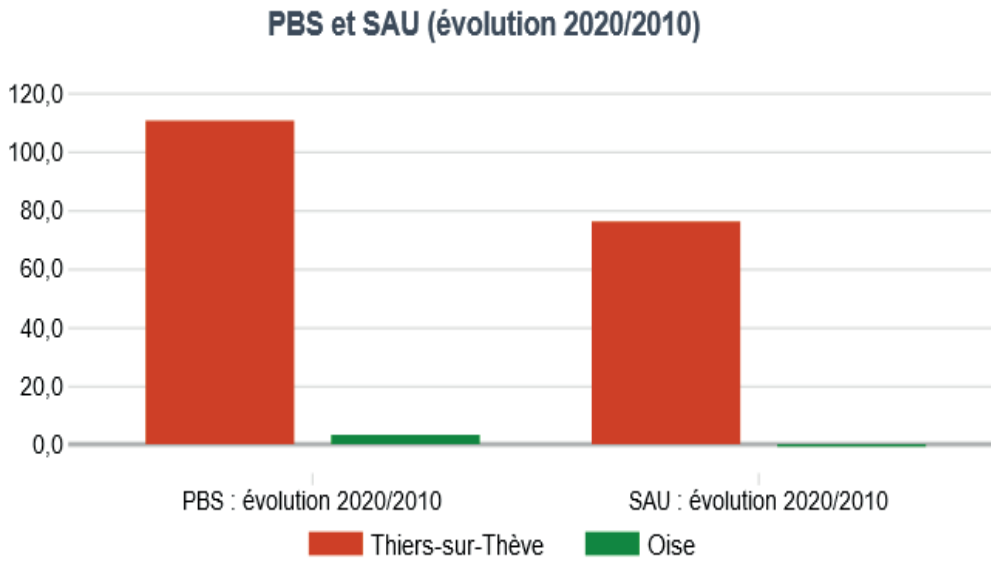
Les espaces résiduels au sud-ouest du village sont constitués des terrains desservis par le chemin de Plailly. Les prairies du Plat d'Eau, à l'est de l'autoroute A1, sont délimitées à l'est par les lisières de la Forêt d'Ermenonville et les propriétés du golf de Mortefontaine et au sud par le parc Astérix. Elles sont entièrement en pâture, pré de fauche, ou petites cultures et divisé par les boisements en 2 secteurs. Les prairies du vallon aval nord-ouest sont résiduelles dans un site en mutation.

Dans le périmètre urbain du PLU, l'activité agricole y est résiduelle, l'occupation du sol étant en majorité liée aux propriétés résidentielles. Quelques îlots subsistent dans les zones urbaines et sont destinés aux espaces de renouvellement, aux réserves pour équipements (Chemin d'En Haut, Rue du Bois Bourdon, Rue de la Baraque Châalis, Rue de Senlis).

A noter qu'une part significative des terres cultivées se situe dans des périmètres de sensibilités environnementales (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, grand ensemble naturel sensible, espace naturel sensible, et sites classés), pour lesquelles il convient de s'interroger et de trouver une compatibilité entre l'activité des différentes cultures/exploitations et la préservation de la faune et la flore. A ce titre, plusieurs continuités écologiques ont été identifiées faisant la jonction entre la zone boisée de la forêt d'Ermenonville et les propriétés du golf de Mortefontaine. Thiers-sur-Thève se situe en frange de la région agricole du Valois Multien où le prix des terres agricoles est particulièrement important.

VI - Équipements, services, activités économiques

Évolution des espaces agricoles (2010-2020) :



La répartition des espaces agricoles a beaucoup évolué entre 2010 et 2020 d’après les données du registre parcellaire graphique. Le nombre de parcelles cultivées a augmenté de 30,5 ha soit une augmentation de 76,3%. Certaines parties d’entre elles représentent des pâtures non rattachées à un corps de ferme et non inscrites au titre de la PAC, accueillant notamment des chevaux.

Ces mutations pour plus de 95% sont antérieures à l’approbation du PLU actuellement en vigueur. Elles sont dues pour 55% à la vente de parcelles desservies par la rue de Neufmoulin dont les façades étaient constructibles (zone UD du POS 1995) ; pour 4% à la vente d’une parcelle rue de la Fontaine Sainte Geneviève (zone UDb au PLU 2013) ; pour 41% à des raisons sans rapport avec le développement urbain.

Entre 2010 et 2020, malgré l’augmentation globale de la SAU, des parcelles initialement cultivées (4,8 ha environ) ont perdu leur statut agricole. Le site de la Clairière du Bois Bourdon (2,4 ha) est actuellement une friche arborée en voie de fermeture et n’a fait l’objet d’aucune mutation.

Nous pouvons constater que sur la période 2010-2020 parallèlement à la hausse de la SAU, la hausse de la PBS (Production Brute Standard) est de 110,5%. Ainsi, cela suggère un bon rendement des exploitations agricoles notamment sur le territoire communal. En revanche, la SAU moyenne par exploitation à Thiers-sur-Thève est de 36,7 ha contre 64,5 ha en moyenne en France et 124,4 ha dans l’Oise.

VII - Analyse démographique et parc de logements

Par période intercensitaire (Population totale)

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/75	1975	taux d'évol. annuel moyen 75/82	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/90	1990	taux d'évol. annuel moyen 90/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 99/08	2008	taux d'évol. annuel moyen 08/13	2013	taux d'évol. annuel moyen 13/18	2019
Thiers-sur-Thève	522	1,21%	568	2,58%	679	2,45%	824	1,93%	979	1,28%	1098	-0,48%	1072	0,08%	1077
Territoire CC Senlis sud Oise	17629	2,51%	20959	0,84%	22216	0,51%	23138	1,08%	25491	0,16%	25859	-0,53%	25176	-0,68%	24171
Département Oise	540988	1,64%	606320	1,26%	661781	1,16%	725603	0,61%	766441	0,47%	799725	0,39%	815400	0,28%	829419

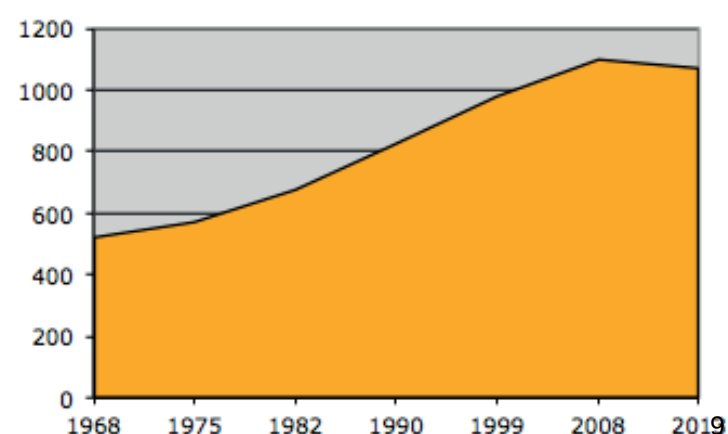
Sur plusieurs périodes intercensitaires

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/19	2019
Thiers-sur-Thève	522	1,43%	1077
Territoire CC Senlis sud Oise	17629	0,62%	24171
Département Oise	540988	0,84%	829419

	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 82/19	2019
Thiers-sur-Thève	679	2,18%	979	1,25%	1077
Territoire CC Senlis sud Oise	22216	0,81%	25491	0,23%	24171
Département Oise	661781	0,87%	766441	0,61%	829419

	1999	taux d'évol. annuel moyen 99/19	2019
Thiers-sur-Thève	979	0,48%	1077
Territoire CC Senlis sud Oise	25491	-0,05%	24171

Évolution de la population



Mouvement naturel et solde migratoire sur le territoire communal :

COMMUNE DE THIERS-SUR-THEVE

	évol. 75/82	Taux de variation annuel	évol. 82/90	Taux de variation annuel	évol. 90/99	Taux de variation annuel	évol. 99/08	Taux de variation annuel	évol. 08/13	Taux de variation annuel	évol. 13/19	Taux de variation annuel
Evolution de la population	111	2,5%	145	2,4%	155	1,9%	119	1,3%	-26	-0,5%	5	0,1%
Mouvement naturel		0,5%		0,7%		0,5%		1,0%		0,6%		0,4%
Solde migratoire		2,0%		1,7%		1,4%		0,3%		-1,1%		-0,4%

Mouvement naturel et solde migratoire à l'échelle intercommunale et départementale :

TERRITOIRE DE LA CCSSO ET DEPARTEMENT DE L'OISE

	Territoire de la CCSSO	Département de l'Oise	Territoire de la CCSSO	Département de l'Oise	Territoire de la CCSSO	Département de l'Oise	Territoire de la CCSSO	Département de l'Oise	Territoire de la CCSSO	Département de l'Oise	Territoire de la CCSSO	Département de l'Oise
	1975-82		1982-1990		1990-1999		1999-2008		2008-2013		2013-2019	
Taux de variation annuel	0,84%	1,26%	0,51%	1,16%	1,08%	0,61%	0,16%	0,47%	-0,53%	0,39%	-0,68%	0,28%
dû au mouvement naturel	1,0%	0,7%	0,8%	0,7%	0,8%	0,6%	0,7%	0,6%	0,5%	0,6%	0,3%	0,5%
dû au solde migratoire	-0,2%	0,6%	-0,3%	0,5%	0,3%	0,0%	-0,6%	-0,2%	-1,0%	-0,2%	-1,0%	-0,2%

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION :

Thiers-sur-Thève compte 1077 habitants au recensement exhaustif de la population en 2019, chiffre en légère augmentation depuis 2013. Le millésime 2020 indique une population de 1080 habitants quasi identique au millésime 2019 et confirmant cette légère hausse. Les constats détaillés ci-dessous ne différeront donc pas de ceux qui pourraient être réalisés en intégrant le millésime 2020.

Sur le temps long, on constate cette même tendance à la hausse avec un taux de croissance annuel moyen de 0,48% entre 1999 et 2019 soit une évolution globale moyenne différente de celle constatée au niveau de la CC Senlis Sud Oise qui est en très légère décroissance sur cette même période (-0,05%).

La croissance a été particulièrement forte entre 1968 et 2008, avec un taux de croissance annuel moyen approchant 1,9%. Depuis 2008, la tendance est à la stagnation voire à la légère baisse du fait d'un solde migratoire négatif pas toujours compensé par un solde naturel positif. Ce solde migratoire négatif s'explique par le départ des enfants devenus adultes dans les ménages installés dans la commune dans la période de forte croissance, ainsi que par des prix élevés de l'immobilier dans le secteur qui rendent plus compliqué l'installation de jeunes ménages, d'autant que le parc de logement est principalement constitué de grandes maisons en accession.

Le desserrement des ménages (2,42 personnes par ménage en 2019) s'est opéré de manière significative, sur la commune suivant la tendance du département (2,37). En effet, la taille des ménages est passée de 3,01 en 1990 à 2,42 en 2019.

Cette accélération du desserrement des ménages se traduit par des besoins en logements pour au moins maintenir le nombre d'habitants aujourd'hui constaté.

VII - Analyse démographique et parc de logements

LA STRUCTURE PAR TRANCHES D'AGES

LA RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE :

La population de Thiers-sur-Thève tend à un vieillissement prononcé depuis 2008, puisque la part des 60 ans et plus a gagné 8 points entre 2008 et 2019 (23 % en 2019) et la part des moins de 30 ans a perdu 5 points (33% en 2019). Sur cette même période, on peut noter la stagnation de la part des 15-29 ans.

La part des 60 ans et plus à Thiers-sur-Thève est toutefois identique à la moyenne départementale (23%) mais légèrement inférieure à la moyenne communautaire (25%). En revanche, la part des moins de 30 ans est inférieure à la moyenne départementale (37%) et légèrement inférieure à la moyenne communautaire (34%).

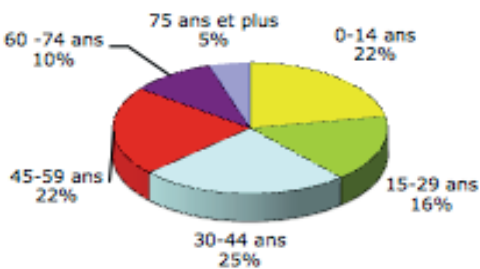
En effectifs réels, les évolutions sont assez marquées puisqu'entre 2008 et 2019, la commune a perdu 70 individus âgés de 0 à 29 ans tandis que le nombre d'individus âgés de 60 ans et plus a augmenté de 83.

Malgré la volonté d'attirer les ménages jeunes, la commune n'a pas pu réunir les éléments attractifs en termes d'habitat voire d'équipements. C'est surtout la forte augmentation du prix de l'immobilier qui semble constituer un frein notable à l'installation (ou au maintien) des jeunes sur la commune. Il s'agit ainsi de s'interroger sur la stratégie résidentielle à venir des ménages de 60 ans et plus et sur la capacité des logements mis sur le marché à attirer des ménages plus jeunes.

En 2020, la commune connaît un taux limité de renouvellement des occupants de ses logements : seulement 24,1 % des ménages habitaient dans une autre commune 5 ans auparavant (contre 30,8 % à l'échelle de l'Oise) et 61,9 % occupent leur logement depuis au moins 10 ans (contre 52 % à l'échelle de l'Oise).

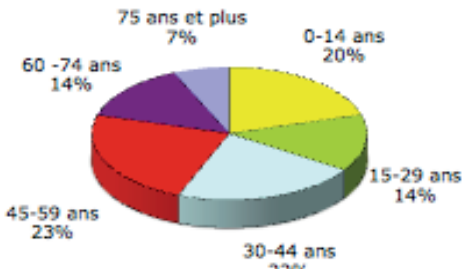
2008	
0-14 ans	243
15-29 ans	180
30-44 ans	270
45-59 ans	243
60 -74 ans	109
75 ans et plus	53

Territoire de Thiers-sur-Thève



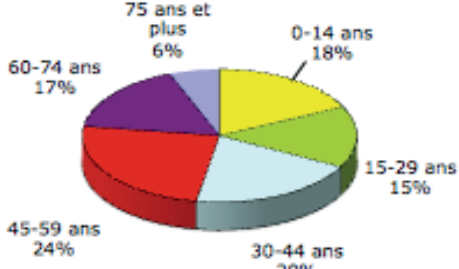
2013	
0-14 ans	219
15-29 ans	148
30-44 ans	234
45-59 ans	251
60 -74 ans	149
75 ans et plus	71

Territoire de Thiers-sur-Thève

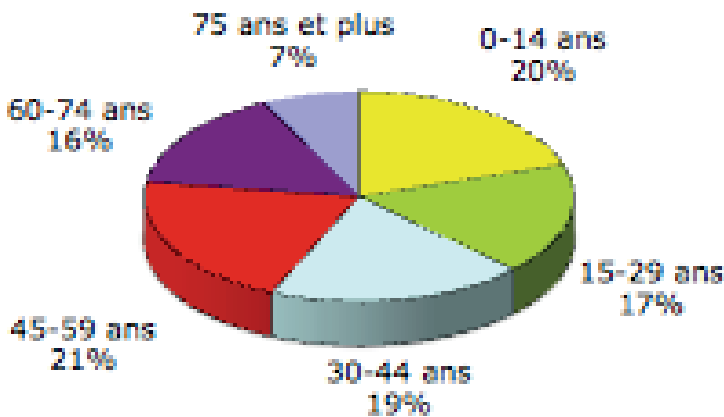


2019	
0-14 ans	192
15-29 ans	161
30-44 ans	215
45-59 ans	264
60-74 ans	181
75 ans et plus	64

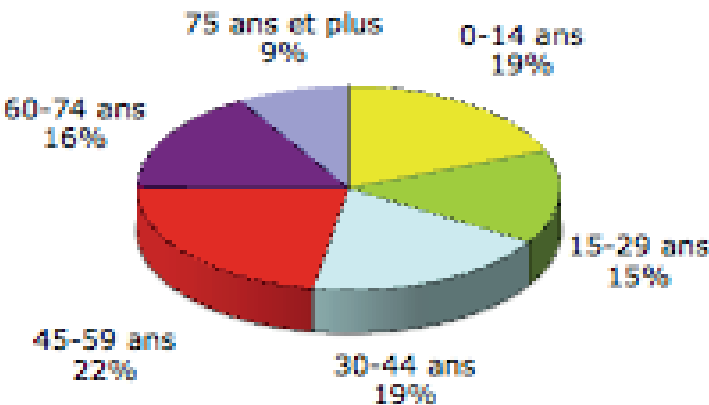
Territoire de Thiers-sur-Thève



Territoire du département de l'Oise en 2019



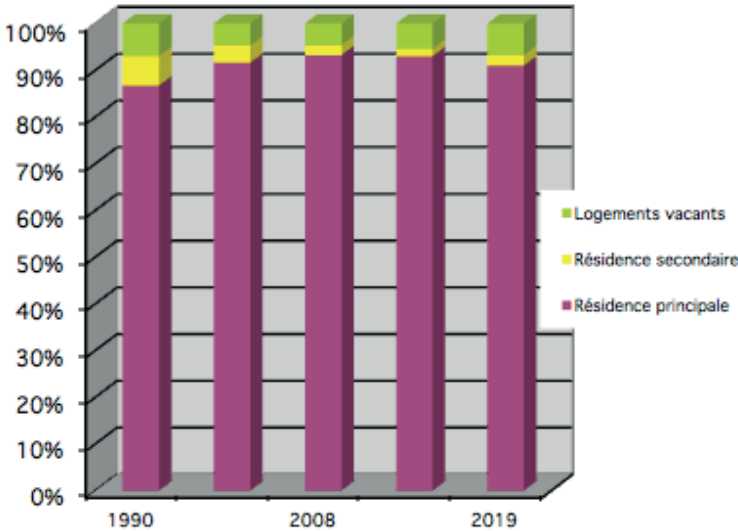
Territoire de la CCSSO en 2019



VII - Analyse démographique et parc de logements

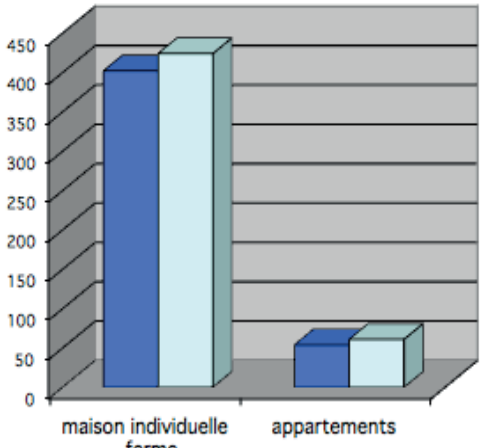
	Total parc-logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1990	316	274	20	22
évol. 90/99	2,37%	3,07%	-4,36%	-2,48%
1999	381	349	14	18
évol. 99/08	1,30%	1,50%	-4,79%	1,18%
2008	428	399	9	20
évol. 08/13	0,57%	0,55%	-2,07%	1,88%
2013	458	426	7	25
évol. 13/19	1,13%	0,73%	5,00%	4,74%
2019	490	445	11	33

Evolution de la composition du parc



Type de logements en 2013 et 2019		
13	Maison individuelle	402 87,8%
19	Maison individuelle	424 86,5%
13	Appartements	54 11,8%
19	Appartements	61 12,4%

Type de logements



■ 2013 ■ 2019

Statut d'occupation	En 2013		En 2019	
Commune de Thiers-sur-Thève				
Propriétaire	346	81%	353	79%
Locataire	70	16%	80	18%
dont HLM	1	0%	0	0%
Logé gratuit	10	2%	12	3%
Total	426		445	
Territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise				
Propriétaire	5863	56%	5966	56%
Locataire	4266	41%	4306	41%
dont HLM	1742	17%	2036	19%
Logé gratuit	337	3%	309	3%
Total	10466		10581	

LE PARC DE LOGEMENTS :

L'évolution du nombre de résidences principales à Thiers-sur-Thève n'est pas toujours corrélé avec l'évolution démographique, on constate ainsi une hausse constante du nombre de résidences principales depuis 1990. Cette hausse est très marquée entre 1990 et 1999 (2,37% en moyenne par an) pour ensuite ralentir aux alentours de 1% en moyenne par an. Entre 2008 et 2019 on compte 62 résidences principales de plus, soit entre 5 et 6 nouvelles résidences principales par an en moyenne.

Le nombre de résidences secondaires reste globalement stable entre 2008 et 2019 (aux alentours de 10) tandis que sur cette même période, le nombre de logements vacants a fortement augmenté (+13). Ce qui questionne quant à l'origine de cette vacance (vacance technique ou commerciale ?). En 2019, les logements vacants représentent 6,7 % du volume du parc total ce qui offre un léger potentiel de logements pouvant redevenir résidence principale d'autant plus que l'augmentation constatée est assez significative.

Alors que le nombre d'habitants a baissé de 21 entre 2008 et 2019, le nombre de résidences principales a augmenté de 46. Se produit donc un desserement des ménages assez marqué : le nombre moyen d'occupant par logement est passé de 2,75 en 2008 à 2,42 en 2019. Le vieillissement des occupants dans les logements est un élément explicatif majeur. Cette donnée est fondamentale puisque cela signifie que sur le territoire communal, le besoin en production de logement est bien réel malgré une population apparemment stagnante.

Les logements sur la commune sont à 86,5% des maisons. Il s'agit de logements dont le prix d'acquisition est élevé au regard de la moyenne départementale, ce qui constitue un frein

notable à l'installation de jeunes ménages avec des enfants en bas-âge.

En parallèle, l'offre locative qui pourrait constituer une alternative à ces coûts élevés d'acquisition d'un logement sur la commune, est faible, mais a tout de même tendance à augmenter entre 2008 et 2019. Seulement 21% des occupants des résidences principales sont locataires (contre 43,5 % en moyenne sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes). L'offre locative aidée est nulle sur la commune contre environ 18% à l'échelle de la communauté de communes. L'offre locative est donc privée ce qui peut poser question quant à la pérennité des logements (possibles vente de ces logements passant alors en accession) et quant aux loyers pratiqués. Le maintien d'une offre significative de logements locatifs sur la commune permettrait d'assurer un niveau de «rotation» plus important afin de maintenir une population structurellement équilibrée nécessaire au bon fonctionnement des équipements et des services, d'offrir aux jeunes de la commune la possibilité d'un premier logement sur place, ce qui limite en même temps la tendance au vieillissement de la population.

Se pose la question d'une plus grande diversification de l'offre en logements pour élargir les catégories de ménages en mesure de s'installer à Thiers-sur-Thève.

VII - Analyse démographique et parc de logements

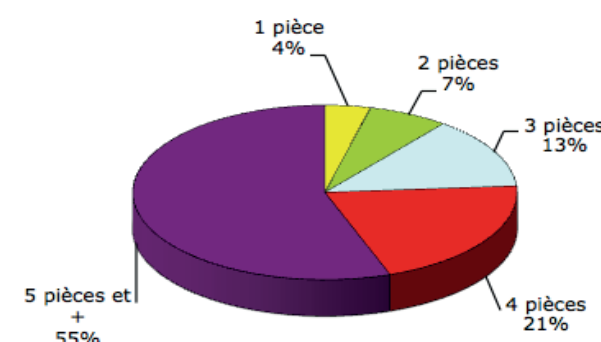
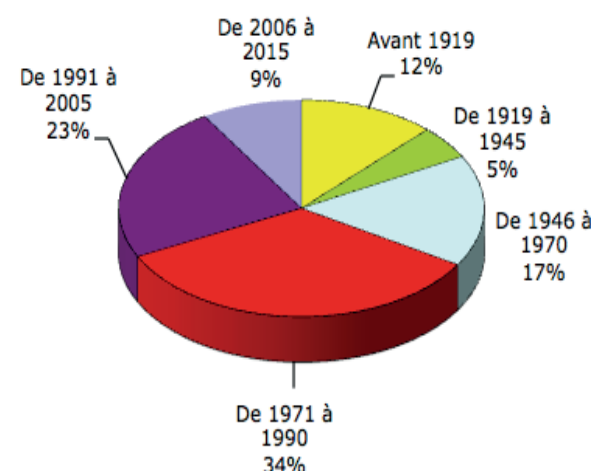
CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

Date de réalisation des logements	
Avant 1919	53
De 1919 à 1945	22
De 1946 à 1970	73
De 1971 à 1990	149
De 1991 à 2005	103
De 2006 à 2015	39

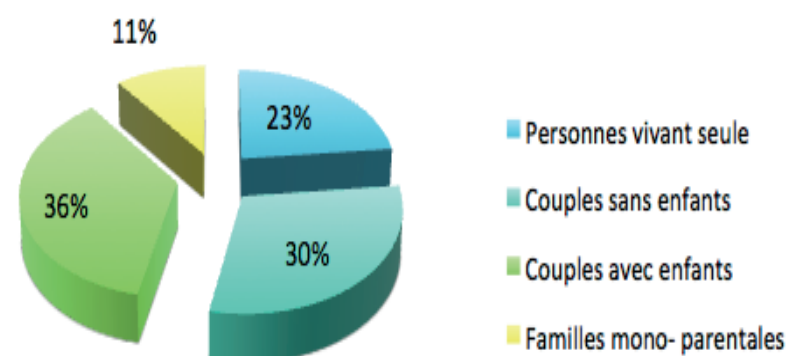
Nombre de pièces des logements				
	2013		2019	
1 pièce	12	2,8%	17	3,8%
2 pièces	27	6,3%	30	6,7%
3 pièces	51	12,0%	59	13,3%
4 pièces	94	22,1%	92	20,7%
5 pièces et +	242	56,8%	247	55,5%
Total	426	100,0%	445	100,0%

Population des ménages en 2019		
Personnes vivant seule	103	23%
Couples sans enfants	132	30%
Couples avec enfants	160	36%
Familles mono- parentales	46	10%
Autre ménages hors familles	0	0%
TOTAL	441	100%

Couples avec 1 enfant	76
Couples avec 2 enfants	80
Couples avec 3 enfants	20
Couples avec 4 enfants et +	0



Caractéristiques des ménages



LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC :

Le parc de logements reste ancien puisque près d'un tiers (34%) de ces-derniers ont été réalisés avant 1971, c'est-à-dire avant la première réglementation thermique. Seulement 6% des logements ont été réalisés entre 2006 et 2015, attestant d'un faible dynamisme de la construction sur les 15 dernières années. Le parc ancien (avant 1946) préjuge d'une certaine qualité architecturale du tissu bâti du village souvent implanté à l'alignement des voies ou sur les limites parcellaires.

Le niveau de confort est satisfaisant, puisque seulement 2,3% des résidences principales ne comptent ni douche, ni baignoire en 2019. Près de 38,4% des logements bénéficient d'un chauffage central individuel et 48% comptent un chauffage individuel «tout électrique». Il convient de s'interroger sur la consommation énergétique de ces logements au regard notamment des objectifs du développement durable et sur l'évolution de l'aspect extérieur de ces constructions qui participent au patrimoine architectural de la commune.

Les logements comptent un nombre de pièces important avec 55% des résidences principales comptant 5 pièces et plus en 2013 ou 2018 (75% des logements comptent au moins 4 pièces). Ce chiffre tend à diminuer par rapport à 2008 (59% des résidences principales comptaient 5 pièces et plus). Une partie des logements réalisés ces dernières années sont des logements de 1 à 3 pièces qui participent à la diversification de l'offre sur la commune

(pour bon nombre d'entre eux, ce sont des logements locatifs).

On compte 1,9 pièce par personne dans les logements de la commune en 2019, et 2,1 pour les ménages présents depuis 10 ans et plus dans leur logement, on peut donc constater une tendance à la sous-occupation des grands logements recensés sur la commune.

L'offre de logements est peu diversifiée. La mise sur le marché des grands logements permet de répondre aisément aux besoins, au regard du stock important qu'ils constituent. Des actions mériteraient d'être portées sur le maintien ou la création de logements plus petits (1 à 3 pièces) plus en mesure de répondre aux besoins des jeunes en décohabitation face à un marché de l'immobilier où les prix restent élevés ou les prêts bancaires plus difficiles à obtenir.

VIII - Bilan et enjeux du fonctionnement urbain

THÈMES ABORDÉS	CONSTAT ET ENJEUX SOULEVES
POPULATION	- La commune de Thiers-sur-Thève a connu une croissance démographique dynamique des années 1970 jusqu’au début des années 2000, à un rythme bien supérieur à celui observé sur le Département et sur le territoire de la Communauté de Communes. Depuis 2008, le nombre d’habitants stagne, voire baisse légèrement, principalement en raison d’un solde migratoire négatif qui s’explique par le départ des enfants devenus adultes dans les ménages installées dans la commune dans la période de forte croissance, ainsi que par les prix élevés de l’immobilier dans le secteur qui rendent plus compliquée l’installation de jeunes ménages, d’autant que le parc de logements est principalement constitué de grandes maisons en accession. Toutefois, depuis quelques années, il est constaté une remise sur le marché de logements libérés par leurs occupants, souvent issus de la génération installée il y a plus de 30 ans, en mesure de profiter à l’installation de ménages plus jeunes avec des enfants. - La commune de Thiers-sur-Thève se caractérise par une tendance marquée au vieillissement démographique essentiellement due au glissement des tranches d’âge arrivées dans les décennies 1970-1980-1990 vers la tranche d’âge des plus de 60 ans (+ 8 points entre 1999 et 2018), ces personnes représentent près d’un habitant sur 4 en 2018. La tranche des 30 - 44 ans, celle qui a le plus souvent des enfants, a baissé de 8 points entre 1999 et 2018 confirmant bien la difficulté pour ces ménages à s’installer sur la commune, en particulier dans le cadre de l’achat de sa résidence principale. L’équilibre des tranches d’âge est à rechercher dans les années à venir afin de garantir le bon fonctionnement des équipements, commerces et services présents sur la commune. La réalisation d’opérations de logements étalées dans le temps et plus diversifiées dans leur contenu, au lieu d’opérations sur une période courte (effet «lotissement») pourrait permettre une gestion plus équilibrée de l’évolution démographique et des besoins en équipements. - Thiers-sur-Thève est une commune attractive grâce à sa proximité des pôles d’emplois de la région parisienne, et à son cadre de vie bien préservé. Il convient de se positionner et de déterminer des objectifs chiffrés en matière de croissance de la population pour les 15 ans à venir, dans ce contexte d’attractivité du secteur pour les ménages à la recherche d’une implantation résidentielle, en proposant des projets adaptés aux besoins et en prenant en considération les caractéristiques de la commune, plus particulièrement les enjeux environnementaux notables qui limitent les possibilités d’extension de la trame urbanisée.
HABITAT	- Le potentiel de logements par transformation de bâtiments existants (division du patrimoine bâti ancien, changement d’usage, logements vacants réoccupés), ou par le remplissage des terrains encore libres de construction («dents creuses») au regard de leur desserte actuelle par les réseaux, dans la trame urbaine déjà constituée est estimé à 40 - 45, constituant le scénario minimaliste de développement communal. Pour autant, ce choix de scénario ne permet pas de garantir au moins le maintien d’un même nombre d’habitants en 2035 que celui observé en 2018, afin d’assurer le bon fonctionnement des équipements publics et la vie communale. En effet, le risque de ne constater qu’une très faible part de ces nouveaux logements réalisés d’ici une quinzaine d’années n’est pas négligeable d’autant que la collectivité publique n’a pas les moyens suffisants d’obliger les propriétaires de ces terrains à les construire. Les possibilités de délimitation de zones à urbaniser sont limitées du fait qu’elles pourraient impacter des milieux naturels sensibles sur les franges du bourg ou qu’elles pourraient engendrer des difficultés d’accès au principal coeur d’îlot disponible. Entre 2009 et 2020, 1,36 ha a été artificialisé suivant le portail de l’artificialisation des sols. - Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (76% des logements ont au moins 4 pièces) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins de petits ménages composés de 1 à 2 personnes, notamment pour les jeunes en décohabitation désirant venir s’installer sur la commune. Des logements de taille moyenne sur des terrains aux superficies réduites peuvent également répondre à des primo-accédants à la propriété ou aux attentes de ménages souhaitant rester sur la commune mais dans un logement plus adapté (cas des personnes âgées par exemple). L’offre locative représente 18% du parc mais n’est pas toujours adaptée aux besoins des nouveaux arrivants et peut fortement diminuer dans l’hypothèse de la mise en vente de ces logements. Il convient cependant de s’interroger sur l’adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées.
FONCTIONNEMENT ÉQUIPEMENTS LOISIRS	- La commune dispose d’équipements et de services de proximité qui forme une polarité principale concentrée autour de l’axe formé par l’avenue Georges Delaine et la place du Château : pôle mairie/équipements scolaires, équipements sportifs et de loisirs. Le long de la rue du Général de Gaulle, reste un commerce qui participe à l’attractivité de la commune. Le fonctionnement de cette polarité pourrait être optimisé en mettant en valeur l’axe sud / nord allant du bois Bourdon au fond de vallée de la Thève. - Une autre polarité d’équipements se situe à l’écart du village, à son extrémité nord-est, au lieu-dit «Forêt de Pontarmé». Sont regroupés ici les équipements sportifs de plein air : terrain de football, terrains de tennis, parcours de santé. La question de l’extension du cimetière et de l’aménagement d’un espace de stationnement est également posée. - Le projet communal devra anticiper les besoins futurs en équipements en lien avec le développement démographique projeté. Les équipements existants répondent aujourd’hui aux besoins des habitants, l’équipement scolaire étant en capacité d’accueillir de nouveaux enfants dès lors que le renouvellement des habitations et l’accueil maîtrisé de nouveaux ménages s’effectuent de façon étalée dans le temps sur le long terme. En revanche, est posée la question d’une nouvelle salle communale à terme qui pourrait se situer au sud de la trame urbaine, près des équipements sportifs au lieu-dit «Le Bois Bourdon».
DÉPLACEMENTS TRANSPORTS RÉSEAUX	- Le village est directement desservi par un axe principal, la RD607 (reliant Pontarmé et la RD1017 à Mortefontaine et la RD922) d’intérêt local traversant la commune d’ouest en est au coeur du secteur urbanisé. Il n’y a pas d’autres voies structurantes sur le territoire communal, par ailleurs, traversé sur sa frange est par l’A1 qui engendre des nuisances acoustiques à prendre en compte. Dans la trame urbanisée, le réseau de voies secondaires, souvent étroites, peut rendre difficile les circulations des véhicules, des engins agricoles, des cycles et des piétons, compte tenu aussi des besoins croissants en stationnement. Suivant le développement envisagé, il convient de s’interroger sur la desserte des secteurs à enjeu d’aménagement depuis les rues existantes, pouvant impliquer de nouveaux aménagements ou la mise en place d’un plan de circulation. - Le territoire communal est traversé par plusieurs chemins dont le GR1 qui suit la lisière de la forêt de Pontarmé jusqu’aux étangs de Commelle. Au nord du territoire communal, de nombreux chemins irriguent les massifs forestiers et permettent de s’y promener facilement. La rue du Pont Chantrel et son prolongement au sud par l’avenue Georges Delaine constitue l’axe nord/sud privilégié par les piétons avec l’intérêt de passer par le centre du village. Le fond de vallée de la Thève est actuellement peu ouvert au passage des piétons et des cycles. Une optimisation de ces cheminements pourrait être envisagée d’une part au sein du village, notamment entre les différentes polarités, d’autre part des parties urbanisées vers les espaces forestiers et naturels en tant qu’itinéraires de promenade/loisirs pour les habitants et les visiteurs. - L’accès aux commerces et services de la gamme intermédiaire s’effectue principalement sur le pôle urbain de Senlis (10 mn au nord) qui regroupe les équipements intercommunaux (collège, lycée, hôpital, cinéma, piscine, etc.). Les habitants se rendent également à Orry-la-Ville pour accéder à Paris par le train. Les liaisons en transport collectif ou partagé pourraient être améliorées aussi bien vers Senlis que vers la gare d’Orry-la-Ville. - Les réseaux d’eau destinée à la consommation humaine et d’assainissement des eaux usées sont satisfaisants et leur capacité rend possible l’accueil de nouveaux habitants, équipements et de nouvelles activités sur la commune. La défense incendie est correctement assurée sur les zones urbanisées. En revanche, la gestion des eaux pluviales est à améliorer dans les secteurs urbanisés. Le réseau électrique répond aux besoins actuels. La couverture par les réseaux de télécommunications et le numérique est satisfaisante.

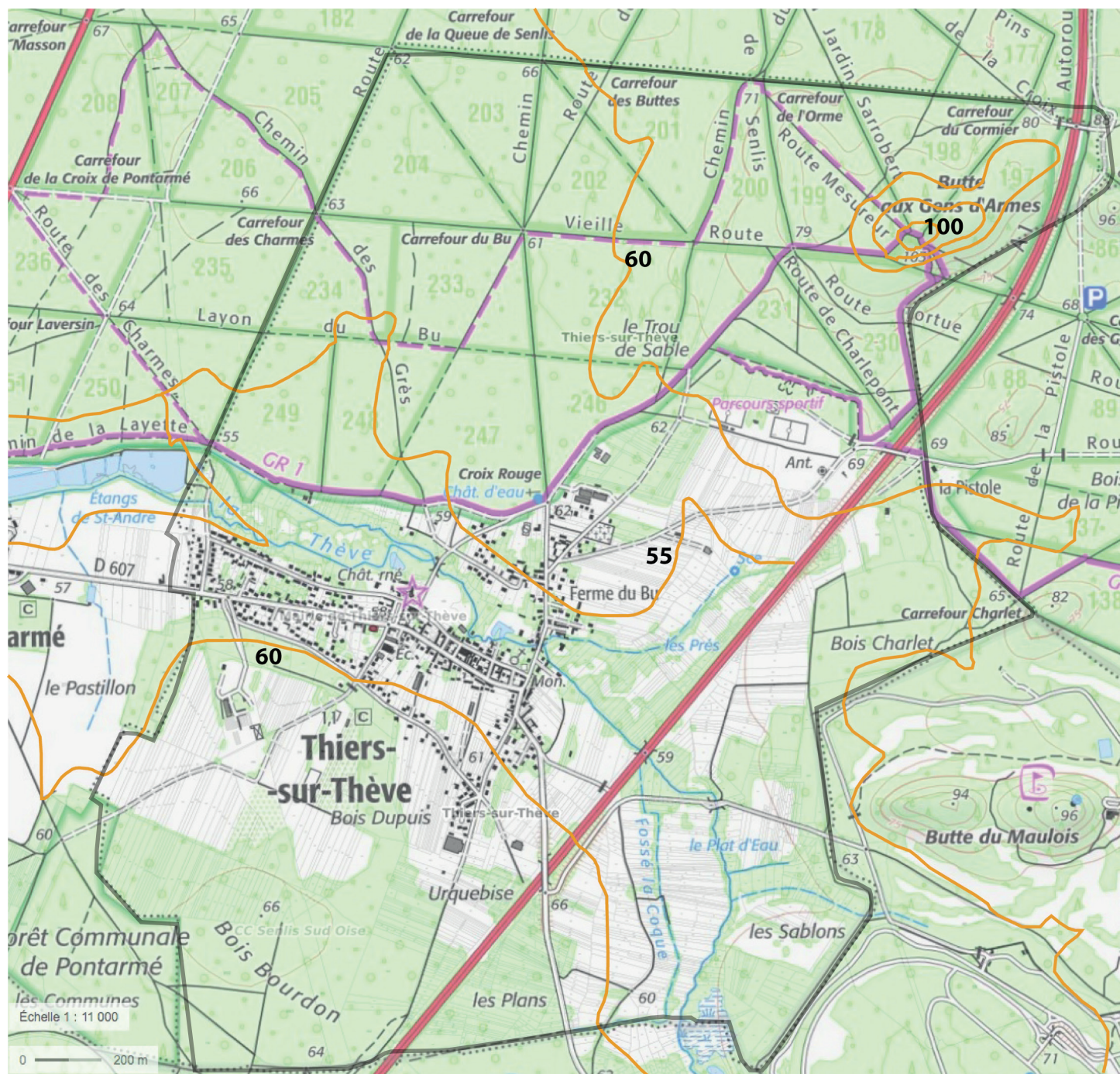
CHAPITRE 2



ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - Le cadre naturel et les risques

Carte : les composantes du paysage



Source : Géoportail

LES PRINCIPAUX TRAITS DU GRAND PAYSAGE :

Le territoire communal, situé au cœur du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, s'étend sur 625 ha dont la majeure partie est occupée par des bois et forêts.

La commune est constituée d'un bourg en fond de vallée, au fond de la Thève et des milieux humides associés. L'urbanisation de la commune s'est constituée au milieu des bois, la forêt de Pontarmé appartenant au massif de Chantilly au nord, la forêt d'Ermenonville à l'Est, la bois Bourdon situé dans le continuum forestier du bois de la Morrière, au sud, lui donnant un statut de «village-clairière».

Thiers-sur-Thève se situe à l'extrémité ouest plateau du Valois qui occupe le sud-est du département de l'Oise. Le territoire communal appartient à la sous-entité paysagère du Valois forestier marqué par des sols sablonneux et pauvres et couvert par un vaste ensemble boisé (forêts domaniales et forêt de Pontarmé).

Le Plan de paysage de la Thève amont a souligné dans la vallée de la Thève, sur la commune de Thiers et en amont, la présence généralisée des lisières boisées et des ripisylves délimitant des espaces restreints n'offrant aucune vue endogène vers le grand paysage. Les espaces constituant le paysage communal sont des « espaces clos » dont les limites sont proches et qui n'interviennent pas dans la composition du grand paysage. L'impact des transformations y est donc limité aux espaces eux-mêmes.

En limite sud du village, le cordon boisé du Bois Dupuis isole la zone urbaine (rues de l'Orée du Bois et de Neufmoulin) d'un vaste espace semi clos (15 ha), avec une liaison visuelle limitée vers l'espace global séparant le village de Pontarmé.

Les espaces naturels, au nord du village représentent un patrimoine écologique de grand intérêt du fait de la présence de la Thève les traversant, et du fait de la proximité de la forêt de Pontarmé.

Le massif forestier de Chantilly et Ermenonville présentent un véritable intérêt écologique. C'est pourquoi il a été inscrit en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, en Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et pour sa partie sud en Espace Naturel Sensible (ENS).

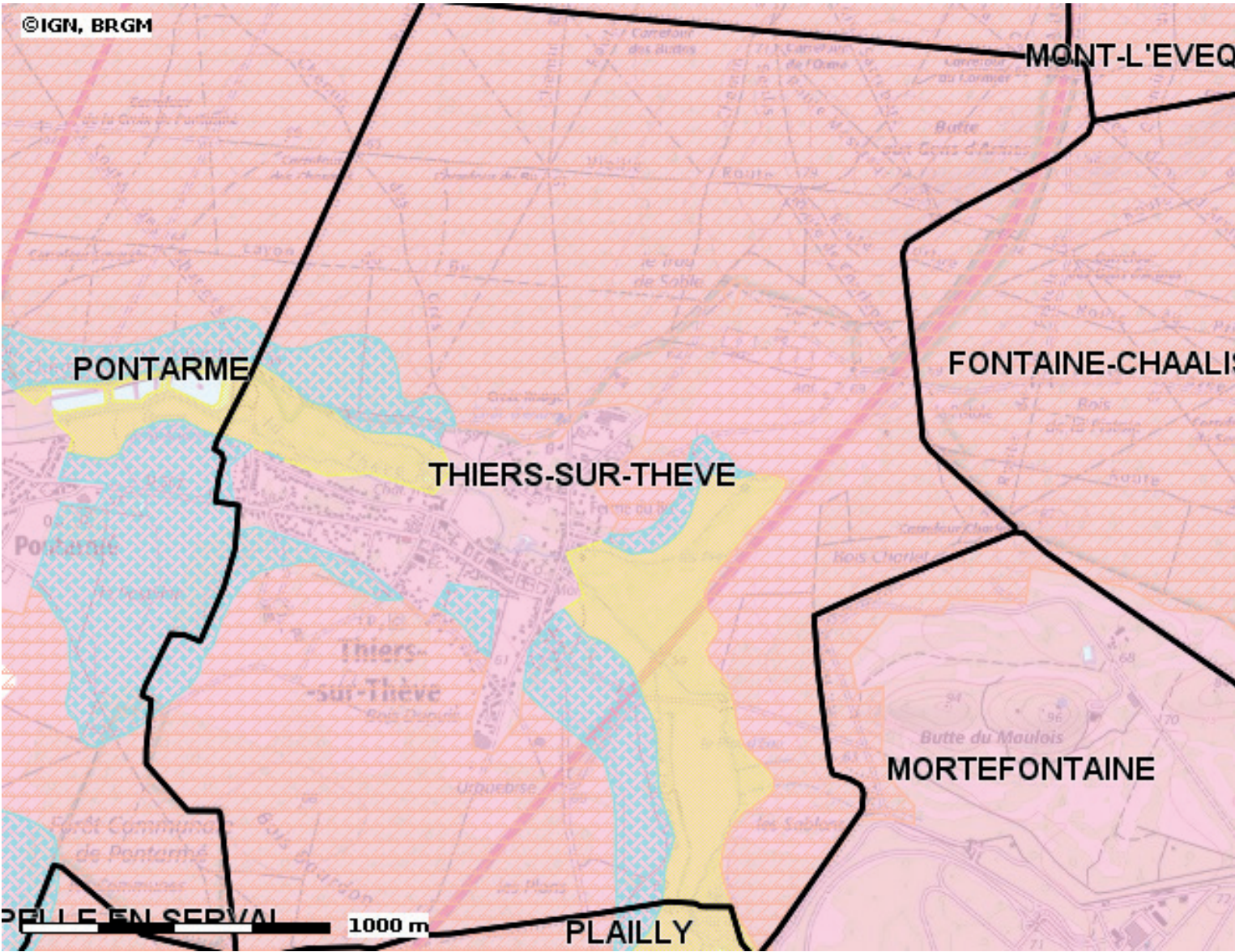
Sur le territoire communal, ce massif est classée en site Natura 2000, en tant que site de protection spéciale pour la directive oiseau.

Les vallées de la Nonette en frange nord de la Thève, identifiées comme site inscrit, et des espaces de transition entre l'espace agricole et la forêt, offrent un paysage alternant pleins arborés et vacuité, tenue par des étendues herbeuses.

Le secteur aggloméré s'est par ailleurs implanté principalement sur le coteau de la rive gauche de la rivière, proposant ainsi un paysage semi fermé par les constructions du village. Les paysages agricoles de cultures sont observés entre le Bois Dupuis et le Bois Bourdon, au sud du village. A l'est du village, le paysage correspond essentiellement à des surfaces en herbes.

I - Le cadre naturel et les risques

Carte géologique du territoire communal :



LEGENDE :

- Alluvions récentes
- Marnes et callasses et calcaires indifférenciés
- Sables de Beauchamps

Source : DDT Oise

GEOLOGIE :

Le territoire de Thiers-sur-Thève s’est implanté de part et d’autre de la zone alluvionnaire du fond de vallée sur les affleurements de calcaire et de marnes. Seuls l’église et le château se situaient dans la zone alluvionnaire. Le développement récent du village s’est fait en partie sur cette zone (site remblayé de l’ancienne scierie, constructions au nord de la rue Aveline et de part et d’autre de la rue de Senlis).

Suivant les sondages effectués lors des travaux sur le site de la mairie, la constitution des sols en centre village est constitué d’une couverture de terre végétale de 0,40 m, d’une épaisseur de marne beige (lutétien) d’une profondeur de 1,90 m, et du socle calcaire.

Historiquement, le sous-sol du territoire de la Thève amont a été largement exploité pour la fertilisation des sols cultivés (gypse, calcaire désagrégé, cendres de tourbe ou de chaux) ou la construction (carrières de calcaire, sablières, plâtrières, argile, cf. chap.3). Sur la commune, la principale exploitation était la tourbe.

De manière général, les flancs de la vallée de la Thève reposent sur des bacs de calcaire grossier du Lutétien supérieur affleurant particulièrement sur la rive gauche. Le fond du vallon de la Thève est tapissé d’alluvions modernes et les sables auversiens servant de substratum aux forêts de Pontarmé, d’Ermenonville et du Bois Bourdon couvrent la totalité du territoire communal de part et d’autres des formations du Lutétien.

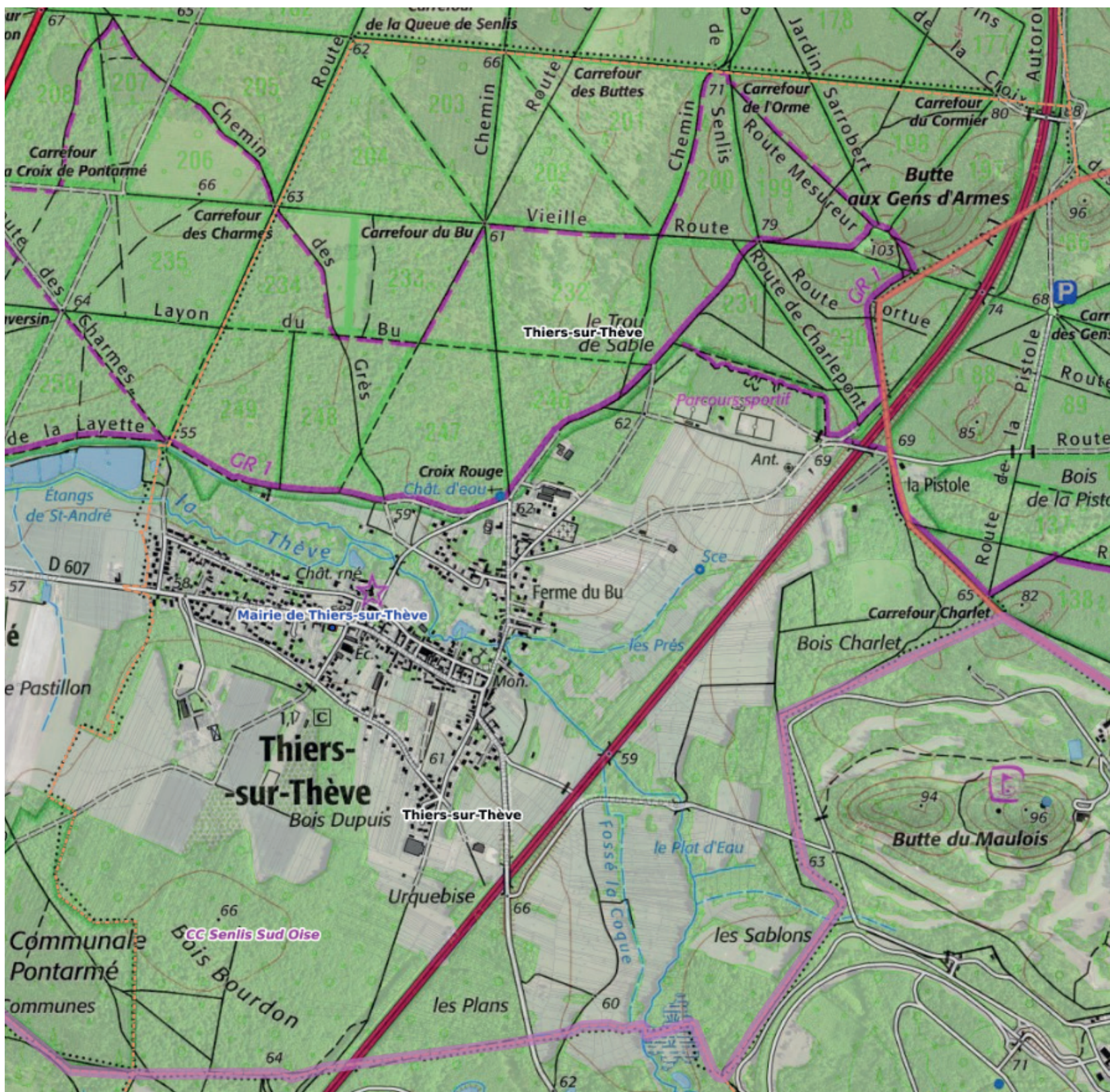
Localisation des risques de retrait-gonflement des argiles :



Légende :

- ▼ Exposition au retrait gonflement des argiles
- Exposition forte
- Exposition moyenne
- Exposition faible

Carte



RELIEF :

Le territoire communal s'étend sur 625 ha dans la vallée de la Thève amont, et est assez régulier dans son relief.

Le relief est pratiquement plat, exception faite de la butte aux Gens d'Armes au nord-est, point culminant de la commune à 103 m d'altitude. C'est une butte-témoin sablonneuse avec une végétation de pins et bruyères, proche de la forêt d'Ermenonville.

Le point le plus bas est localisé à l'endroit où la Thève quitte la commune, près des étangs de Saint-André, à 54 m au-dessus du niveau de la mer. Le village lui-même est situé à une altitude comprise entre 54 m et 62 m.

HYDROLOGIE :

Le territoire communal fait partie de la vallée de la Thève (bassin hydrographique de l'oise), dans le bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, soumis aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), approuvé en 2022.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux au sein du bassin. Il a ainsi vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les

activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le SDAGE en vigueur a été approuvé en 2022 et est applicable pour une durée de 6 ans. Ce document fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et des objectifs de qualité et quantité des eaux au sein du bassin. Le SDAGE 2022-2027 fixe des objectifs de qualité écologique et physico-chimique pour les cours d'eau.

Il n'existe pas de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur cette vallée. Le SITRARIVE (Syndicat Intercommunal de Rivière) assure la gestion de ce cours d'eau et des milieux attachés.

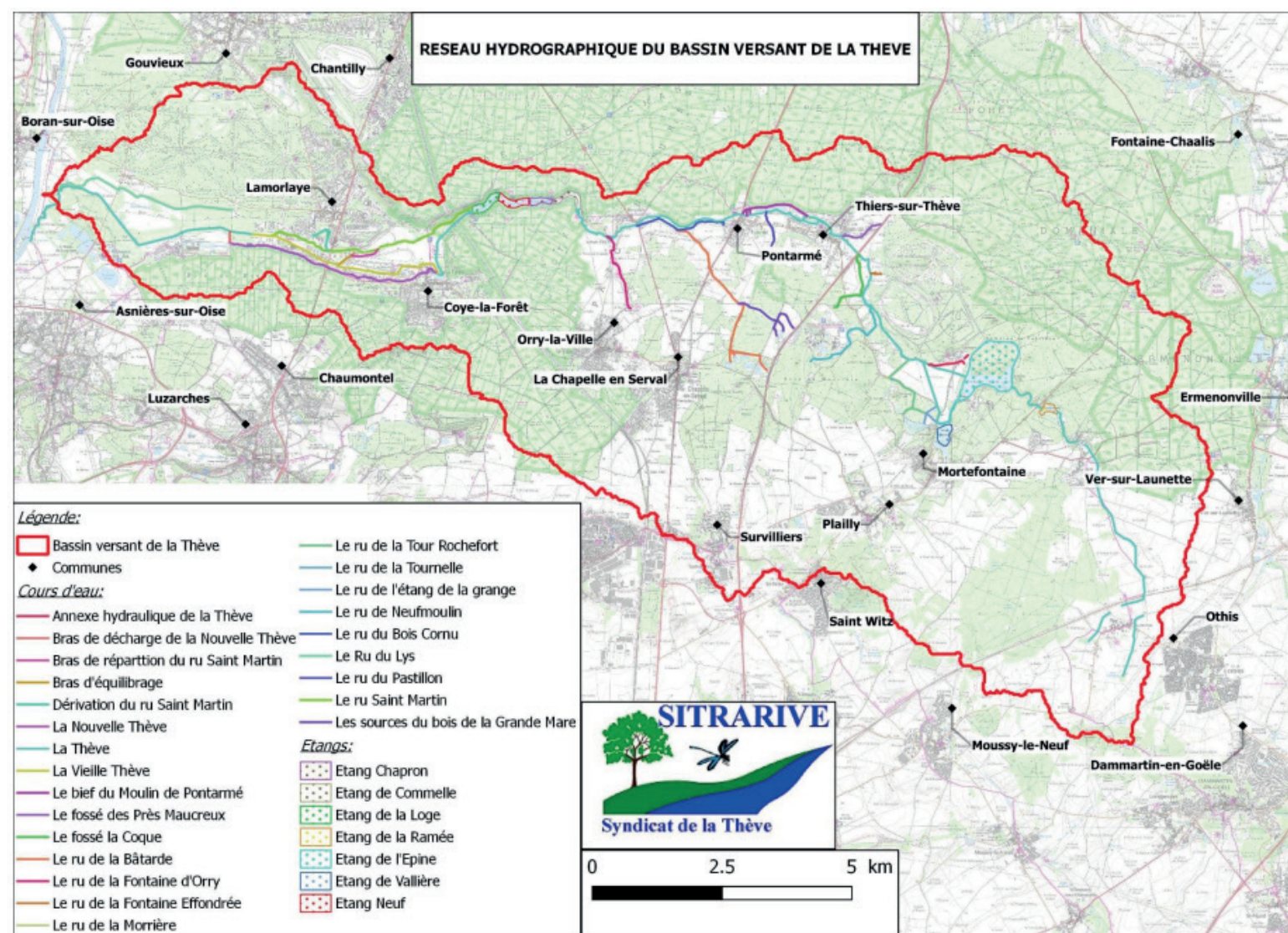
Thiers-sur-Thève est traversé au centre par le cours d'eau de la Thève. Cette rivière au cours lent est longue de 33,5 km en traversant 14 communes pour se jeter dans l'Oise à Asnières-sur-Oise dans le département du Val d'Oise.

Elle prend sa source à Othis dans le nord-ouest de la Seine-et-Marne, se dirige vers le nord. Son parcours est jalonné d'étangs (étang de Vallière, étang Saint-André, étang de Comelle, de l'Abbaye de Royaumont).

Le territoire communal est partiellement concerné par le périmètre du SAGE de la Nonette, sans pour autant faire partie du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) qui n'intervient donc pas sur la commune.

I - Le cadre naturel et les risques

Réseau hydrographie du bassin versant de la Thève:
source : Syndicat de la Thève, SITRARIVE



La commune est située dans le bassin de la Thève où les milieux naturels sont principalement constitués de boisements, des landes et des milieux humides ouverts.

Thiers-sur-Thève ne compte pas de point de captage d'eau destinée à la consommation humaine. La commune est alimentée par le point de captage de Asnières sur Oise, situé à une petite dizaine de kilomètres, au sud de Chantilly.

La Thève est orientée sud/nord en amont du village dans la traversée du Plat d'Eau, elle s'oriente nord-ouest peu avant l'autoroute A1, puis ouest dans le vallon aval. En aval dans le vallon nord, elle se divise entre son cours naturel et un cours secondaire aval du Pont Chantrel. Au niveau du site de l'ancienne scierie, le cours naturel de la Thève a été légèrement dévié vers le nord. Les faibles débits d'étiage de la Thève le rendaient particulièrement vulnérable aux pollutions.

Une étude du SICTEUB avait conclu à une forte dégradation de la qualité de l'eau et à une qualité hydro biologique mauvaise, aucun secteur ne respectant les objectifs de qualité piscicole énoncés par la police de l'eau (DDT SEEF) ou la Directive de Cadre Européen. Des interventions sont engagés depuis, pour améliorer la qualité et le fonctionnement hydrologique du cours d'eau.

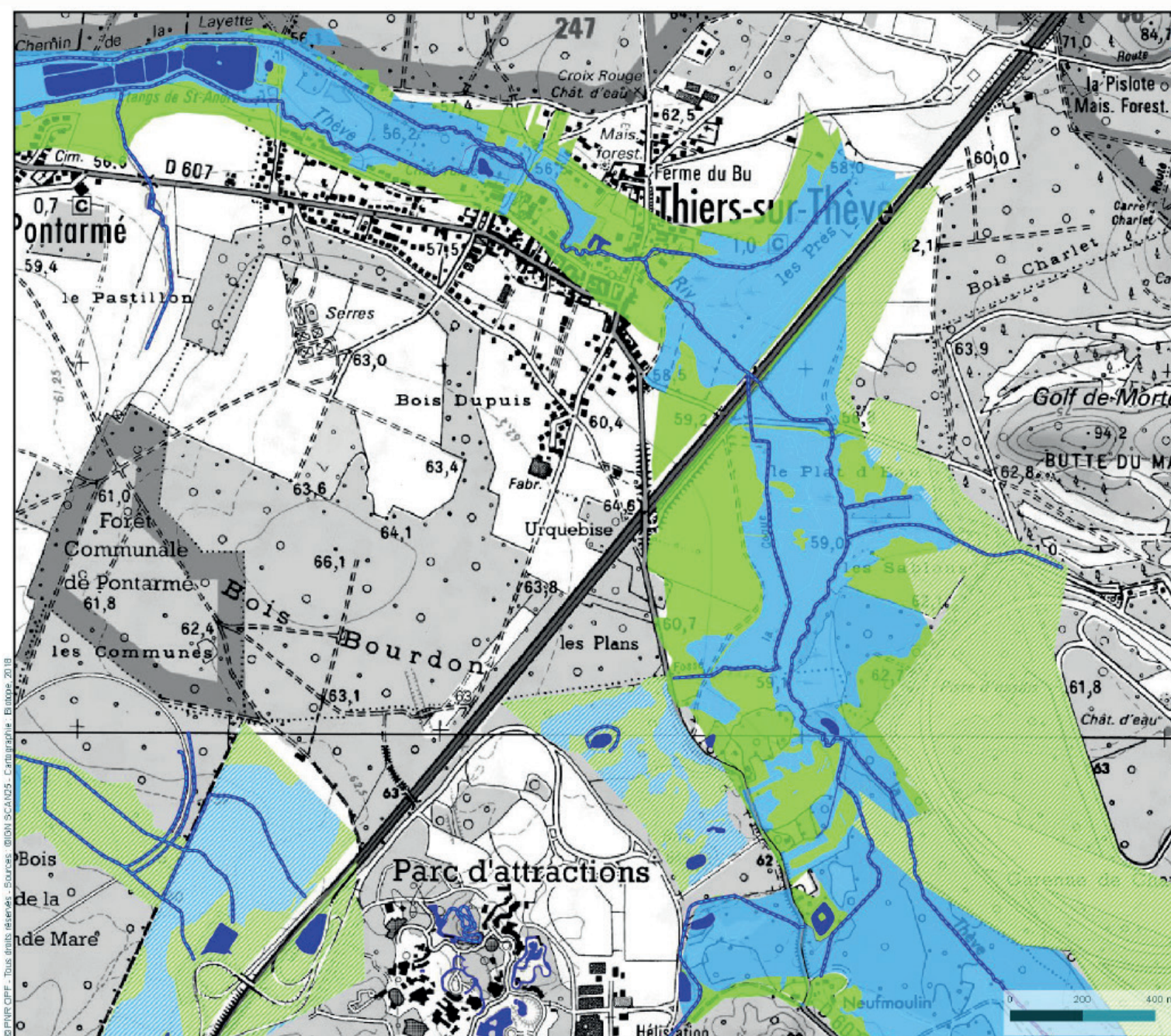
Le bassin versant de la Thève est identifié en tant que zone à dominante humide, attestant de l'intérêt écologique des lieux. De plus, il offre un rôle fonctionnel dans la régulation des eaux notamment pour le stockage, en cas de crues ou encore l'auto-épuration.

En 2019, a été réalisée une étude de caractérisation des zones humides suivant les critères définis dans le Code de l'Environnement. Ces zones humides avérées se situent notamment en amont hydraulique du village et à l'ouest de la rue du Pont Chantrel.

La gestion de l'eau à Thiers-sur-Thève est encadrée par le Syndicat mixte du bassin versant de la Thève (SITRARIVE) qui en l'absence de SAGE à la charge d'entretenir les cours d'eau dans le respect des orientations fixées par le SDAGE.

I - Le cadre naturel et les risques

Hydrologie :



Les éléments concernant la qualité des eaux ont été examinés dans le cadre du diagnostic du PLU. Ils portent également sur les zones protégées, notamment les milieux ouverts humides du vallon de la Thève dont la préservation ou la restauration constituent l'un des objectifs du DOCOB dont les dispositions s'appliquent sur 55% environ du territoire communal.

Le SITRARIVE a réalisé un zonage d'assainissement pluvial (finalisation à l'automne 2023) qui prévoit plusieurs mesures ayant pour but d'améliorer la gestion des eaux et du ruissellement et la réalisation d'aménagements en conséquences. A Thiers-sur-Thève, sont notamment prévus la création d'un nouveau bassin en amont du village (près de l'A1, impasse du Neuf Moulin) et une muraille privée à charge des eaux arrivant à la Place du Château avant de rejoindre le fond de vallée de la Thève.

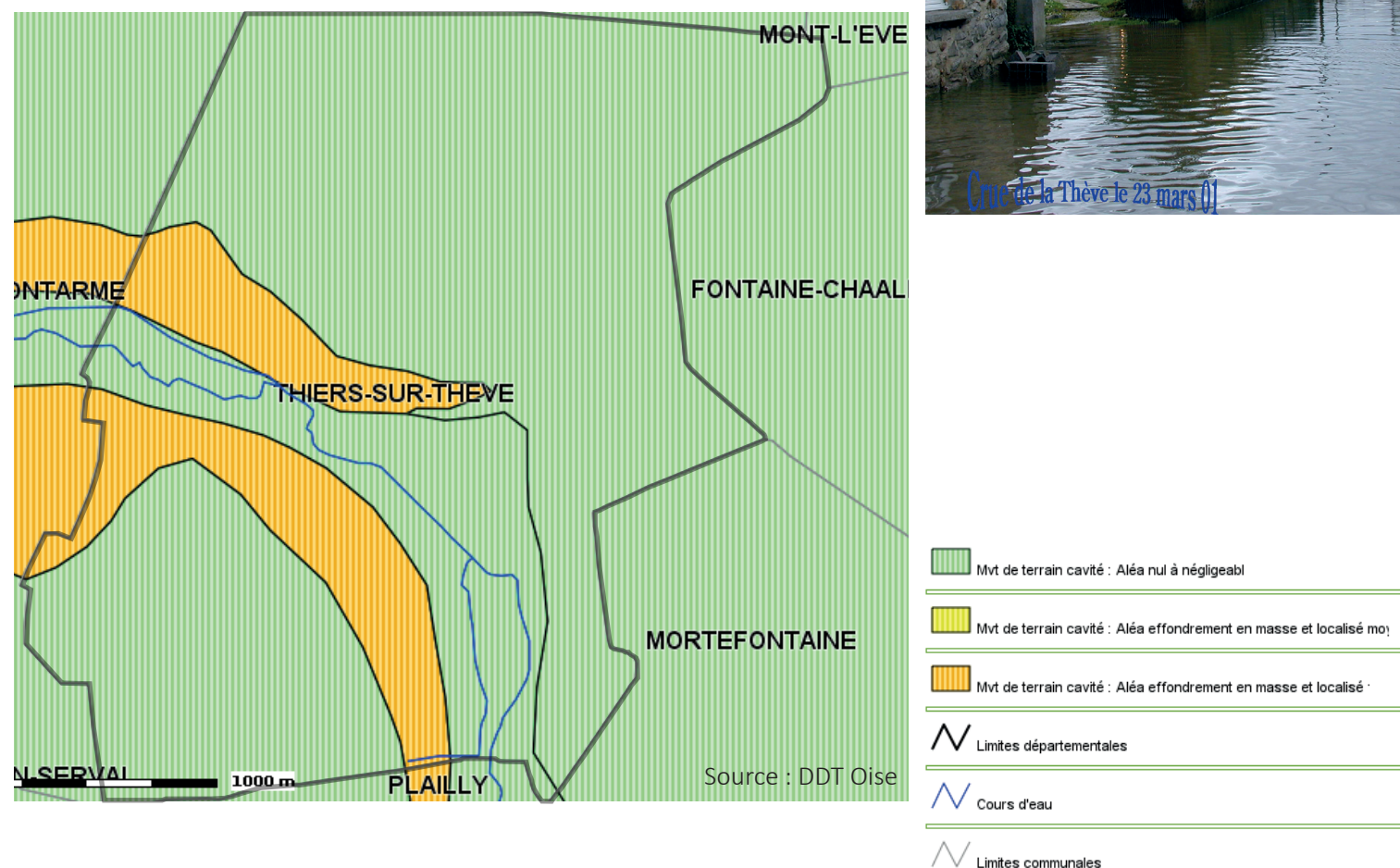
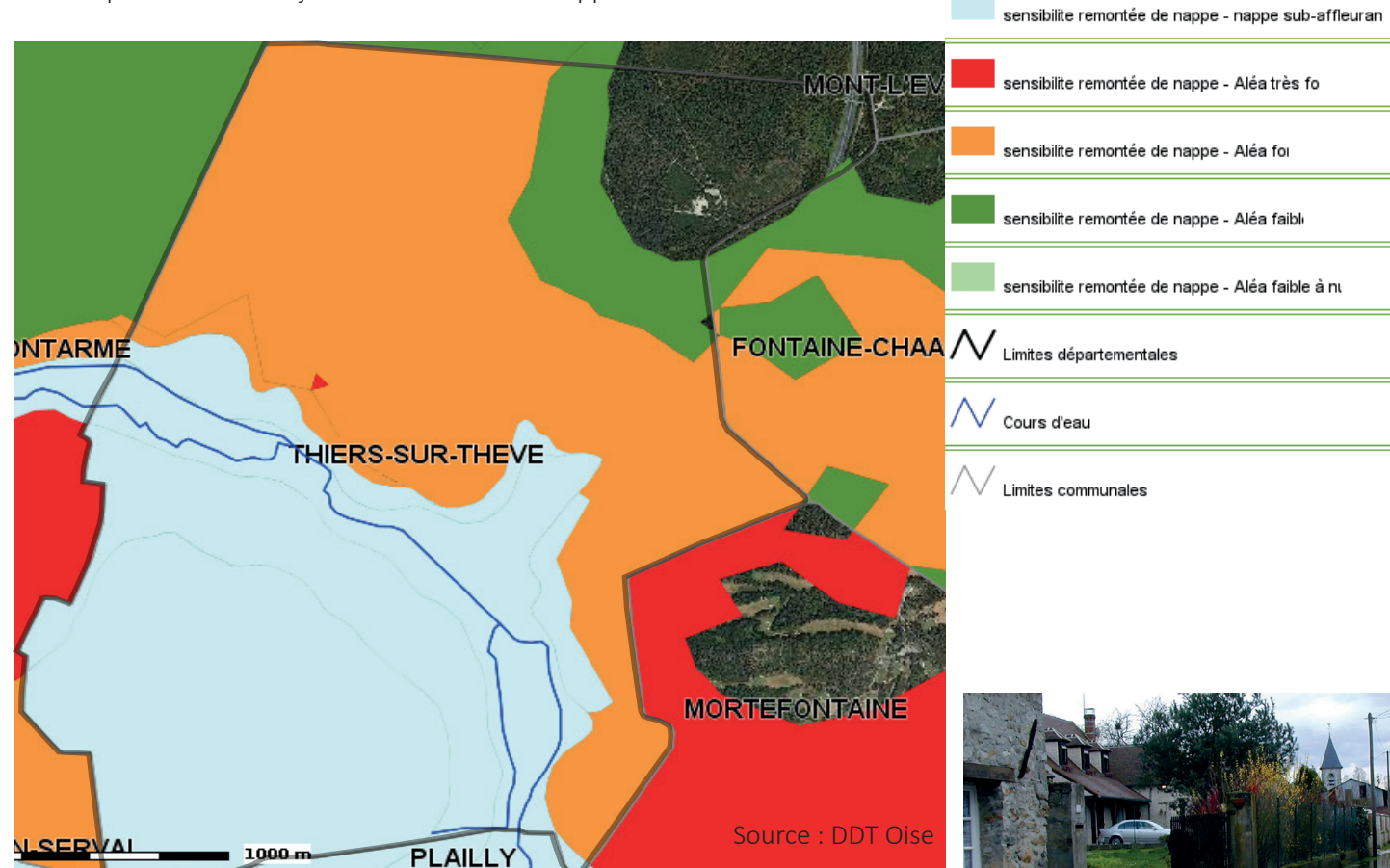
Est prise en compte :
Protection des milieux aquatiques

- Zones humides : L'objectif est de « mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité » ; le SDAGE propose de « reconquérir les surfaces perdues ». Cet objectif est pris en compte dans le cadre de l'étude complémentaire entreprise par le Conservatoire des Espaces naturels de Picardie.

- Plans d'eau : la création de nouveaux plans d'eau devrait être interdite sur les têtes de bassin ;

I - Le cadre naturel et les risques

Risques naturels majeurs de remontée de nappe sur la commune



RISQUES NATURELS :

D'après l'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise (ARNMO), le territoire communal est soumis à des aléas de risques naturels.

En effet, on note un risque fort de remontée de nappe sur la commune, touchant notamment la zone urbaine à Thiers-sur-Thève et concernant majoritairement le massif boisé de Chantilly. Cet aléa est susceptible d'entraîner des inondations, d'autant que la commune est déjà concernée par un risque d'inondations par débordement de la Thève. Les dispositions du PLU ont à prendre en considération le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PRGI) du bassin Seine-Normandie.

La commune de Thiers-sur-Thève est particulièrement concernée par l'aléa remontée de nappe puisque la quasi-totalité du bourg est localisée en aléa de nappe sub-affleurante.

L'inventaire des cavités souterraines de département de l'Oise (BRGM 2011) ne recense sur la commune aucune cavité souterraine. Aucun mouvement de terrain n'est signalé.

Les aléas de coulée de boue sont faibles à nul à faibles sur la commune.

Le degré d'aléa retrait-gonflement des argiles est considéré comme modéré sur la quasi totalité du territoire communal et sur l'ensemble de la partie urbanisée de la commune.

Thiers-sur-Thève compte quatre arrêtés pour catastrophe naturelle : 1 pour mouvement de terrain, inondation et coulée de boue en 1999, 3 pour inondation par remontées de nappe phréatique et coulées de boue (2 en 2001, 1 en 2024).



Les risques naturels majeurs de coulées de boues sur le territoire :



II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

Les Continuités Écologiques Régionales en Hauts-de-France

A1	A2	A3							
B1	B2	B3	B4	B5					
C1	C2	C3	C4	C5	C6				
D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7			
E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7			
F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7			
G1	G2	G3	G4	G5	G6				
H1	H2	H3	H4	H5	H6				
I1	I2	I3	I4						

CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité de la trame bleue (cours d'eau de la liste 2 - réservoirs biologiques des Sages)
- Réservoirs de Biodiversité de la trame verte

Corridors principaux

- Corridors boisés
 - Corridors humides
 - Corridors littoraux
 - Corridors ouverts
 - Corridors multitrames
 - Corridors fluviaux
- Attention: les corridors écologiques, au contraire des réservoirs, ne sont pas localisés précisément par le schéma. Ils doivent être compris comme des "fonctionnalités écologiques", c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre deux réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion.

Zones à enjeu

- Zones à enjeu d'identification de corridors bocagers
- Zones à enjeu d'identification de corridors boisés
- Zones à enjeu d'identification des chemins ruraux et éléments du paysage supports de corridors potentiels

OBSTACLES A LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

- Interactions entre les éléments fragmentants et les CER : réservoirs - corridors
- Urbanisation
 - Routes de type autoroutier
 - Liaisons routières principales
 - Voies ferrées à grande vitesse (LGV)
 - Autres liaisons ferroviaires où circulent en moyenne au moins 40 trains par jour
 - Qualité physico-chimique médiocre et mauvaise des CER
 - Obstacles majeurs à l'écoulement

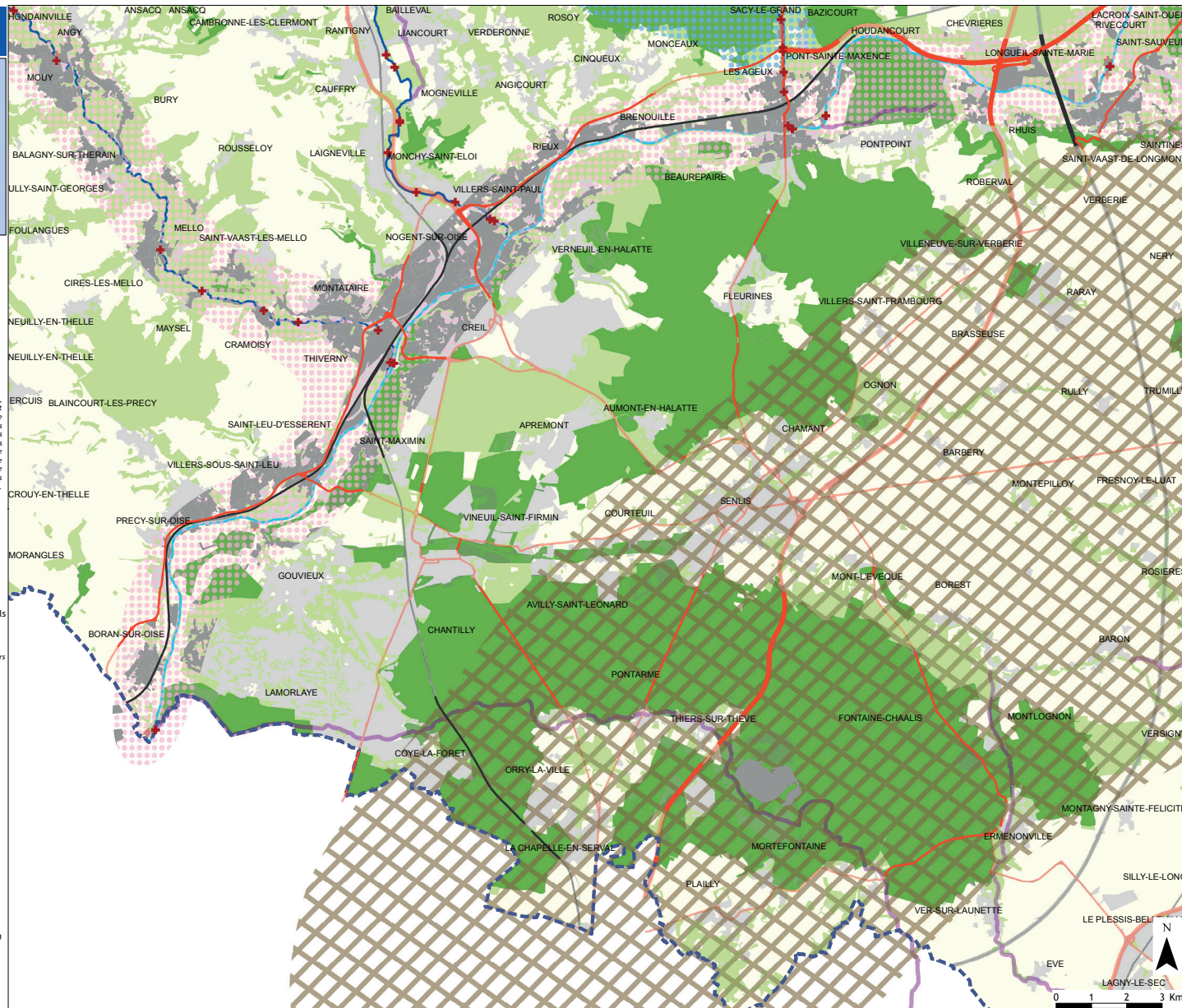
ELEMENTS DE CONTEXTE

Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Cultures
- Espaces semi-naturels

Avertissement au lecteur : cette carte a été réalisée au 1/100 000 au format A3, sa lisibilité est optimale à ce format et n'est pas assurée pour les formats intermédiaires (A4, etc.).

Réalisation : DBIO/DPSRI/SIGAC - Sources : Région Hauts-de-France, IGN-BD Topo®, MNTN, Jeap, Aesh, Sandre - Carte N° : 486-44 décembre 2018.



La commune de Thiers-sur-Thève se situe au cœur d'une région dont la sensibilité écologique est forte du fait de la présence de milieux essentiellement forestiers. La moitié du territoire est répertoriée en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, faunistique et Floristique (ZNIEFF). De même que la majeure partie de la forêt de Pontarmé est inscrite en site Natura 2000 ainsi que les milieux boisés et enherbés en frange est du territoire communal, montrant la richesse de la faune et de la flore. Ces sensibilités font parties de la trame verte et bleue.

LA TRAME VERTE :

Le territoire des vallées de l'Oise et de l'Aisne est le support de nombreux corridors écologiques qui sont des structures paysagères, ayant pour fonction de relier les habitats naturels ou semi-naturels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de vie sociale et de migration de la faune. Les corridors qui participent à la biodiversité, relient entre eux les grands massifs forestiers et des espaces boisés de moindre superficie, des zones humides, des prairies, etc.

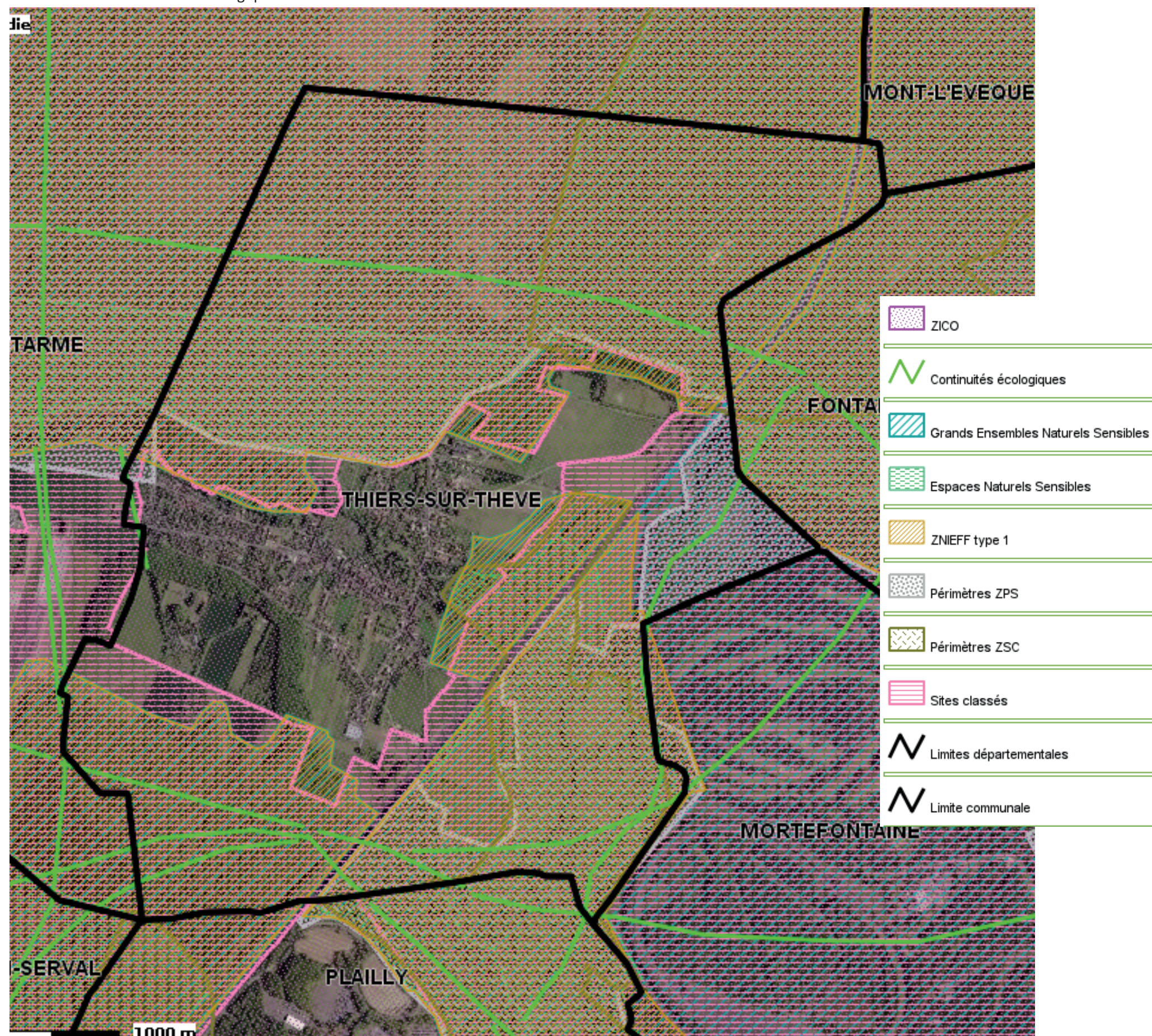
Si l'on situe le territoire de Thiers-sur-Thève dans un contexte élargi, ces grands massifs forestiers, localisés sur la rive gauche de l'Oise et comprenant l'ensemble de forêts domaniales et bois associés depuis la limite avec Île de France jusqu'à celle de Saint Gobain (Aisne), constituent un seul écosystème forestier. Celui-ci s'étend sur une superficie de plus de 53 000 ha, au sein duquel vivent entre autres de nombreux cerfs. Cet écosystème de forêts, situé en plaine, est l'un des plus grands d'Europe sous climat tempéré. Il s'agit donc d'un patrimoine naturel exceptionnel à l'échelle européenne. Cet écosystème forestier est à intégrer à travers les éléments de la trame verte, définie par le Grenelle de l'Environnement, qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation et la restauration des continuités écologiques.

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent aux populations des espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La trame verte associée à la trame bleue constitue ainsi un pilier de l'aménagement durable du territoire. Le Grenelle de l'environnement a fixé l'objectif de création d'une Trame Verte et Bleue nationale. Celle-ci doit être accompagnée au niveau régional par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) intégrés au SRADDET.

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

Les sensibilités écologiques sur le territoire communal :



Le DOCOB du site Natura 2000 identifie Thiers-sur-Thève comme habitat potentiel de la Bondée Apivore, du Pic Mar et du Pic Noir, ce qui nécessite la préservation d'un réseau de boisement mûres et d'une restauration de la lande, au niveau du massif forestier.

LA TRAME BLEUE :

Thiers-sur-Thève est également identifiée comme ayant une zone humide, suivant le cours d'eau de la Thève qui traverse la commune.

Depuis la mise en œuvre des lois Grenelle, et aux termes des dispositions du III de l'article L 371-1 du Code de l'Environnement, les zones humides font partie de la trame bleue. La trame bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural.

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

LISTE DES ESPÈCES PATRIMONIALES NICHEUSES, HIVERNANTES OU MIGRATRICES DE LA FAUNE SAUVAGE OBSERVÉES SUR THIERS-SUR-THEVE:

Il s'agit des espèces rares (niveau rare, très rare, exceptionnel) et/ou menacées (catégorie vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction, disparue) ou déterminantes de ZNIEFF. Liste classée par niveau décroissant de menace. Les espèces protégées apparaissent en rouge. La dernière année où l'espèce a été observée est précisée en fin de ligne. Lorsque plusieurs communes sont sélectionnées, l'année est la plus récente toutes communes confondues.

Oiseaux

- * **Sarcelle d'été** (*Anas querquedula* L.) : Menacé (en danger) - Rare - 2012
- * **Sarcelle d'hiver** (*Anas crecca* L.) : Menacé (en danger) - Rare - 2003
- * **Goéland brun** (*Larus fuscus* L.) : Menacé (vulnérable) - Très rare - 2003
- * **Pouillot siffleur** (*Phylloscopus sibilatrix* (Bechst.)) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2005
- * **Tarier des prés** (*Saxicola rubetra* (L.)) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 1996
- * **Bécasse des bois** (*Scolopax rusticola* L.) : Quasi menacé - - 2011
- * **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus* (L.)) : Quasi menacé - Assez commun - 2014
- * **Faucon hobereau** (*Falco subbuteo* L.) : Quasi menacé - Assez commun - 2014
- * **Grèbe castagneux** (*Tachybaptus ruficollis* (Pallas)) : Quasi menacé - Assez commun - 2008
- * **Mouette mélanocéphale** (*Larus melanocephalus* Temminck) : Quasi menacé - Rare - 2015
- * **Pic noir** (*Dryocopus martius* (L.)) : Quasi menacé - - 2013
- * **Rougequeue à front blanc** (*Phoenicurus phoenicurus* (L.)) : Quasi menacé - Peu commun - 2013
- * **Canard colvert** (*Anas platyrhynchos* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014
- * **Foulque macroule** (*Fulica atra* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014
- * **Goéland argenté** (*Larus argentatus* Pontopp.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Indéterminé - 2005
- * **Grèbe huppé** (*Podiceps cristatus* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014
- * **Héron cendré** (*Ardea cinerea* L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 2015
- * **Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014
- * **Pic mar** (*Dendrocopos medius* (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 2013

- * **Râle d'eau** (*Rallus aquaticus* (L.)) : Données insuffisantes - Peu commun - 2015
- * **Sizerin flammé/cabaret** (*Carduelis flammea* (L.)) : Données insuffisantes - Exceptionnel - 2005
- * **Bec-croisé des sapins** (*Loxia curvirostra* L.) : Evaluation de la menace non applicable - Exceptionnel - 2011
- * **Bernache du Canada** (*Branta canadensis* (L.)) : Evaluation de la menace non applicable - Exceptionnel - 2015
- * **Cygne tuberculé** (*Cygnus olor* (Gmelin)) : Evaluation de la menace non applicable - Assez commun - 2014
- * **Oie cendrée** (*Anser anser* (L.)) : Evaluation de la menace non applicable - Très rare - 2005
- * **Chevalier guignette** (*Actitis hypoleucos* (L.)) : Non évalué - Exceptionnel - 2003
- * **Grande Aigrette** (*Casmerodius albus* (L.)) : Non évalué - - 2015
- * **Grand Cormoran** (*Phalacrocorax carbo* (L.)) : - - 2002

Chauves-souris

Les groupes d'espèces n'apparaissent pas comme protégés mais toutes les espèces de chauves-souris sont toutefois protégées en Picardie

- * **Murin de Natterer** (*Myotis nattereri* Kuhl 1818) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2009

Mammifères marins

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Autres mammifères

- * **Cerf élaphe** (*Cervus elaphus* Linnaeus 1758) : Quasi menacé - Assez rare - 2015
- * **Daim** (*Dama dama* Linnaeus 1758) : Non évalué - Très rare - 2011

Batraciens

- * **Alyte accoucheur** (*Alytes obstetricans* (Laurenti 1768)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2012

Reptiles

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Odonates

- * **Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale* (CHARPENTIER, 1840)) : Menacé (en danger critique d'extinction) - Très rare - 2014

Papillons

- * **Thymelicus lineola** Hespérie du dactyle - Menacé (en danger critique d'extinction) - Très rare - 2010
- * **Carcharodus alceae** Hespérie de l'alcée, Grisette - Menacé (en danger) - Très rare - 2011
- * **Satyrus w-album** Thécla de l'orme, W blanc - Menacé (en danger) - Très rare - 2011
- * **Nymphalis polychloros** Grande tortue - Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2006
- * **Thymelicus acteon** Hespérie du chiendent - Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2012
- * **Argynnis paphia** Tabac d'Espagne - Quasi menacé - Rare - 2012
- * **Limenitis camilla** Petit sylvain - Quasi menacé - Rare - 2012
- * **Arctia villica** Ecaille fermière, Ecaille villageoise - - 2011

Autres insectes

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Poissons

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Araignées

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Mollusques

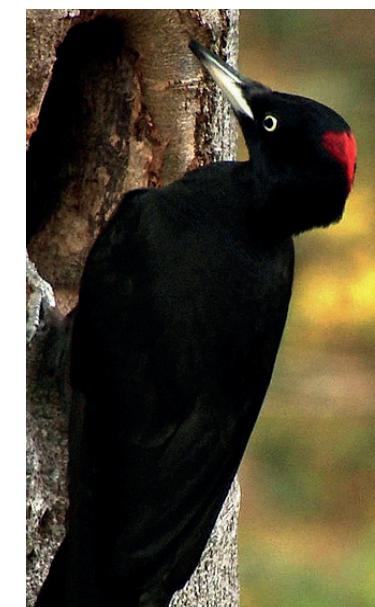
Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Crustacés

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité



Agrion de Mercure



Pic noir

Source : Picardie.developpement-durable.gouv.fr

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

LISTE DES ESPÈCES PATRIMONIALES DE PLANTES VASCULAIRES OBSERVÉES SUR THIERS-SUR-THEVE :

Il s'agit des espèces rares (niveau rare, très rare, exceptionnel) et/ou menacées (catégorie vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction, disparue). Liste classée par niveau décroissant de menace. Les espèces protégées apparaissent en rouge.

* **Crassule mousse ; Mousse fleurie** (*Crassula tillaea* Lester-Garland) Menacé (en danger) - Très rare
 * **Vesce fausse-gesse** (*Vicia lathyroides* L.) Menacé (en danger) - Très rare
 * **Campanule à feuilles de pêcher (s.l.)** (*Campanula persicifolia* L.) Menacé (vulnérable) - Très rare
 * **Laïche paradoxale** (*Carex appropinquata* C.F. Schumacher.) Menacé (vulnérable) - Très rare
 * **Pulmonaire à longues feuilles** (*Pulmonaria longifolia* (Bast.) Boreau) Menacé (vulnérable) - Très rare
 * **Brome des dunes** (*Bromus hordeaceus* L. subsp. *thominei* (Hardouin) Br.-Bl.) Menacé (vulnérable) - Très rare
 * **Cotonnière naine** (*Filago minima* (Smith) Pers.) Menacé (vulnérable) - Rare
 * **Scirpe des lacs ; Jonc des chaisiers** (*Schoenoplectus lacustris* (L.) Palla) Menacé (vulnérable) - Rare
 * **Véronique printanière** (*Veronica verna* L.) Menacé (vulnérable) - Très rare
 * **Gentiane croisetie** (*Gentiana cruciata* L.) Menacé (vulnérable) - Très rare
 * **Vulpie queue-d'écureuil** (*Vulpia bromoides* (L.) S.F. Gray) Quasi menacé - Rare
 * **Corynéphore blanchâtre ; Canche des sables** (*Corynephorus canescens* (L.) Beauv.) Quasi menacé - Rare
 * **Ornithope délicat ; Pied-d'oiseau** (*Ornithopus*

perpusillus L.) Quasi menacé - Rare
 * **Alchémille à petits fruits** (*Aphanes australis* Rydb.) Quasi menacé - Rare
 * **Gnavelle annuelle** (*Scleranthus annuus* L. subsp. *annuus*) Quasi menacé - Rare
 * **Canche caryophyllée (s.l.)** (*Aira caryophylla* L.) Quasi menacé - Très rare
 * **Potentille argentée** (*Potentilla argentea* L.) Quasi menacé - Rare
 * **Mibora naine ; Mibora printanière** (*Mibora minima* (L.) Desv.) Quasi menacé - Rare
 * **Souchet brun** (*Cyperus fuscus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
 * **Luzerne naine** (*Medicago minima* (L.) L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
 * **Armérie des sables** (*Armeria arenaria* (Pers.) Schult.) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
 * **Sagittaire flèche-d'eau ; Fléchière** (*Sagittaria sagittifolia* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
 * **Dompte-venin officinal** (*Vincetoxicum hirundinaria* Med.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
 * **Aigremoine odorante** (*Agrimonia procera* Wallr.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
 * **Pâturin bulbeux** (*Poa bulbosa* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
 * **Pigamon jaune** (*Thalictrum flavum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
 * **Gaillet des fanges** (*Galium uliginosum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
 * **Orchis bouc ; Loriglosse** (*Himantoglossum*

hircinum (L.) Spreng.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
 * **Guimauve officinale ; Guimauve** (*Althaea officinalis* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
 * **Canche printanière** (*Aira praecox* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
 * **Jonc à tépales obtus ; Jonc nouveau** (*Juncus subnodulosus* Schrank) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
 * **Laïche faux-souchet** (*Carex pseudocyperus* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
 * **Silaüs des prés** (*Silaum silaus* (L.) Schinz et Thell.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
 * **Populage des marais ; Souci d'eau** (*Caltha palustris* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
 * **Brome des toits** (*Bromus tectorum* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
 * **Lychnis fleur-de-coucou ; Fleur de coucou** (*Lychnis flos-cuculi* L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
 * **Koélérie grêle** (*Koeleria macrantha* (Ledeb.) Schult.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
 * **Salsifis des prés** (*Tragopogon pratensis* L. subsp. *pratensis*) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
 * **Renoncule aquatique** (*Ranunculus aquatilis* L.) Données insuffisantes - Rare



Gentiane Croisette



Armérie des sables



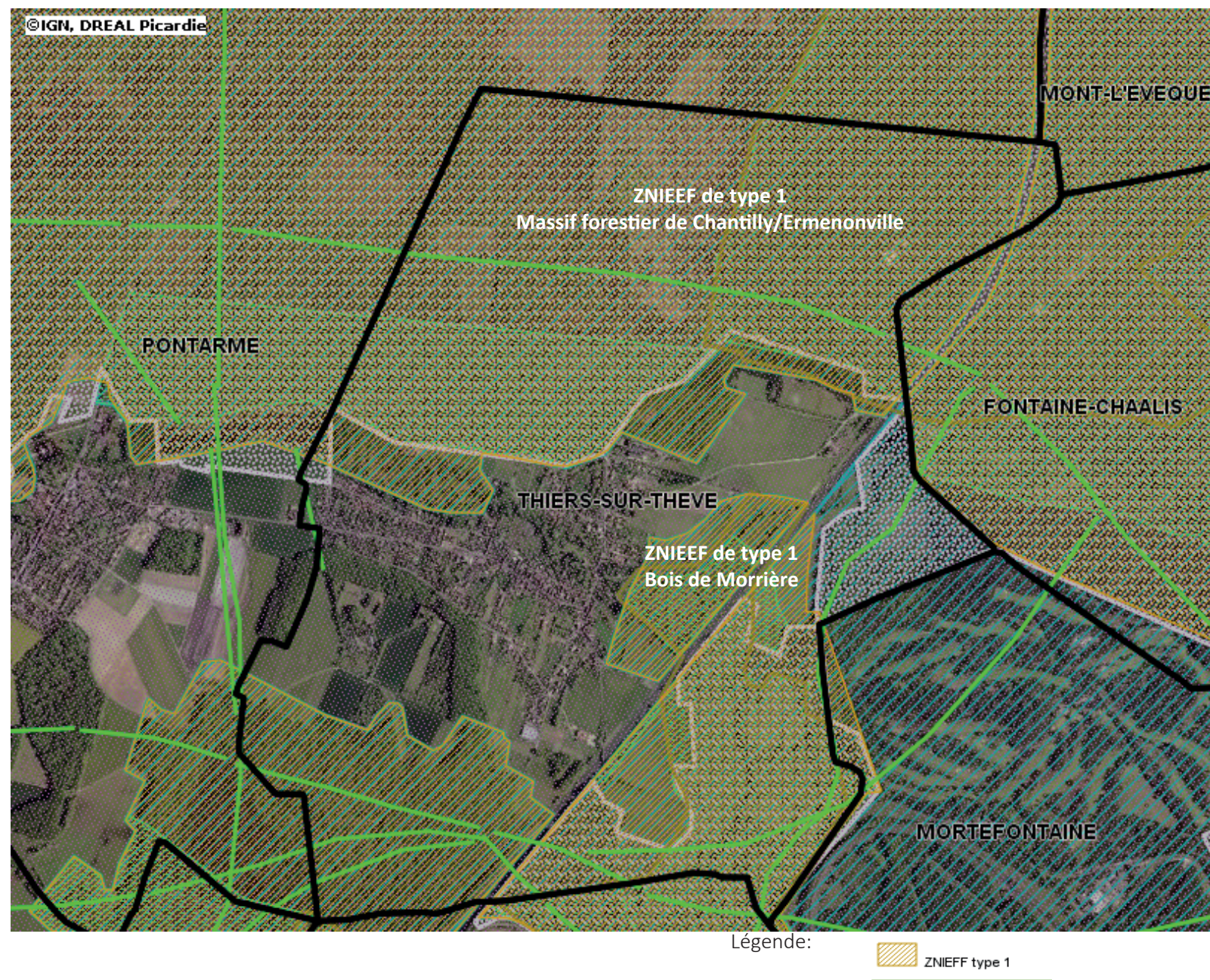
Bouvreuil pivoine
Source : S.WROZA



Gobemouche noir
Source : J.LAIGNEL

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

ZNIEFF sur le territoire communal :



ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Au nord du secteur aggloméré, se trouve la forêt de Pontarmé rattachée au Massif forestier de Chantilly/Ermenonville, répertoriée comme ZNIEFF de type 1 (en jaune) d'une superficie de 11 048 hectares, réparti sur 19 communes de l'Oise. Ce massif s'étend en rive gauche de l'Oise, à cheval sur la bordure sud-occidentale du plateau du Valois et sur le Pays de France. La ZNIEFF est composée à 90% par la forêt, à 4% de tourbières et marais, à 3% par les milieux d'eau douce (lacs, étangs, mares), à 2% par les landes et pelouses, et à 1% par les pelouses silicoles ouvertes. Au sud, un second périmètre de ZNIEFF, le Bois de Morrière qui couvre le Bois de la Grande Mare

Sur cet espace, plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive «habitats» de l'Union Européenne. Les habitats abritent un bon nombre d'espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale, tel que la Bécasse des bois (menacée à l'échelle de la Picardie), la Martre des pins ou encore le cerf élaphe. L'intérêt élevé de l'avifaune a permis la reconnaissance du massif en tant que Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), au titre de la directive «Oiseaux» de l'Union Européenne, au sein de l'ensemble écologique dit des Trois Forêts.

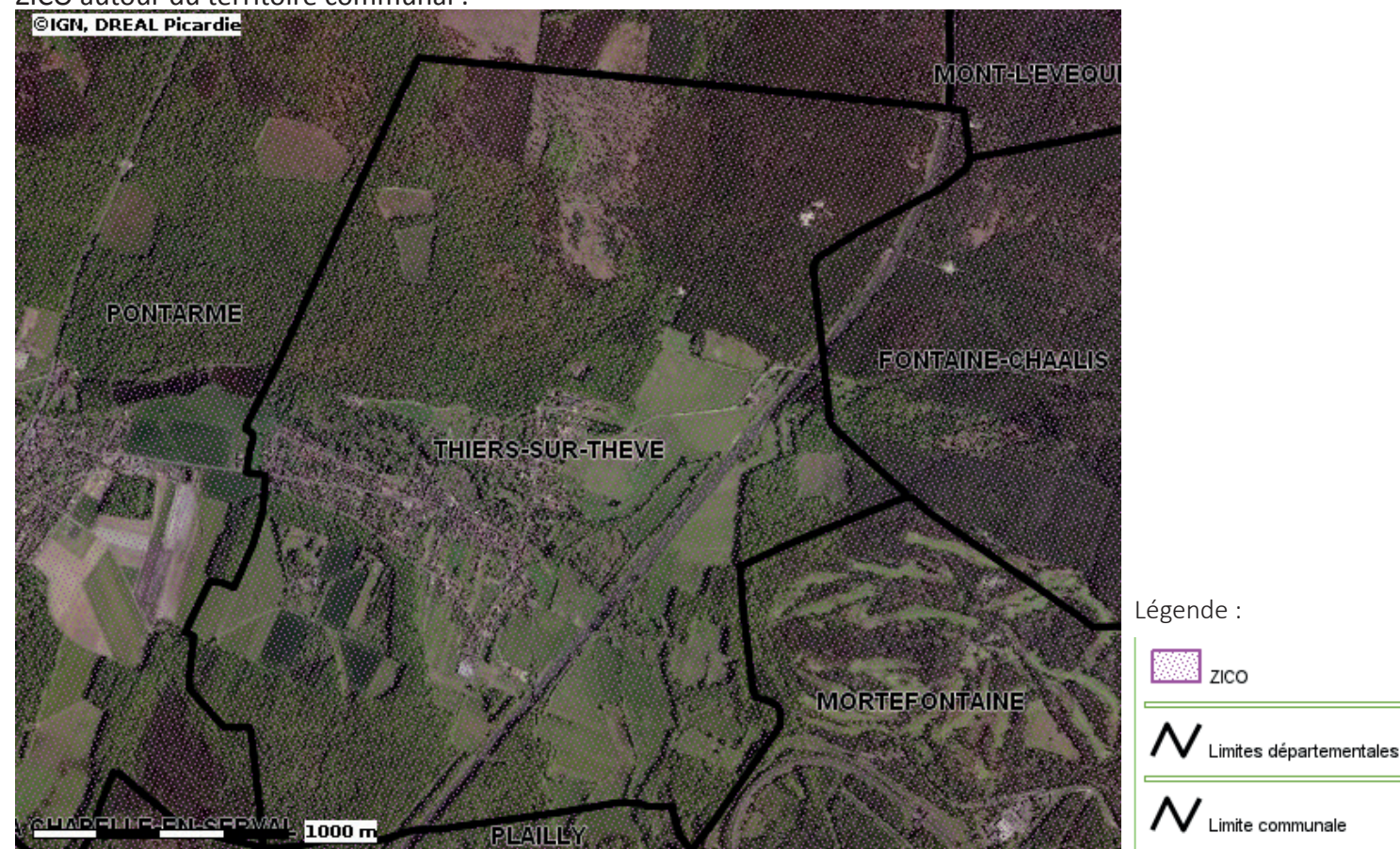
Cependant, la forêt de Pontarmé est impactée par plusieurs facteurs qui menacent la zone. En effet, les pelouses et lisières calcicoles, ainsi que les groupements pionniers et les landes sur sables, tendent à disparaître sous l'avancée des broussailles et des milieux

sylvatiques. Des coupes circonstanciées seraient souhaitables afin de conserver une héliophilie indispensable à ces groupements de grand intérêt patrimonial. Dans le même ordre d'idée, il serait nécessaire d'éviter le reboisement des lisières et des trouées.

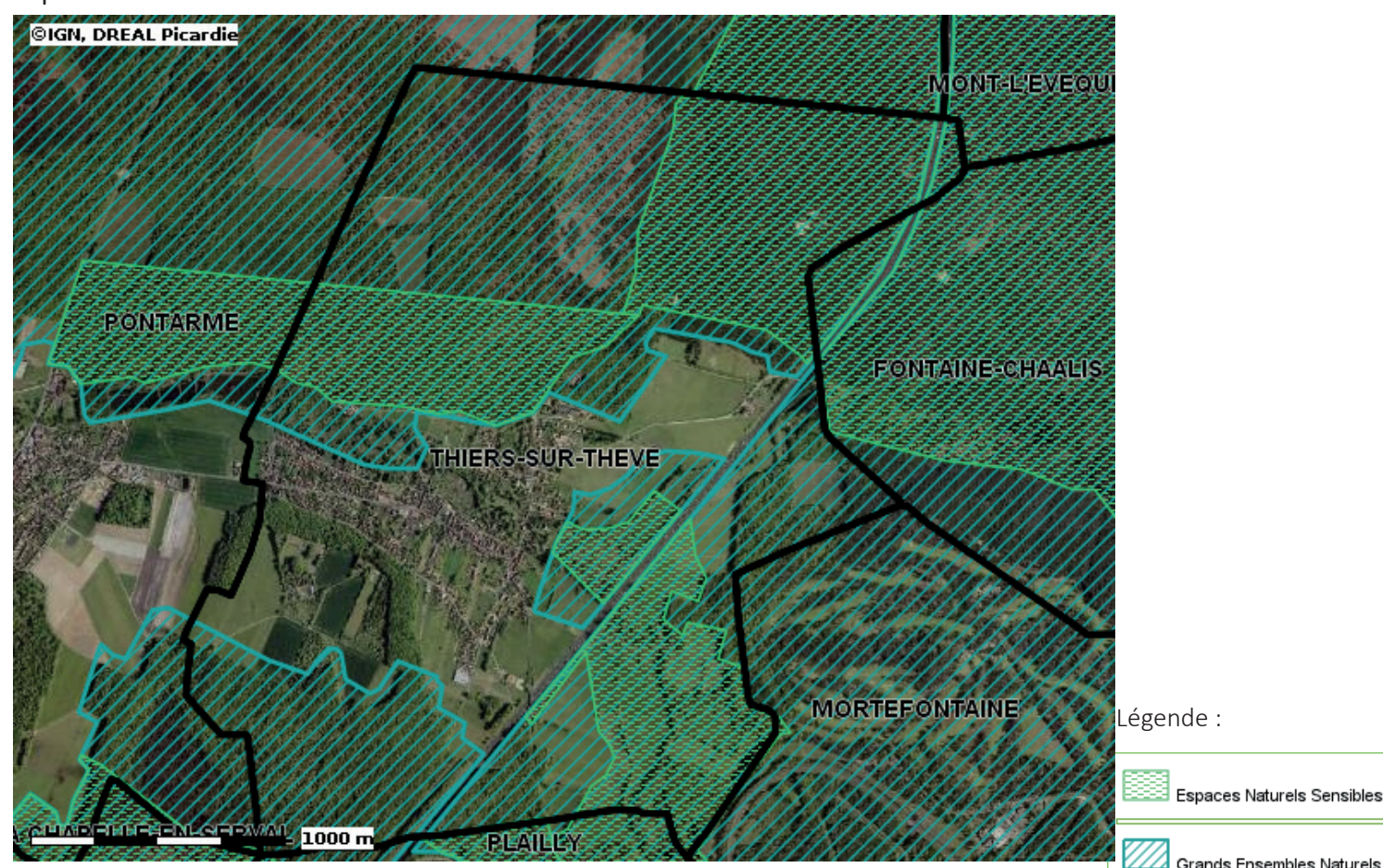
Les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, devraient également être gérés en conservant les actuelles micro-topographies (ornières, dépressions humides...) et par le biais d'une fauche exportatrice. De plus, le creusement de nouvelles mares pourraient contribuer à augmenter la biodiversité tant animale que végétale au sein des systèmes dunaires sableux particulièrement secs.

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

ZICO autour du territoire communal :



Espaces naturels sensibles sur le territoire communal :



Commune de Thiers-sur-Thève

L'objectif d'une ZNIEFF est la constitution d'une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées. Cet inventaire est accessible à tous et consultable avant tout projet afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

Toutefois, la circulaire du 10 octobre 1989 concernant la préservation de certains espaces et milieux littoraux recommande la prise en compte des ZNIEFF de type I pour la définition des milieux qui doivent être protégés.

Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. Mais sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. L'article L411-1 du code de l'Environnement rend possible l'obligation de réaliser une étude d'incidence faune/flore dès lors qu'un projet serait envisagé dans un périmètre de ZNIEFF ou autres périmètres présentant un intérêt écologique.

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Quelques continuités écologiques sont répertoriées sur le territoire communal et présentent une continuité physique entre le massif forestier et la vallée de la Nonette (d'après le programme «Réseau sites & Réseau acteurs», du Conservatoire d'Espace Naturel de Picardie).

Il est donc primordial de les considérer dans leur ensemble et non de manière isolée, les animaux notamment les grands cervidés ou encore les amphibiens utilisant la totalité de ces espaces afin de pouvoir relier les différents massifs forestiers.

Une solidarité territoriale pour les différents corridors écologiques s'impose par conséquent. Il convient également de prendre en compte la problématique de la petite faune.

La fiche communale établie par la DREAL pour Thiers-sur-Thève (H1L1) fait état de 2 corridors infra ou inter forestiers est/ouest encadrant le site urbain au niveau de la Butte aux Gens d'Armes au nord (passage inférieur sous A1) et dans le Bois Bourdon au sud (liaison potentielle Forêt de Coye/Forêt d'Ermenonville). Le Bois Bourdon apparaît comme un point de croisement avec le corridor nord/sud empruntant la discontinuité urbaine entre Thiers-sur-Thève et Pontarmé sur le territoire de cette commune. Ce corridor est doublé par 2 passages de batraciens dont un en limite de la zone urbaine de Thiers-sur-Thève.

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

ESPACE NATUREL SENSIBLE ET GRAND ESPACE NATUREL SENSIBLE :

La commune de Thiers-sur-Thève est, par ailleurs, concernée par plusieurs ENS d'intérêt local de faible emprise: la Forêt de Pontarmé ; La Forêt d'Ermenonville ; Bois de la Grande Mare/Les Petits Bois ; la Haute Vallée de la Thève.

Ces derniers sont répertoriés au schéma départemental des ENS approuvé par le Conseil Départemental en 2022.

Les ENS relèvent d'une action portée par le Conseil Départemental de l'Oise visant à préserver des milieux naturels présentant une grande sensibilité écologique (faune et flore), paysagère et sur lesquels pèsent des menaces fortes, plus ou moins avérées. Ces espaces doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Sur ces espaces le Conseil Départemental a la possibilité d'intervenir sur le foncier de ce secteur.

SITE INSCRIT ET SITE CLASSÉ :

L'ensemble du territoire communal figure dans le **site inscrit de la vallée de la Nonette** (arrêté du 6 février 1970) qui s'étend sur 50 000 ha environ et 49 communes. La richesse naturelle et architecturale, l'intérêt historique et culturel sont parmi les principaux atouts de cette région, qui pourrait tirer profit de sa proximité avec la région parisienne.

Ce site inscrit résulte du besoin de

mettre en place une protection cohérente dans la région de Senlis eu égard notamment à la dispersion des espaces déjà protégés sans pour autant avoir une vision globale sur les problèmes d'aménagement, de mise en valeur et de protection de cet espace de qualité proche de la région parisienne.

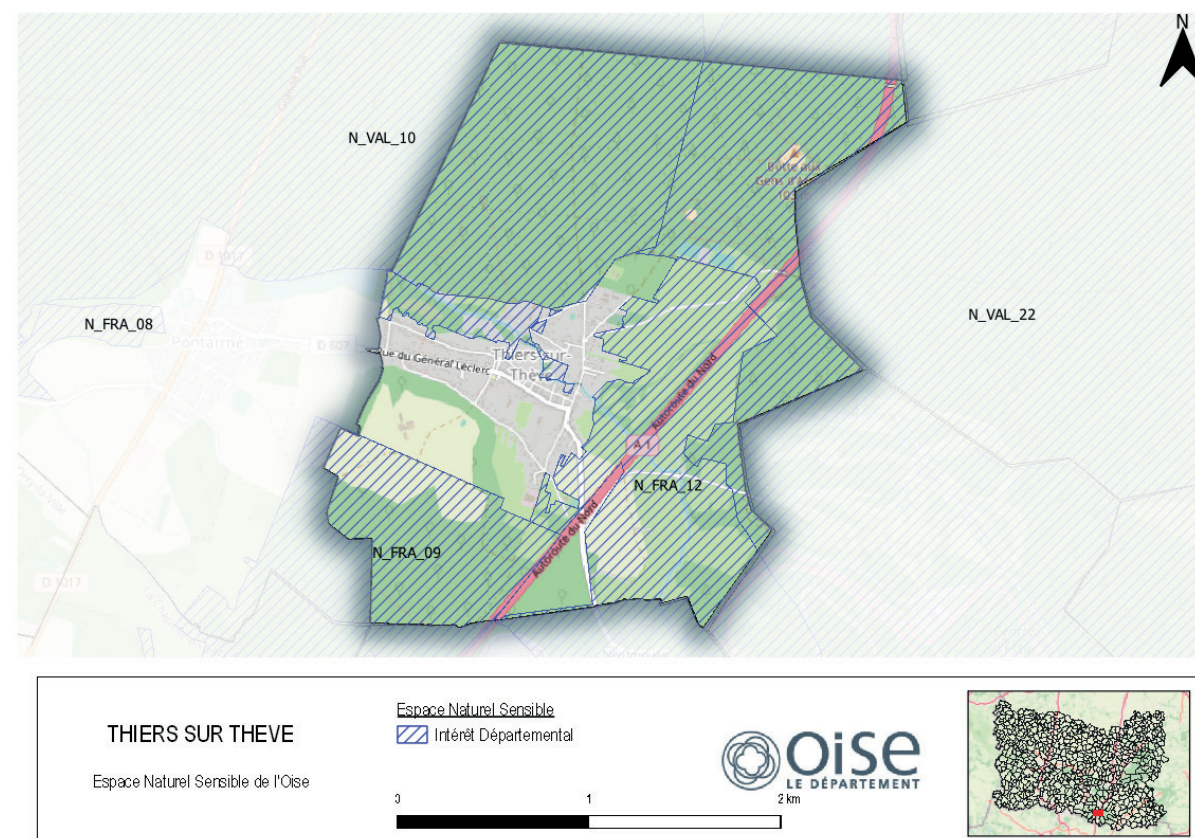
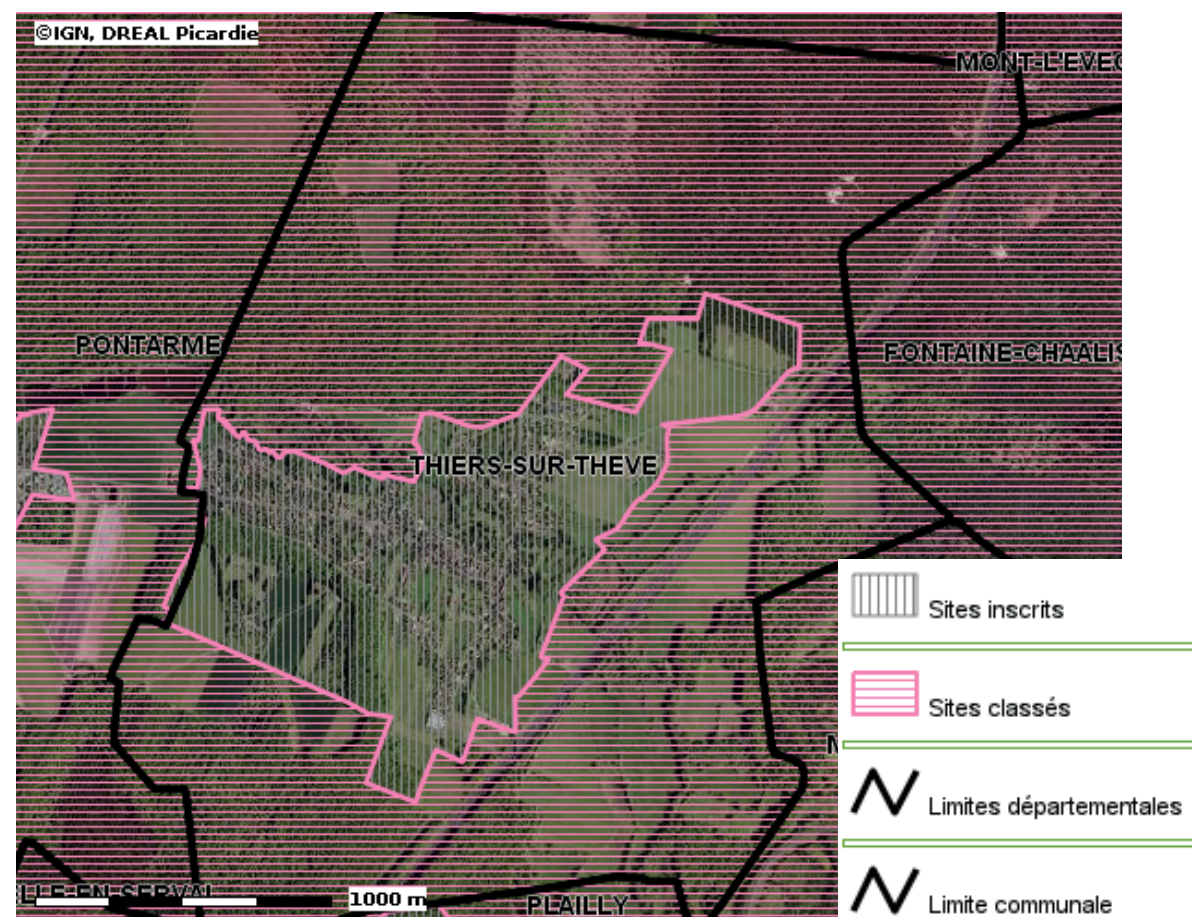
Réparti sur 7830 hectares pour son grand intérêt sur le plan paysager, historique, architectural, récréatif et touristique, il contribue à assurer la jonction avec les sites de la forêt d'Halatte et d'Ermenonville pour former le massif des Trois Forêts.

Le **site classé des Forêts d'Ermenonville**, de Pontarmé, de Haute Pommeraie et de la clairière et la butte Saint Christophe a été créé le 28.08.1998. Il couvre l'ensemble du territoire communal à l'exception du site urbain, des espaces agricoles situés entre le village et le ruisseau des Près Mauduits ou A1 et de la partie nord de la clairière du Bois Bourdon. Il s'étend sur un périmètre de 12 473 ha répartis sur 19 communes.

La globalité de ces secteurs à forte sensibilité environnementale est à prendre en compte dans le PLU. Aussi, il conviendra de s'interroger sur le classement des terrains selon leur affectation actuelle (bois, terres agricoles, bâti,..), en veillant à satisfaire aux nécessités de continuités biologiques à l'échelle supra communale.

Là encore, les orientations du PLU visent à préserver ces espaces de

Le périmètre de site classé des forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de la Haute Pommeraie, de la clairière et de la butte de Saint Christophe, sur la commune :



II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels



Chemin forestier menant au bois de Pontarmé



Forêt fermée de feuillus purs en îlots



Végétation de zone humide autour de la Thève



Enclos équestre au cœur d'une végétation dense de zone humide.

DIAGNOSTIC DES BOISEMENTS :

La forêt structure le paysage communal au nord et au sud, en occupant plus des trois quarts de ce dernier (78%). Elle est constituée des Forêts de Pontarmé et d'Ermenonville au nord.

Comme en forêt d'Ermenonville, le sable domine le paysage. Il s'est formé pendant le quaternaire par l'action du vent et de l'eau, sur le calcaire déposé sur 3000 m de profondeur depuis la fin du Trias (200 millions d'années) lorsque le grand bassin parisien était, la plupart du temps, une mer. Les pins, adaptés aux conditions sèches, ont été plantés au 19ème siècle ; les bruyères adeptes du soleil et du sable s'y installent en bord des chemins.

La Butte aux Gens d'Armes est une butte-témoin située en forêt de Pontarmé, culminant à 103 mètres d'altitude, c'est l'un des rares points élevés de la forêt. Elle doit son nom aux gens d'armes des princes de Condé qui se servaient de cette butte comme terrain d'entraînement.

La révision du P.L.U. permet d'aborder la question de la protection et de l'évolution des surfaces boisées, notamment en les distinguant par catégorie. L'article L.113-1 du code de l'urbanisme autorise la délimitation d'espaces boisés classés à conserver ou à créer. Dans ce cas, toute demande de défrichement est irrecevable. Les coupes et abattages font l'objet d'une déclaration préalable, le plus souvent soumise à obligation de replanter.

Dans le cas de la forêt de Pontarmé ce type de classement n'est pas nécessaire étant donné qu'il est déjà encadré par un plan de gestion simple de l'ONF et par le DOCOB du site Natura 2000.

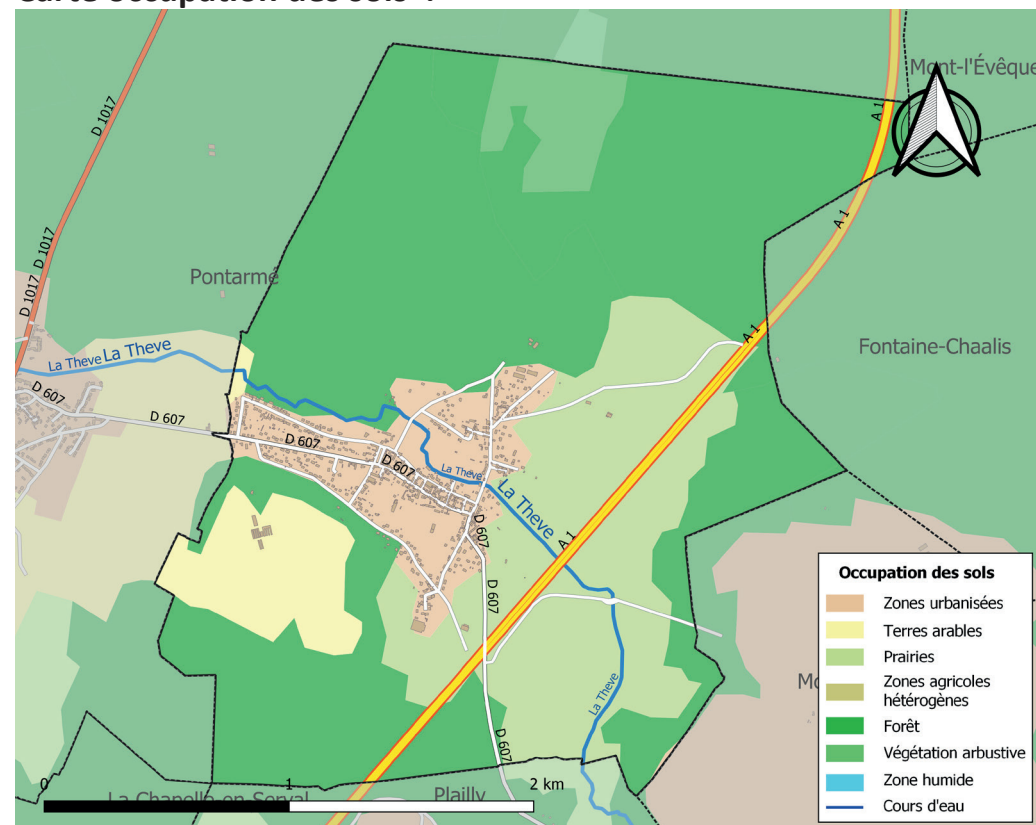
Les dispositions plus récentes du code de l'urbanisme introduisent, en plus des espaces boisés classés, une nouvelle catégorie de préservation des espaces plantés : éléments de paysage à préserver au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme, qui permet à la commune d'être tenue informée de toute intervention sur ces éléments de paysage par le biais d'une déclaration préalable à un aménagement suivant les dispositions de l'article R.421-23h du code de l'urbanisme, sans pour autant obliger nécessairement à replanter en cas d'abattage.

Ces dispositions sont souvent plus adaptées pour des haies, des plantations d'alignement, de parcs, ou des arbres remarquables isolés dans le paysage. Il est utile de rappeler que les espaces boisés les plus importants dépendent de la législation forestière, qui garantit déjà des conditions de gestion et de replantation.

La proximité des boisements des secteurs urbanisés pose la question du maintien d'un recul entre les constructions et les arbres de manière à éviter tout risque lié à des chutes de branches ou d'arbres du fait de tempête, givre, neige, etc. Ce recul est habituellement d'au moins 20 mètres.

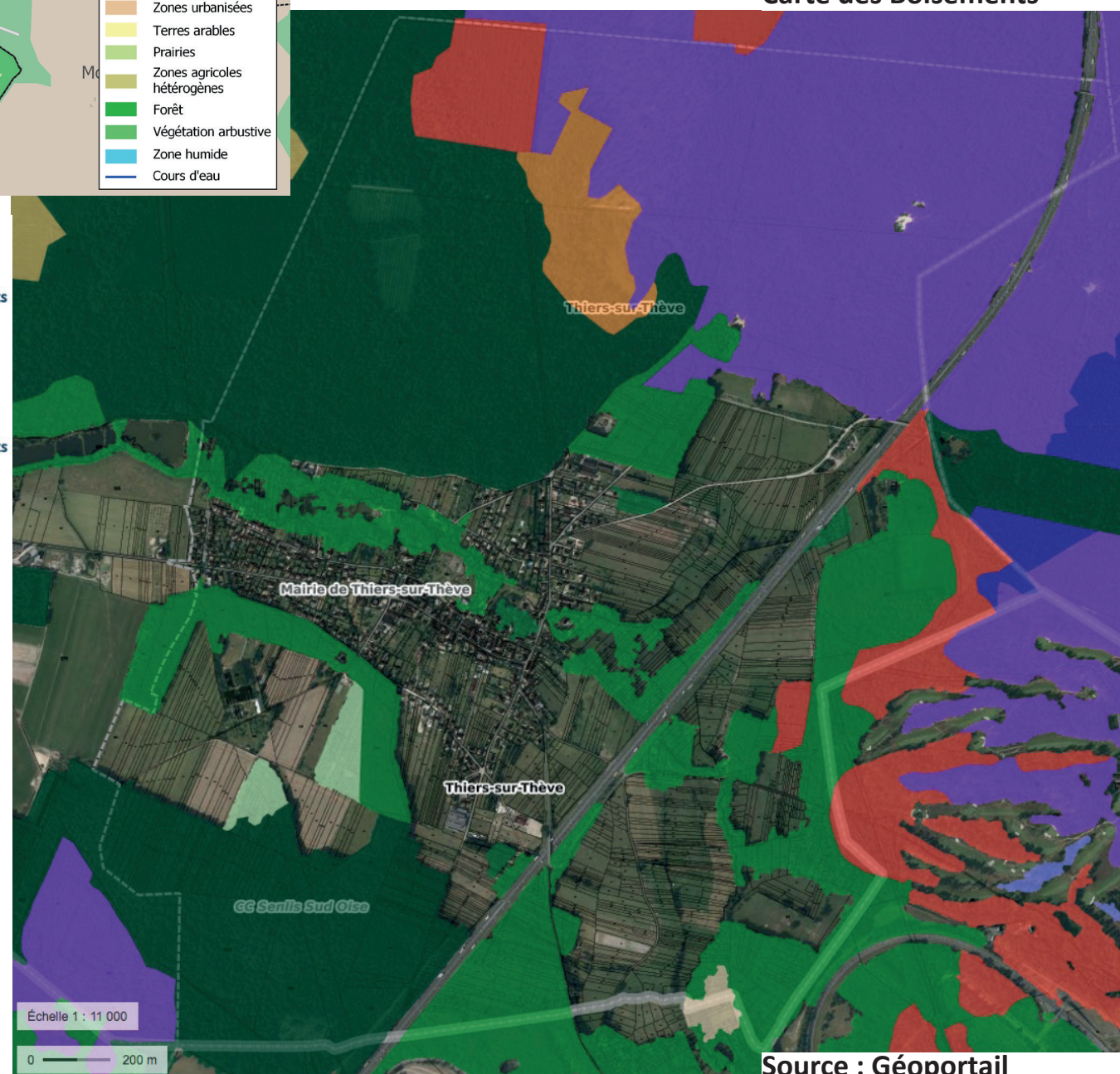
II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels

Carte occupation des sols :



Carte des Boisements

- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervirents purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de châtaignier pur
- Forêt fermée de robinier pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de conifères purs en îlots
- Forêt fermée de pin maritime pur
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- Forêt fermée de pin d'Alep pur
- Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
- Forêt fermée d'un autre pin pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée de mélèze pur
- Forêt fermée de douglas pur
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange de conifères
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Peupleraie
- Lande
- Formation herbacée



Source : Géoportail

Sachant que les dispositions de la Charte du PNR demandent, dès lors que le terrain n'est pas situé dans un site urbain constitué, un retrait d'au moins 50 m de la lisière des forêts domaniales (sauf pour les constructions, installations nécessaires à l'exploitation des milieux forestiers, agricoles).

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels



Source : Enjeux paysagers et enjeux patrimoine naturel, PNR Oise - Pays de France

LÉGENDE DES CARTES D'ENJEUX PAYSAGERS (CEP)

- Légende des cartographies des enjeux paysagers**
- ★ Monuments, bâtis patrimoniaux
 - Petits patrimoines Les poteaux forestiers et les bornes armées ne sont pas cartographiés au regard de leur nombre
 - Ensembles bâtis remarquables
 - ★ Arbres remarquables ou arbres signaux
- Éléments paysagers linéaires**
- Alignements d'arbres
 - Haies
 - Curiosités naturelles
 - ★ Mares, sources...
 - Points de vue/rerelations visuelles structurantes
 - Routes pittoresques
 - Itinéraires de découverte en circulation douce
 - Sites emblématiques
 - Sites paysagers remarquables
 - Secteurs potentiels d'aménagement et de requalification
 - Éléments ou sites à requalifier
 - Coupures d'urbanisation
 - Espaces à vocation hippique (rappel du Plan de Référence)
 - Golfs et Parcs de Loisirs (rappel du Plan de Référence)
 - Réseau hydrographique
- Occupation du sol (MOS 2010)**
- Espaces bâtis
 - Infrastructures (aéroports, centres de stockages de déchets, chantiers...)
 - Carrières (en activité ou en cours de restauration)
 - Zones de cabanisation (au titre du MOS 2010)
 - Boisements
 - Coupes forestières, friches et broussailles
 - Cours d'eau et plans d'eau
 - Zones humides (au titre du MOS 2010)
 - Vergers
 - Pelouses et pâturages
 - Prairies
 - Terres arables et espaces associés
- Légende spécifique aux unités paysagères forestières**
- Aires de stationnement
 - GR
 - Secteurs de sensibilité paysagère en vue externe
- Pour des raisons de lisibilité, les secteurs de sensibilité paysagère en vue interne ne sont pas cartographiés (se reporter aux fiches)

CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES A L'ÉCHELLE COMMUNALE :

La commune Thiers-sur-Thève est marquée par un contraste important entre les espaces ouverts et les masses. Les forêts de Pontarmé et d'Ermenonville occupent toute la partie sud du village soit environ deux tiers du territoire communal. Située sur le plateau, elle domine les espaces urbains s'étirant le long de la Thève. Elle crée une enveloppe omniprésente dans les paysages perceptibles depuis le territoire communal, confortée au sud par le Bois Bourdon. Entre le village et l'A1, un ensemble de surfaces enherbées offrent un paysage plus

ouvert ; c'est également le cas de la poche de terre cultivée entre le Bois Dupuis et le Bois Bourdon au sud du village.

Les ensembles forestiers représentent un ensemble paysager assez compact rompu uniquement par les coupes de gestion de l'ONF, les pistes d'entraînement hippique ou encore le terrain de loisirs. Ces derniers bordent l'espace plus ouvert de parcelles urbanisées ou cultivées.

Dans la traversée du village, la végétation bordant la Thève vient compléter l'enveloppe boisée que représente la forêt de Pontarmé et

du Bois Bourdon autour de la trame bâtie et des espaces de cultures. Les différents espaces ouverts forment des chambres paysagères, cloisonnées par la végétation et s'articulant entre elles sur le rebord du plateau ou dans le coteau en pente douce. Les formations végétales qui cloisonnent les différents espaces ouverts (enclave agricole, enclave bâtie) sont de différentes natures: bandes boisées plus ou moins opaques, boisements en îlots, friches en évolution vers le boisement.

II - Les sensibilités écologiques et paysages naturels



Rupture entre un paysage boisé et un paysage de prairie au sud de la commune, le long de la RD607.



Paysage ouvert offrant vue sur le village entre l'A1 et la lisière forestière.



Vue sur la Thève dans la trame villageoise de Thiers-sur-Thève.

Commune de Thiers-sur-Thève

La vallée de la Thève est une vallée à fond plat aux versants souvent peu perceptibles, dont les limites sont le plus souvent constituées par des lisières forestières notamment sur sa limite nord. Il n'y a pas une Thève mais plusieurs associées par ailleurs à de multiples fossés, rus... témoignant des nombreux aménagements réalisés au cours des siècles.

La vallée de la Thève abrite des milieux extrêmement diversifiés où alternent marais, prairies, peupleraies, étangs mais également buttes sableuses, entablement gréseux, pins dans sa partie amont, puis plateaux et coteaux calcaires dans sa partie aval. Cette association de l'eau, du sable et du calcaire offre une grande richesse d'ambiances et de motifs paysagers. Cette qualité paysagère est encore renforcée par une succession de domaines, parcs, châteaux constituant un patrimoine exceptionnel marqué par deux grands sites majeurs que sont les étangs de Comelles au point de resserrement de la vallée en forêt de Chantilly, et l'abbaye de Royaumont installée à la confluence Thève/Ysieux/Oise.

L'étude urbaine du PNR Oise Pays de France précise cependant qu'en l'absence d'une gestion adaptée, la pérennité des espaces ouverts peut se trouver menacée par une tendance à la fermeture naturelle des fonds de vallée par le boisement.

Le village de Thiers-sur-Thève est notamment encadré par la forêt de Pontarmé attaché au massif de Chantilly au nord, la forêt d'Ermenonville à l'est et le bois Bourdon situé dans le continuum

forestier du bois de la Morrière, au sud, lui donnant un statut de «village clairière».

Cette clairière est traversée par l'autoroute A1, selon un axe sud-ouest/nord-est, qui limite le développement du village à l'est.

A l'ouest, il s'étend jusqu'à la limite de la commune voisine de Pontarmé. Les étangs de Saint-André et une emprise cultivée jouent le rôle de coupure d'urbanisation séparent les deux villages.

Au cœur du village, à proximité immédiate du château, classé monument historique (liste de 1862), la friche d'activité d'une ancienne scierie interroge quant à son devenir sachant que depuis quelques années, la végétation spontanée se déploie. Ce site se trouve dans le fond de vallée de la Thève composé de zones humides.

Les espaces naturels, au nord du village appartenant en majeure partie au domaine du château, représentent un patrimoine écologique de grand intérêt du fait de la présence de la Thève les traversant, et du fait la proximité de la forêt de Pontarmé.

En frange est du territoire communal, le paysage plus ouvert offre des vues sur le village, notamment depuis l'A1 et la lisières forestière.

III - Nuisances, qualité de l'air, déchets et énergie renouvelable

LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES :

Le territoire communal et ses environs ne sont pas soumis à des établissements, activités, infrastructures ou autres sources de nuisances notables.

Est cependant à signaler, la présence d'infrastructures routières engendrant des nuisances acoustiques. Les constructions devront se conformer aux prescriptions de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 et de ses textes subséquents relatifs à l'isolation des bâtiments contre les bruits de l'espace extérieur :

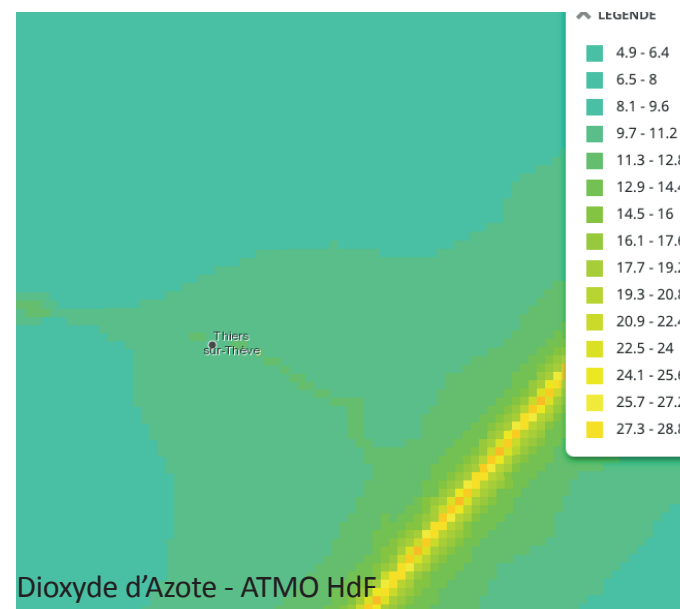
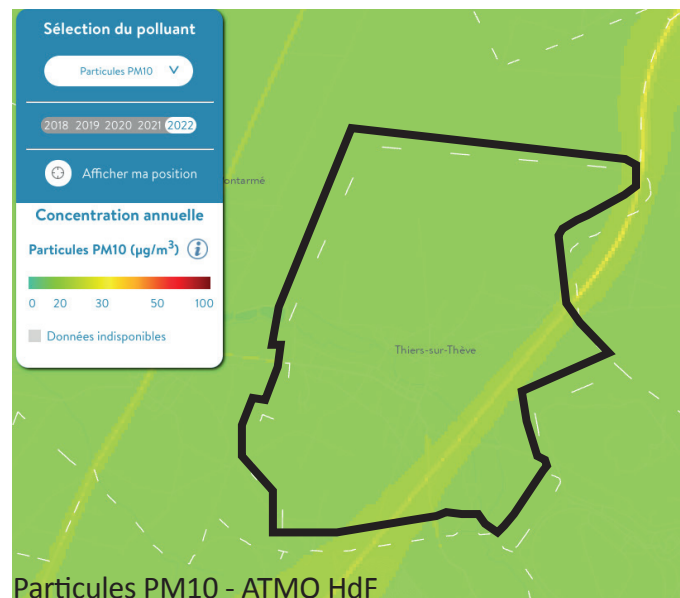
L'autoroute A1 qui traverse l'est du territoire communal engendre un périmètre de nuisances acoustiques pour les bâtiments et habitations situés dans un rayon de 300 m. La voie autoroute est classée infrastructure de type 1. Elle génère en site urbain des niveaux de nuisance à l'est du village, échelonnés de 65 db (rue de Mortefontaine) à 55 db (section est de la rue du Général de Gaulle).

En conséquence, la prise en compte des nuisances est correctement assurée sur la commune et n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement.

À noter la présence de deux sites répertoriés dans la base BASIAS (historique des sites industriels et activités de services). Le premier, situé au 27 rue de Morefontaine, correspond à une activité de démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto..) et de commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage). Ce site est actuellement devenu un garage spécialisé dans l'entretien et la réparation automobile. Le second, situé au lieu dit «Le village» correspond à l'ancienne entreprise du nom de «Bois et

papeterie de la Thève» ; celle-ci était spécialisée dans la fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifices, poudre, etc.), fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic et sciage et rabotage de bois, hors imprégnation. Le site est actuellement une dalle de béton sur laquelle la végétation a repris ses droits.

Cette base de données a été remplacée par le Portail d'Information de l'Administration concernant des Pollutions Suspectées ou Avérées et par la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS). Aucun site pollué et aucun ICPE est identifié sur la commune.



LA QUALITÉ DE L'AIR :

Le territoire communal n'est pas soumis à des émetteurs en mesure d'engendrer une dégradation significative de la qualité de l'air. Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est applicable sur le territoire (PCAET Sud Oise).

A noter toutefois que la proximité de l'aire urbaine de Paris fréquemment touchée par des pics de pollution atmosphérique, peut impacter la qualité de l'air local. La présence du massif boisé joue un rôle de régulateur en participant à l'absorption d'une partie des particules qui nuisent à la qualité de l'air.

En 2022, la modélisation des concentrations de particules PM10 en moyenne annuelle réalisée par Atmo Hauts-de-France montre une problématique à échelle régionale, avec un niveau moyen de 16,3 µg/m³. L'OMS recommandant de ne pas dépasser le seuil de 15 µg/m³. Le niveau de particules sur le territoire de Thiers-sur-Thève est inférieur à la moyenne régionale (entre 14,5 et 16 µg/m³ sur la majorité du territoire communal), en revanche, cette concentration est supérieure de part et d'autre de l'autoroute A1 (entre 16,1 et 17,6 µg/m³) et encore supérieure au niveau de l'axe autoroutier (entre 17,7 et 19,2 µg/m³). En conséquence, la qualité de l'air est satisfaisante sur la commune et n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement puisque l'enveloppe urbaine est suffisamment éloignée de l'axe autoroutier.

La modélisation des concentrations de dioxyde d'azote NO₂ met en avant l'influence du trafic automobile à Thiers-sur-Thève qui est traversée par plusieurs infrastructures routières. En 2022, les concentrations atteignent presque 37 µg/m³ au niveau de l'axe de l'autoroute pour diminuer à mesure que l'on en s'éloigne et atteindre entre 9,7 et 11,2 au niveau d'une grande partie de l'enveloppe urbaine de l'A1 et entre 6,5 et 8 µg/m³ sur le reste du bourg. La valeur limite est fixée à 40 µg/m³ et le niveau moyen régional est de 8

µg/m³. Ces modélisations mettent en avant une qualité de l'air un peu moins bonne qu'à l'échelle régionale, mais qui reste largement inférieure aux seuils limites de pollution.

LES DÉCHETS :

Sur la commune, les déchets sont principalement issus des ménages.

La Communauté de Commune en charge de la collecte adhère au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) qui assure la collecte, le recyclage, la valorisation et le traitement des déchets à travers son réseau de déchetteries (Plailly sur le secteur, 12.000 T/an), le centre de tri et de valorisation énergétique de Villers Saint-Paul, et d'un réseau d'acheminement par train.

En conséquence, la gestion des déchets est correctement assurée sur la commune et n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement.

III - Nuisances, qualité de l'air, déchets et énergie renouvelable

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES :

Ce sujet est abordé dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Sud Oise élaboré à l'échelle de plusieurs intercommunalité dont la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (juin 2022).

Géothermie :

La filière géothermique a atteint un stade de maturité qui permet depuis plusieurs années sa mise en œuvre dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes.

En région Hauts-de-France, la présence de nombreux aquifères superficiels (nappes de la craie et des formations du Tertiaire) est la plupart du temps appropriée à la géothermie très basse énergie (température de la nappe inférieure à 30°C) par pompe à chaleur (PAC) sur nappes d'eau souterraines.

D'après le BRGM, la commune de **Thiers-sur-Thève est identifiée en caractéristiques géothermiques fortes du milieu aquifère et présente donc des possibilités d'exploitation géothermiques.**

A noter que l'exploitation de ces énergies nécessite souvent des surfaces importantes de terrains libres de constructions et d'installations pouvant rentrer en contradiction avec la recherche d'une optimisation du foncier disponible pour densifier la trame urbaine.

Éolien :

La Région Haut de France et par ailleurs le Schéma Régional Éolien 2020-2050, sont repris désormais dans le SRADDET Hauts-de-France. Ce document identifie les principales sources de potentiel éolien à l'échelle de la région et des départements. La commune de Thiers-sur-Thève se situe sur une zone où les vitesses de vent à 40 mètres du sol sont entre 4,5 et 5,5 m/s, notamment en frange nord. Les plateaux régionaux et particulièrement les plateaux crayeux (Plateau du Santerre, plateau Picard, ...) accueillent aujourd'hui de nombreuses éoliennes. Cependant, **la proximité des forêts de Pontarmé et d'Ermenonville crée une zone défavorable à l'implantation d'éoliennes sur toute la partie du territoire communal située au nord de la RD607.**

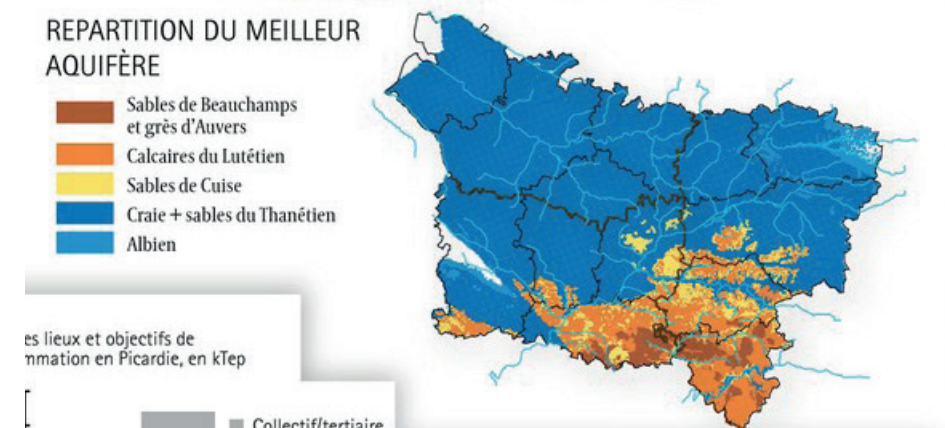
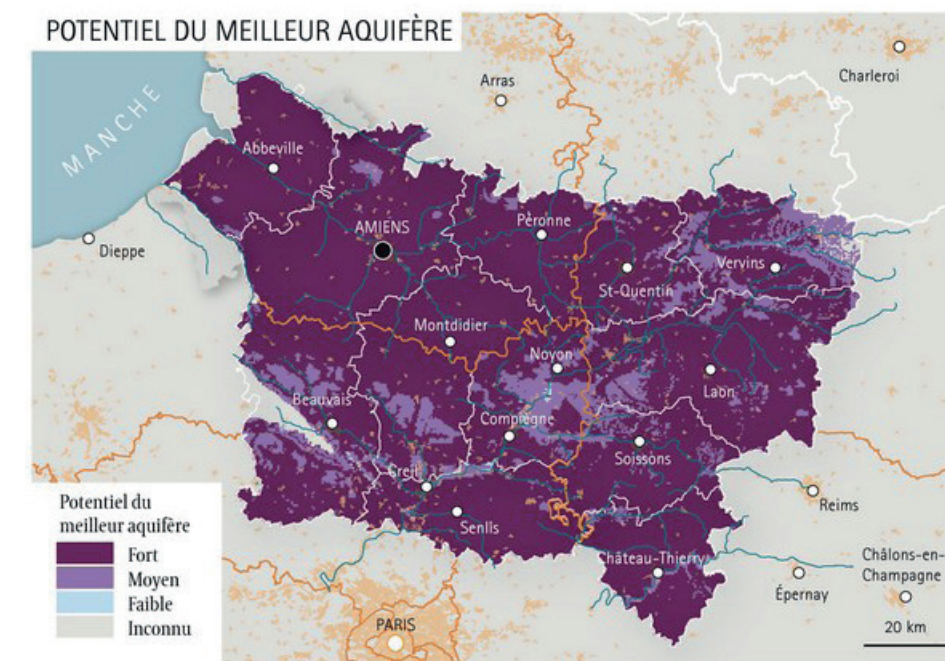
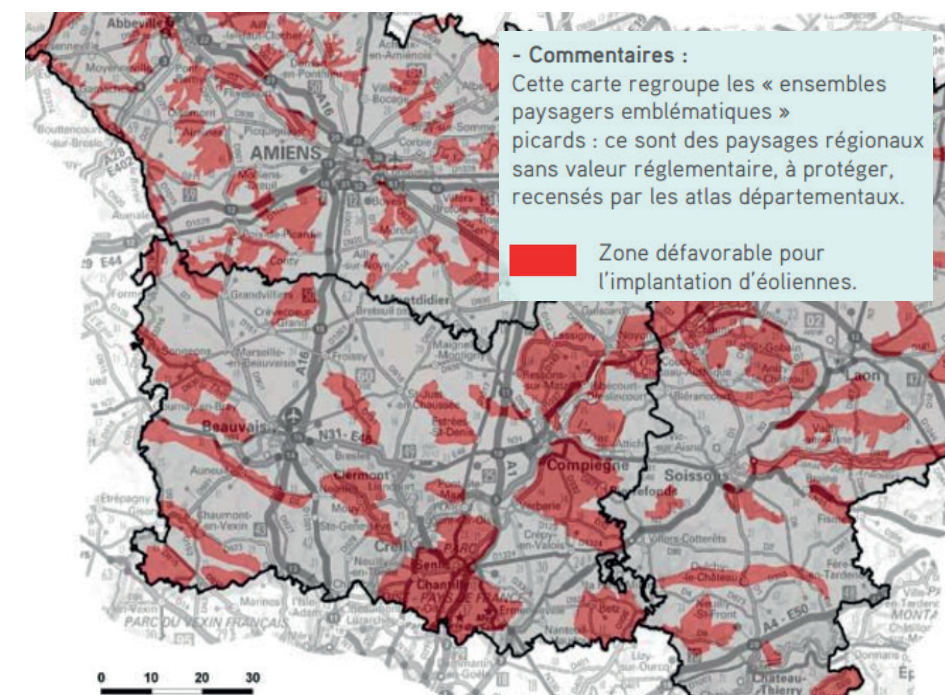
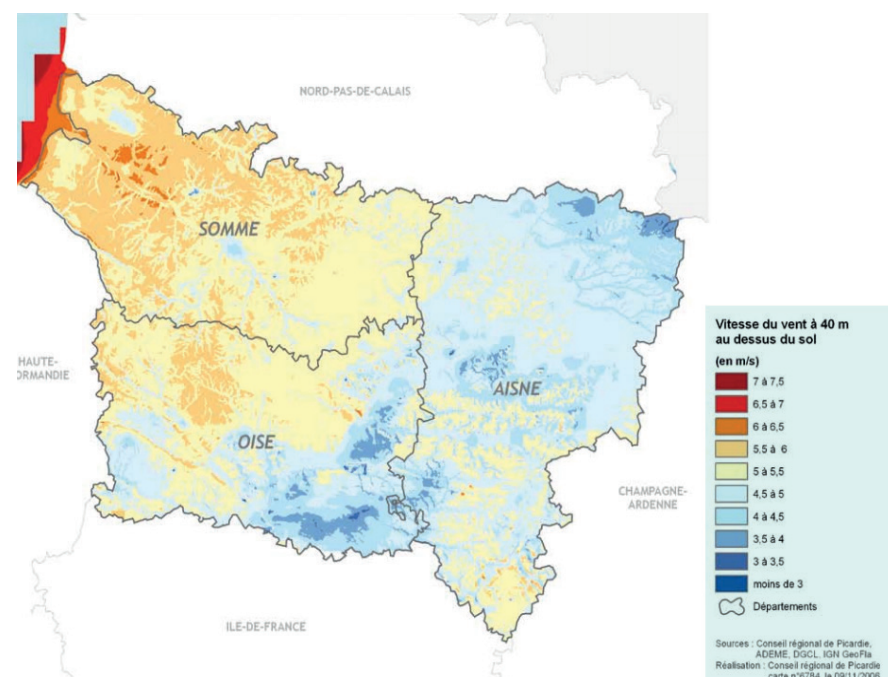
Solaire:

Compte tenu du niveau d'ensoleillement relativement limité dans le nord de la France, l'énergie solaire est généralement exploitable sur de grandes surfaces, particulièrement en Picardie où les aires d'ensoleillement sont assez peu conséquentes. Il est préférable de choisir une technologie avancée pour obtenir un maximum de rendement (panneaux solaires en couche minces par exemple). Sur le territoire communal, la présence de bâtiments d'activités pouvant présenter des surfaces importantes et peu ombragées offre un intérêt potentiel pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture, au moins pour répondre aux besoins propres du bâtiment.

Méthanisation :

La présence d'activités d'élevage et de cultures est propice à la méthanisation. Une unité de méthanisation existe à Senlis.

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) de mars 2023, conduit, entre autres, les communes à identifier des secteurs dans lesquels le déploiement d'installations visant à la valorisation des énergies renouvelables pourrait être envisagé. Une réflexion est engagée à ce sujet sur la commune.



IV - Bilan et enjeux environnementaux

THÈMES ABORDÉS	CONSTAT ET ENJEUX SOULEVES
PAYSAGES	- Le territoire communal s’inscrit dans un paysage de végétation dense marquée par les différents types de boisements que sont la forêt de Pontarmé, le Bois Bourdon, les massifs forestiers de Chantilly et d’Ermenonville au Nord ainsi que la végétation humide de la vallée de la Thève. La couverture végétale est significative dans la lecture du paysage communal. Les boisements viennent souligner les franges du secteur aggloméré. Leur gestion est à définir au PLU au regard des législations existantes. La végétation variée associée aux milieux humides de part et d’autre de la Thève représentent des atouts paysagers à préserver et à valoriser. - Le village de Thiers-sur-Thève est encadré par la forêt de Pontarmé au nord, la forêt de d’Ermenonville à l’est et le bois Bourdon situé dans le continuum forestier du bois de la Morrière, au sud, lui donnant un statut de «village clairière». - Le bâti reste homogène et s’intègre correctement au village. Il est caractérisé par son aspect minéral largement dominé par la pierre (ou moëllon) du Valois. La commune se situe dans le site inscrit de la Vallée de la Thève. La partie du territoire au sud du village fait partie du site classé des forêts d’Ermenonville et Pontarmé. Au cœur du village, le château, classé monument historique (liste de 1862) constitue un patrimoine architectural important, caractéristique des entité paysagère qualitative que l’on retrouve dans la vallée de la Thève. Le traitement des espaces publics peut être poursuivi. La valorisation du bâti ancien confirmera les atouts de la commune, et contribuera à préserver l’image de Thiers-sur-Thève. Il convient de veiller à la compatibilité avec la charte du PNR et aux recommandations de l’étude urbaine.
ENVIRONNEMENT	- Le territoire communal est concerné par des risques naturels à prendre en compte, notamment la présence d’un risque d’inondation par remontée de nappe, s’ajoutant au risque de débordement de la Thève, et impactant le secteur bâti sur la commune. La gestion des ruissellements constitue un autre enjeux significatif à prendre en compte. - Le territoire communal est fortement concerné par des sensibilités écologiques (ZNIEFF, site Natura 2000, ENS, grand ensemble naturel sensible, zone humide effective, ZICO, ZPS et corridor écologique) où sont identifiées des espèces rares et menacées. Ces dernières sont contenues dans les espaces forestiers, limitant les incidences directes sur le secteur aggloméré et ses perspectives d’aménagement. Les espaces agricole sont cependant largement concernés pas ces sensibilités, les projets d’extension ou de constructions nouvelles sont en ce sens très limitées. Une réelle réflexion sera à mener sur ce sujet. Se pose aussi la question de la gestion des espaces de transition au regard du principe de trame verte et bleue suivant les dispositions du Schéma Régional de Cohérence Écologique repris dans le SRADDET. Les coupures urbaines garantissant la viabilité des continuités écologiques et des liaisons grandes faunes sont à préserver. - La commune est concernée par la présence de zones humides le long de la Thève. Toute réduction de ces zones nécessitent des mesures de compensation. Est à privilégier le principe d’évitement d’aménagement au sein des zones humides recensées. - La traduction dans les documents d’urbanisme locaux des objectifs de réduction de la consommation énergétique dans la construction implique de réfléchir à des projets d’urbanisme et de construction durables répondant à cet objectif tout en cherchant à respecter les particularités locales et la qualité des lieux, confirmés par la présence d’un site classé et d’un site inscrit qui couvrent la totalité du territoire communal.



Source : Arval Urbanisme - Mai 2023
Fond : Géoportail

IV - Bilan et enjeux environnementaux

ETAT ZERO : Le fil de l'eau

1/ SUR LES ESPÈCES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES	2/ SUR LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX ET LA RESSOURCE EN EAU	3/ SUR LES RISQUES NATURELS	4/ SUR LES PAYSAGES	5/ SUR LES NUISANCES, LA QUALITÉ DE L'AIR , LES DÉCHETS
- Modes d'utilisation du sol et forme d'entretien des jardins attenants aux propriétés bâties du secteur urbanisé, étant en partie situés dans ou jouxtant l'emprise de ZNIEFF ou de boisements. - Besoins et évolution des installations existantes dans l'emprise de ZNIEFF, d'espace naturel sensible, de ZICO, et corridors écologiques. - Dégradation ou réduction des zones humides, du fait de leur déclaration en surface agricole, pouvant conduire à la disparition d'espèces associées. - Risque de fragilisation de la bonne gestion des continuités écologiques entre massif forestier et fond de vallée humide, sous l'effet de la pression urbaine.	- Encadrement inadapté des règles d'utilisation des sols peut conduire à des aménagements pouvant perturber les milieux humides ou boisés (risque de cabanisation, affouillement ou exhaussement mal contrôlé, etc..). - Trop forte imperméabilisation des sols en secteur urbain avec rejets systématiques vers le milieu naturel (ici zones humides au contact des zones aménagées), altération de la qualité des masses d'eau. - Développement urbain (habitat, activités, écuries) ne prenant pas correctement en compte les besoins en eaux potables et la qualité générale des masses d'eau, ce qui, à terme pose des problèmes d'altération de la ressource en quantité et en qualité.	- Absence d'encadrement (ou d'alerte) sur les formes de constructions à éviter (sur sous-sol, structure légère) dans les secteurs de remontée de nappes et d'inondations, risques sur les personnes et les biens. - Risque d'un «mitage» des espaces non urbanisés par le développement des installations nécessaires aux activités agricoles et équestres.	- Pour les boisements l'existence de dispositions réglementaires (exemple: Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme) peuvent entrer en contradiction avec l'évolution souhaitée par les orientations de gestion du DOCOB, notamment de l'occupation boisée. - Tendance à la régression des surfaces ouvertes en fond de vallée humide par développement de boisements spontanés ou par l'implantation d'installations ou d'aménagements non maîtrisés, ce qui nuit à la diversité paysagère, notamment aux caractéristiques paysagères fortes de Thiers-sur-Thève. - Le risque de densification du bâti trop important qui remettrait en cause les formes traditionnelles du village.	- Présence d'une infrastructure routière source de nuisances acoustiques mais situées en frange communale, à distance des constructions. - Gestion satisfaisante des déchets en mesure de prendre correctement en compte les perspectives d'évolution du village. - Pas d'épisodes notables de pollution atmosphérique.
				6/ SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES
				- La présence d'un bâti ancien de qualité oriente vers la préservation patrimoniale alors que dans le même temps le secteur urbanisé offre un potentiel de valorisation des énergies (exposition au soleil et installation de panneaux solaires).

IV - Bilan et enjeux environnementaux

ENJEUX PRIORITAIRES	
BIODIVERSITÉ	Préserver les sensibilités écologiques d'intérêt majeur localisées sur la forêt de Pontarmé et la vallée de la Thève (emprise site Natura 2000, ZNIEFF, ENS, ZICO).Objectifs : - Garantir un usage des sols approprié à la mise en place des orientations de gestion définies par le DOCOB du site Natura 2000 - Conserver un espace tampon entre les franges urbaines et les sites de biodiversité. - S'assurer du bon fonctionnement des continuités écologiques. - Gérer les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) et leurs espèces associées.
PAYSAGES	Préserver le grand paysage entre fond de vallée et massif forestier. Objectifs : - Conserver le caractère agricole et naturel en limitant l'urbanisation sur les franges paysagères sensibles principalement à l'est et au sud du village. - Définir des principes paysagers encadrant l'implantation éventuelle de nouvelles constructions de type agricole ou économique, en dehors du périmètre déjà urbanisé, compte tenu de la présence du site classé et du site inscrit. - Conserver les motifs paysagers favorisant la transition entre l'espace urbanisé et les milieux naturels. - Maintenir les ouvertures visuelles afin de définir une bonne lecture du paysage. - Porter une attention particulière sur les zones de contact pouvant accueillir des habitations, situées à l'interface entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels, afin de préserver la perception paysagère, urbaine et architecturale de la commune.
RESSOURCE EN EAU	Veiller au maintien de la qualité de l'eau en préservant les principaux espaces humides et à dominante humide. Objectifs : - Garantir à l'ensemble des administrés une desserte en eau potable suffisante en quantité et en qualité. S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement collectifs existants et encadrer les dispositifs d'assainissement individuels restants sur la commune. - Préserver les principaux espaces à dominante humide ayant notamment un effet sur la régulation du niveau d'eau et sur sa qualité, suivant les dispositifs du SDAGE, tenir compte des zones humides effectives identifiées.
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	Valoriser le tissu urbain ancien en préservant les motifs architecturaux propres aux villages du site inscrit de la vallée de la Nonette et protéger le patrimoine local. Objectifs : - Repérer les secteurs bâtis anciens afin de définir une réglementation préservant leurs caractéristiques architecturales face aux réglementations thermiques pouvant engendrer des travaux de rénovation ou de transformation, notamment dans le périmètre de protection des abords du château Monument Historique. - Mettre en place des mesures de préservation du patrimoine local qui participe au paysage culturel et est en mesure de concourir au développement touristique du secteur.
ENJEUX COMPLÉMENTAIRES	
DÉVELOPPEMENT URBAIN (consommation d'espaces)	Tenir compte des projets urbains nécessaires au bon fonctionnement de la commune en limitant leurs incidences sur l'environnement et la consommation d'espaces. Objectifs : - Étudier les différentes possibilités de reconquête et mutation d'emprises déjà urbanisées au sein du périmètre aggloméré (incluant les terrains encore libres de construction et les opérations déjà autorisées) et réduire en conséquence la superficie des zones à urbaniser délimitées au PLU avant révision, sur des terrains actuellement peu ou pas artificialisés. - Se positionner sur le devenir des zones à urbaniser définies au PLU de 2013 qui n'ont à ce jour pas été consommées, au regard de l'accessibilité et des réseaux ainsi que des impacts qu'elles pourraient avoir sur les milieux naturels, les paysages et les emprises agricoles (incidences sur les fonctionnalités écologiques et les services écosystémiques rendus).
RISQUES	Prendre en compte les risques liés aux inondations par remontées de nappes, aux ruissellements. Objectifs : - Prévenir les principaux risques naturels en mesure d'affecter en particulier les secteurs urbanisés et définir des actions à mettre en œuvre pour les réduire, voir les supprimer. - Prendre en compte le risque d'inondation et la gestion des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les champs d'expansion des crues.
NUISANCES/QUALITE DE L'AIR	Prendre en compte les nuisances afin de les gérer au mieux pour les 10 à 15 prochaines années. Objectifs : - S'assurer de l'absence d'implantation d'émetteurs notables de nuisances et portant atteinte à la qualité de l'air.

CHAPITRE 3

■ ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble de ce chapitre est développé (chapitre 3, point 3.6 et chapitre 4, pages 101 à 133) dans le rapport sur l'évaluation environnementale (pièce 1bis du dossier PLU).